

# Multi-Strategy Portfolio

---

Date du prospectus :                      Septembre 2018

---

## Table des matières

Table des matières .....	2
Avertissement .....	3
Glossaire.....	5
<b>PARTIE I : INFORMATIONS ESSENTIELLES CONCERNANT LA SOCIÉTÉ .....</b>	<b>7</b>
I. Présentation de la Société.....	7
II. Informations concernant les placements.....	8
III. Souscriptions, rachats et conversions.....	8
IV. Frais, commissions et régime fiscal.....	9
V. Facteurs de risque .....	11
VI. Informations et documents à disposition du public.....	12
<b>PARTIE II : FICHES DESCRIPTIVES DES COMPARTIMENTS .....</b>	<b>13</b>
MULTI-STRATEGY PORTFOLIO – MSP PURE BOND .....	15
MULTI-STRATEGY PORTFOLIO – MSP DEFENSIVE.....	17
MULTI-STRATEGY PORTFOLIO – MSP MODERATE.....	19
MULTI-STRATEGY PORTFOLIO – MSP BALANCED .....	21
MULTI-STRATEGY PORTFOLIO – MSP ACTIVE.....	23
MULTI-STRATEGY PORTFOLIO – MSP DYNAMIC .....	25
MULTI-STRATEGY PORTFOLIO – MSP PURE EQUITY .....	27
<b>PARTIE III : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>29</b>
I. La Société .....	29
II. Gestion des risques et de la liquidité .....	29
III. Risques liés à l’univers d’investissement : description détaillée .....	29
IV. Restrictions d’investissement .....	35
V. Techniques et Instruments .....	38
VI. Gestion de la Société .....	39
VII. Délégation de la Gestion de portefeuille, de l’administration et de la commercialisation .....	40
VIII. Dépositaire .....	41
IX. Réviseurs d’entreprises .....	41
X. Actions .....	41
XI. Valeur nette d’inventaire .....	42
XII. Suspension temporaire du calcul de la Valeur nette d’inventaire et suspension de la transaction en résultant.....	44
XIII. Rapports périodiques .....	44
XIV. Assemblées générales .....	44
XV. Dividendes.....	45
XVI. Liquidations, fusions et apports des Compartiments ou Classes d’Actions .....	45
XVII. Dissolution de la Société.....	46
XVIII. Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme .....	46
XIX. Cotation sur une bourse de valeurs .....	46
Annexe I : Actifs faisant l’objet de SFT et de TRS - Tableau .....	47
Annexe II : aperçu des indices de référence des Compartiments de la Société – Tableau .....	48

## Avertissement

Les souscriptions d'Actions de la Société ne sont valables que si elles sont effectuées conformément aux dispositions du prospectus en vigueur accompagné du dernier rapport annuel disponible et du dernier rapport semestriel si celui-ci a été publié après le dernier rapport annuel. Nul ne peut faire état d'autres renseignements que ceux figurant dans le prospectus ou dans les documents qui y sont mentionnés comme pouvant être consultés par le public.

**Le présent prospectus détaille le cadre général applicable à tous les Compartiments et doit être lu conjointement aux fiches descriptives des Compartiments. Ces fiches sont insérées chaque fois qu'un nouveau Compartiment est créé et font partie intégrante du prospectus. Les investisseurs potentiels sont priés de se référer à ces fiches descriptives préalablement à tout investissement.**

Le prospectus sera régulièrement mis à jour afin d'y inclure toute modification importante. Il est recommandé aux investisseurs de vérifier auprès de la Société que le prospectus en leur possession est le plus récent (disponible sur le site Web [www.ing-isim.lu/en/](http://www.ing-isim.lu/en/)). Par ailleurs, la Société fournira gratuitement et sur demande la version valide la plus récente du prospectus à tout Actionnaire ou investisseur potentiel.

Établie à Luxembourg, la Société a obtenu l'agrément de l'Autorité de Surveillance luxembourgeoise compétente, la CSSF (définie ci-après). Cet agrément ne saurait être interprété comme étant une approbation par la CSSF du contenu du prospectus ou de la qualité des Actions ou investissements de la Société. Les opérations de la Société sont soumises à la surveillance prudentielle de la CSSF.

La Société n'a pas été enregistrée en vertu de la loi américaine de 1940 sur les sociétés d'investissement (US Investment Company Act), telle que modifiée (la « Loi sur les sociétés d'investissement »). Les Actions de la Société n'ont pas été enregistrées en vertu de la loi américaine de 1933 sur les valeurs mobilières (Securities Act), telle que modifiée (la « Loi sur les valeurs mobilières »), ou de toute loi sur les valeurs mobilières d'un quelconque État des États-Unis d'Amérique et ces Actions ne peuvent être offertes, vendues ou autrement transférées que conformément à la loi de 1933 et de toute loi d'un État ou toute autre loi sur les valeurs mobilières.

Les Actions de la Société ne peuvent pas être offertes ou vendues aux États-Unis ou pour le compte de tout « Ressortissant américain », tel que défini par la Règle 902 de la Règlementation S de la Loi sur les valeurs mobilières.

Les candidats à la souscription peuvent être tenus de déclarer qu'ils ne sont pas des Ressortissants américains et qu'ils n'acquiescent pas d'Actions pour le compte de Ressortissants américains ni avec l'intention de les vendre à des Ressortissants américains.

Les Actions de la Société peuvent toutefois être offertes aux investisseurs ayant le statut de Ressortissants américains tel que défini par la Loi américaine sur la conformité fiscale des comptes étrangers (Foreign Account Tax Compliance Act, ci-après « FATCA ») à la condition que lesdits investisseurs n'aient pas le statut de Ressortissants américains selon la Règle 902 de la Règlementation S de la Loi sur les valeurs mobilières.

Il est recommandé aux investisseurs de s'informer quant aux lois et réglementations applicables dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile en relation avec un investissement dans la Société, et de consulter leur propre conseiller financier, juridique ou comptable pour toute question relative au contenu de ce prospectus.

La Société confirme qu'elle satisfait à toutes les obligations légales et réglementaires applicables au Luxembourg en ce qui concerne la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Le Conseil d'administration de la Société est responsable des informations contenues dans ce prospectus à la date de sa publication. Dans la mesure où il peut en avoir raisonnablement connaissance, le Conseil d'administration de la Société certifie que les informations contenues dans ce prospectus reflètent

correctement et fidèlement la réalité et qu'aucune information qui, si elle avait été incluse, aurait modifié la portée de ce document n'a été omise. La valeur des Actions de la Société est soumise à des fluctuations d'origines variées. Toute estimation des revenus ou indication de rendement passé est communiquée à titre d'information et ne constitue aucunement une garantie de performance future. Par conséquent, le Conseil d'administration de la Société précise que dans des conditions normales et compte tenu de la fluctuation des cours des valeurs en portefeuille, le prix de rachat des Actions peut être supérieur ou inférieur au prix de souscription.

La langue officielle de ce prospectus est l'anglais. Il peut être traduit dans d'autres langues. En cas de divergence entre la version anglaise du prospectus et les versions rédigées dans les autres langues, la version anglaise prévaudra, sauf dans la mesure (et dans cette mesure uniquement) où le droit d'une juridiction dans laquelle les Actions sont offertes au public en dispose autrement. Dans ce cas néanmoins, le prospectus sera interprété selon le droit luxembourgeois. Le règlement des litiges ou désaccords relatifs aux investissements dans la Société sera également soumis au droit luxembourgeois.

**CE PROSPECTUS NE CONSTITUE EN AUCUNE MANIÈRE UNE OFFRE OU UNE SOLlicitATION À L'ÉGARD DU PUBLIC DANS LES JURIDICTIONS DANS LESQUELLES UNE TELLE OFFRE OU SOLlicitATION À L'ÉGARD DU PUBLIC EST ILLÉGALE. CE PROSPECTUS NE CONSTITUE EN AUCUNE MANIÈRE UNE OFFRE OU UNE SOLlicitATION À L'ÉGARD D'UNE PERSONNE ENVERS LAQUELLE IL SERAIT ILLÉGAL DE FAIRE PAREILLE OFFRE OU SOLlicitATION.**

En vertu du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « RGPD »), les catégories suivantes de données personnelles concernant les Actionnaires reprises dans tout document fourni par ces derniers peuvent être recueillies, enregistrées, conservées, adaptées, transférées ou traitées et utilisées de toute autre manière (ci-après « traitées ») par la Société et/ou la Société de gestion agissant en tant que « responsable du traitement » au sens du RGPD : coordonnées, données d'identification, professionnelles, administratives, financières et judiciaires (par exemple casier judiciaire).

En signant le contrat de souscription, accord est donné à la Société et/ou la Société de gestion et/ou leurs délégués pour traiter ces données à l'une quelconque des fins suivantes :

- Remplir les obligations contractuelles nécessaires à l'exploitation de la Société, en ce compris la gestion et l'administration de la Société ;
- Se conformer aux lois et obligations réglementaires applicables (lutte contre le blanchiment de capitaux, NCD, DAC II, FATCA, etc.) ;
- Poursuivre tous autres intérêts commerciaux légitimes de la Société de gestion ou d'un tiers, par exemple l'établissement de relations commerciales, sauf si les intérêts ou droits fondamentaux des Actionnaires l'emportent sur lesdits intérêts commerciaux ;
- Toute autre situation dans laquelle les Actionnaires ont consenti au traitement de leurs données personnelles.

À ces fins, les données personnelles peuvent être transférées aux Autorités nationales et traitées par les distributeurs de la Société et tout autre délégué désigné par la Société de gestion afin de soutenir les activités de la Société.

La Société, la Société de gestion et/ou leurs délégués et prestataires de services ne transféreront pas les données personnelles à un pays non membre de l'EEE si ce pays ne prévoit pas un niveau de

protection des données approprié et n'offre donc aucune certitude juridique.

La Société et la Société de gestion ne conserveront pas les données personnelles plus longtemps qu'il n'est nécessaire à la/aux fin(s) à laquelle/auxquelles elles ont été récoltées. S'agissant de la définition de périodes de détention appropriées, la Société et la Société de gestion se conformeront par ailleurs à toute obligation de détention d'informations, y compris les législations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le RGPD et les lois et réglementations fiscales.

Les Actionnaires ont à tout moment le droit de demander à la Société et à la Société de gestion la consultation, la rectification ou l'effacement de leurs données personnelles, le droit à la restriction du traitement de leurs données personnelles, le droit de s'opposer à leur traitement ainsi que le droit à la portabilité des données.

Lorsque le traitement des données se base sur un consentement donné par les Actionnaires, ces derniers ont le droit de retirer leur consentement à tout moment. Conformément à l'article 77 du RGPD, les Actionnaires ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (par ex. la CNPD au Luxembourg) en cas de violation de la loi concernée.

L'Actionnaire peut exercer ses droits en envoyant une demande à la Société de gestion.

De plus amples détails sur les conditions générales du traitement des données peuvent être obtenus gratuitement sur demande auprès du siège social de la Société de gestion.

## Glossaire

**Statuts** : Les Statuts de la Société tels que modifiés en tant que de besoin.

**Indice de référence** : L'indice de référence est un point de référence par rapport auquel la performance du Compartiment peut être mesurée, sauf mention contraire. Un Compartiment peut avoir différentes Classes d'Actions auxquelles correspondent des indices de référence différents, lesquels peuvent être modifiés en tant que de besoin. De plus amples informations sur les Classes d'Actions respectives sont disponibles sur le site Web [www.ing-isim.lu/en/](http://www.ing-isim.lu/en/). L'indice de référence peut également être un indicateur de la capitalisation boursière des sociétés sous-jacentes ciblées. Le cas échéant, mention en sera faite dans l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment. Le degré de corrélation avec l'indice de référence peut varier d'un Compartiment à l'autre, en fonction de facteurs tels que le profil de risque, l'objectif d'investissement et les restrictions d'investissement du Compartiment, et de la concentration des composantes au sein de l'indice de référence.

**Règlement sur les indices de référence** : Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement. Conformément au Règlement sur les indices de référence, la Société de gestion, agissant dans le respect des lois applicables, pourra prendre plusieurs mesures si un indice de référence, y compris l'une quelconque de ses composantes, subissait des modifications substantielles ou cessait d'être fourni, de manière à atténuer les risques encourus. Certains facteurs, y compris des facteurs extérieurs échappant au contrôle de la Société de gestion, peuvent entraîner des modifications substantielles de l'indice de référence, ou la cessation de celui-ci, notamment lorsqu'un administrateur de l'indice de référence n'est plus capable de fixer un taux de référence ou une autre valeur pour une raison quelconque ; par conséquent, la Société de gestion ne sera pas tenue pour responsable à cet égard et prendra toutes les mesures appropriées afin de protéger les intérêts des actionnaires de la Société et d'assurer le maintien des objectifs et politiques d'investissement du Compartiment. La Société de gestion a établi et tient à jour des plans écrits décrivant les mesures qu'elle prendrait si un indice de référence subissait des modifications substantielles ou cessait d'être fourni. Ces plans écrits peuvent être obtenus gratuitement auprès du siège social de la Société. Un résumé des Indices de référence des Compartiments de la Société, y compris la liste des administrateurs des indices de référence qui sont enregistrés ou ont l'intention de s'enregistrer auprès des autorités compétentes pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020 au plus tard en vertu du Règlement sur les indices de référence, est disponible à l'Annexe II du Prospectus de la Société.

**Conseil d'administration** : le conseil d'administration, c'est-à-dire l'organe de direction, de la Société.

**Jour ouvrable** : un jour ouvrable complet lors duquel les banques sont ouvertes au Luxembourg.

**CET** : Central European Time (Heure de l'Europe centrale).

**Société** : Multi-Strategy Portfolio, y compris tous les Compartiments existants et futurs.

**CSSF** : La Commission de Surveillance du Secteur Financier, l'Autorité de contrôle financier de la Société au Luxembourg.

**Heure limite** : heure limite de réception des demandes de souscription, rachat et conversion : 15 h 30 CET chaque Jour d'évaluation, sauf mention contraire dans la fiche descriptive du Compartiment concerné.

**Dépositaire** : Les actifs de la Société sont conservés dans le cadre de la mission de garde, de surveillance des flux de trésorerie et de surveillance de Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

**Distributeur** : chaque Distributeur désigné par la Société aux fins de la distribution des Actions ou de l'organisation de leur distribution.

**Dividende** : Distribution de tout ou partie du revenu net, des plus-values et/ou du capital attribuables à une Classe d'Actions du Compartiment.

**Marché éligible** : un Marché réglementé d'un État éligible.

**État éligible** : tout État Membre, tel que défini ci-après, ou tout autre État d'Europe de l'Est ou de l'Ouest, d'Asie, d'Afrique, d'Amérique du Nord ou du Sud et d'Océanie, tel que déterminé par le Conseil d'administration.

**Investisseurs institutionnels** : Un investisseur au sens de l'article 174 de la Loi luxembourgeoise de 2010, qui inclut actuellement les compagnies d'assurance, les fonds de pension, les établissements de crédit et les autres professionnels du secteur financier investissant pour leur compte propre ou pour le compte de leurs clients ayant également le statut d'investisseurs aux termes de la présente définition, ou encore dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire, des organismes de placement collectif luxembourgeois et étrangers et des sociétés « holding » habilitées.

**Investment Grade** : des titres de créance notés au moins BBB- (échelle de notation de Standard and Poor's ou note équivalente) par au moins une agence de notation reconnue ou de qualité comparable selon la Société de gestion.

**Gestionnaire** : chaque Gestionnaire nommé par la Société ou la Société de gestion pour le compte de la Société.

**Document d'information clé pour l'investisseur (ou DICI)** : Un document standardisé, pour chaque Classe d'Actions de la Société ou certaines de celles-ci, résumant les informations clés pour les Actionnaires conformément à la Loi de 2010 et au règlement (UE) n° 583/2010 du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

**Loi de 2010** : La loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée et complétée en tant que de besoin.

**Effet de levier** : Une méthode par laquelle la Société de gestion peut augmenter l'exposition d'un fonds qu'elle gère par le biais d'emprunts ou l'utilisation d'instruments financiers dérivés.

**Société de gestion** : ING Solutions Investment Management S.A., la société de gestion de la Société.

**Montant minimum de souscription et de détention** : Niveaux d'investissement minimums pour les investissements initiaux et niveaux de détention minimums.

**État membre** : Un État membre de l'Union européenne.

**Mémorial** : Le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg remplacé depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016 par le RESA, tel que défini ci-dessous.

**Instruments du marché monétaire** : Instruments habituellement négociés sur le marché monétaire, qui sont liquides et dont la valeur peut être déterminée avec précision à tout moment.

**Valeur nette d'inventaire par Action** : Pour toute Action d'une Classe d'Actions donnée, la valeur par Action déterminée conformément aux dispositions pertinentes décrites au Chapitre XI « Valeur nette d'inventaire » de la Partie III « Informations complémentaires » du prospectus de la Société.

**Nominee** : Tout Distributeur qui enregistre des Actions en son nom propre et les détient pour le compte du propriétaire légitime.

**OCDE** : Organisation de coopération et de développement économiques.

**Agent payeur** : Chaque Agent payeur désigné par la Société.

**Date de paiement des demandes de souscription, de rachat et de conversion** : En principe trois Jours ouvrables

suivant le Jour d'évaluation applicable, sauf mention contraire dans la fiche descriptive du Compartiment concerné. Ce délai peut être étendu jusqu'à cinq (5) Jours ouvrables ou réduit avec l'accord de la Société de gestion.

**Devise de référence** : La devise utilisée aux fins de la comptabilité et de la mesure de la performance d'un Compartiment.

**Agent de transfert et de registre** : Chaque Agent de transfert et de registre désigné par la Société.

**Marché réglementé** : Le marché défini au point 14 de l'article 4 de la Directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers, ainsi que tout autre marché d'un État éligible qui est réglementé, fonctionne régulièrement, est reconnu et ouvert au public.

**Opération de pension** : une opération régie, conformément au Règlement (UE) 2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres, par un accord en vertu duquel une contrepartie transfère des titres, des matières premières ou des droits garantis relatifs à la propriété de titres ou de matières premières, lorsque cette garantie est émise par un marché reconnu qui détient les droits sur les titres ou les matières premières et que l'accord ne permet pas à une contrepartie de transférer ou de donner en gage un titre ou une matière première particuliers à plus d'une contrepartie à la fois, en s'engageant à les racheter, ou des titres ou des matières premières présentant les mêmes caractéristiques, à un prix déterminé et à une date future fixée, ou à fixer, par la contrepartie qui effectue le transfert ; il s'agit d'un accord de mise en pension pour la contrepartie qui vend les titres ou les matières premières et d'un accord de prise en pension pour celle qui les achète.

**RESA** : Recueil électronique des sociétés et associations, la plateforme électronique centrale du Luxembourg dédiée aux publications légales qui remplace le Mémorial depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016.

**Opération de financement sur titres (SFT)** : une opération de financement sur titres au sens du Règlement (UE) 2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres, à savoir (a) une opération de pension, (b) un prêt de titres ou de matières premières et un emprunt de titres ou de matières premières, (c) une opération d'achat-revente ou une opération de vente-rachat, (d) une opération de prêt avec appel de marge.

**Opération de prêt de titres** : une opération, au sens du Règlement (UE) 2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres, par laquelle une contrepartie / un Compartiment transfère des titres, l'emprunteur s'engageant à restituer des titres équivalents à une date future ou lorsque la contrepartie qui transfère les titres le lui demandera ; cette opération est considérée comme un prêt de titres par la contrepartie qui transfère les titres et comme un emprunt de titres par la contrepartie à laquelle ils sont transférés.

**Actions** : Les actions de chaque Compartiment seront proposées sous forme nominative, sauf décision contraire du Conseil d'administration. Toutes les Actions doivent être entièrement libérées et les fractions seront arrondies à trois (3) décimales.

**Classe d'Actions** : Une, certaines ou toutes les Classes d'Actions proposées par un Compartiment dont les actifs seront investis en commun avec ceux d'autres Classes d'Actions, mais qui peuvent être assorties d'une structure de commissionnement, d'un montant

minimum de souscription et de détention, d'une Politique de dividende, d'une Devise de référence ou d'autres caractéristiques qui leur sont propres.

**Actionnaire** : Toute personne ou entité détenant des Actions d'un Compartiment.

**Compartiment** : Les fonds à compartiments multiples sont des entités juridiques uniques qui comprennent un ou plusieurs Compartiments. Chaque Compartiment possède ses propres Politique et objectif d'investissement et est constitué d'un portefeuille d'actifs et de passifs spécifique.

**Sous-gestionnaire** : chaque Sous-gestionnaire auquel le Gestionnaire a délégué tout ou partie de la gestion des investissements du portefeuille concerné.

**Autorité de contrôle** : La Commission de Surveillance du Secteur Financier au Luxembourg ou l'autorité de contrôle pertinente dans les juridictions où la Société est enregistrée à des fins de commercialisation.

**Swap sur rendement total (TRS)** : un contrat dérivé au sens du Règlement (UE) 648/2012, tel que modifié et complété en tant que de besoin, par lequel une contrepartie transfère le rendement financier total, dont les intérêts et les frais reçus, les gains et les pertes liés aux fluctuations des prix, ainsi que les pertes sur créance, d'une obligation de référence à une autre contrepartie.

**Valeurs mobilières** : Valeurs mobilières telles que définies dans l'article 1 (34) de la Loi de 2010.

**OPC** : Un organisme de placement collectif.

**OPCVM** : Un organisme de placement collectif en Valeurs mobilières au sens de la Directive OPCVM.

**Directive OPCVM** : Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), telle que modifiée et complétée en tant que de besoin, ainsi que ses directives et règlements d'application.

**Jour d'évaluation** : Chaque Jour ouvrable, sauf mention contraire dans la fiche descriptive du Compartiment correspondant.

## PARTIE I : INFORMATIONS ESSENTIELLES CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

### I. Présentation de la Société

#### Lieu, forme et date de constitution :

Constituée le 22 décembre 1999 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV) dotée d'une structure à Compartiments multiples.

#### Siège social :

80, route d'Esch  
L-1470 Luxembourg

#### Registre de Commerce et des Sociétés :

N° B 73332

#### Autorité de contrôle :

Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF)

#### Conseil d'administration de la Société :

- **Mme Sandrine De Vuyst**, présidente  
Responsable de Banque privée (*Head of Private Banking*)  
ING Luxembourg  
26, Place de la Gare  
L-2965 Luxembourg
- **M. Thierry van Alphen**  
Responsable de Banque privée (*Head of Private Banking*)  
ING Belgium  
24, Avenue Marnix  
B-1000 Bruxelles
- **M. Benoît De Belder**  
*Administrateur non exécutif*  
71, Chemin de Ponchau  
B-7811 Arbre
- **M. Erik Hagreis**  
Responsable de la vente de services de transaction (*Head of Transaction Services Sales*)  
ING Belgium  
60, Cours Saint-Michel  
B-1040 Bruxelles
- **Mme Sophie Mosnier**  
*Administratrice indépendante*  
41, rue du cimetière  
L-3350 Leudelange

#### Réviseur d'entreprises :

**KPMG Luxembourg, Société coopérative**  
39, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

#### Société de gestion :

**ING Solutions Investment Management S.A.**  
26, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg

#### Gestionnaire :

**NN Investment Partners B.V.**  
65 Schenkade, 2595 AS, La Haye, Pays-Bas

#### Distributeur mondial :

**ING Solutions Investment Management S.A.**  
26, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg

#### Agent d'administration centrale, de transfert et de registre :

**Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.**  
80, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

#### Dépositaire et Agent payeur :

**Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.**  
80, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

#### Exercice fiscal :

Du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin

#### Date de l'assemblée générale ordinaire :

Le deuxième mardi d'octobre à 15 h 00 CET.

Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le Jour ouvrable suivant.

#### Pour plus de renseignements, veuillez contacter :

**ING Solutions Investment Management S.A.**  
26, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg  
Tél. : +352 26 02 17 20  
E-mail : [info@ing-isim.lu](mailto:info@ing-isim.lu)  
ou [www.ing-isim.lu/en](http://www.ing-isim.lu/en)

#### En cas de réclamation, veuillez contacter :

**ING Solutions Investment Management S.A.**  
26, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg  
Tél. : +352 26 02 17 20  
E-mail : [info@ing-isim.lu](mailto:info@ing-isim.lu)  
ou [www.ing-isim.lu/en](http://www.ing-isim.lu/en)

## II. Informations concernant les placements

### Informations générales

La Société a pour seul objet d'investir ses capitaux dans des Valeurs mobilières et/ou d'autres actifs financiers liquides visés à l'article 41, (1), de la Loi de 2010, afin de répartir le risque d'investissement et de faire bénéficier les Actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs. La Société doit se conformer aux limites d'investissement applicables aux OPCVM régies par la Partie I de la Loi de 2010.

La Société peut prendre toutes les mesures pouvant contribuer, directement ou indirectement, à la réalisation son objet social et effectuer toute opération utile à cet effet, conformément à et dans toute la mesure permise par les dispositions de la Partie I de la Loi de 2010.

La Société constitue une entité juridique unique. Dans le cadre de ses objectifs, la Société pourra offrir le choix entre plusieurs Compartiments, gérés et administrés distinctement. L'objectif et les politiques d'investissement spécifiques à chaque Compartiment sont détaillés dans les fiches descriptives du Compartiment correspondant. Chaque Compartiment est considéré comme une entité distincte en ce qui concerne les relations entre les Actionnaires. Par dérogation à l'Article 2093 du Code civil luxembourgeois, les actifs d'un Compartiment spécifique couvrent uniquement les dettes et obligations dudit Compartiment, même celles existant à l'égard de tiers.

Pour chaque Compartiment, le Conseil d'administration peut décider d'émettre une ou plusieurs Classe(s) d'Actions. Les structures de coûts, le montant minimum de souscription et de détention, la Devise de référence dans laquelle la Valeur nette d'inventaire est exprimée, la politique de couverture et les catégories d'investisseurs éligibles peuvent différer en fonction des différentes Classes d'Actions. Les différentes Classes d'Actions peuvent également être différenciées en fonction d'autres éléments tels que déterminés par le Conseil d'administration.

### Particularités des Compartiments

Les objectifs et politiques d'investissement des Compartiments sont décrits dans les fiches descriptives qui leur sont consacrées.

## III. Souscriptions, rachats et conversions

Les Actions peuvent être souscrites, rachetées et converties auprès de l'Agent de transfert et de registre, du Distributeur et de l'Agent payeur de la Société. Les frais et commissions relatifs aux souscriptions, rachats et conversions sont mentionnés dans la fiche descriptive des Compartiments.

Les actions seront émises sous forme nominative, sauf décision contraire du Conseil d'administration, et dématérialisée. Les actions peuvent également être détenues et transférées sur différents comptes ouverts auprès de systèmes de compensation.

Le prix de souscription, rachat ou conversion est majoré des taxes, impôts et droits de timbre éventuels payables au titre de la souscription, du rachat ou de la conversion par l'investisseur.

Toutes les demandes de souscription, de rachat et de conversion seront traitées sur la base du fait que la Valeur nette d'inventaire du Compartiment ou de la Classe d'Actions sera inconnue ou non déterminée au moment de la souscription, du rachat ou de la conversion.

Si, dans les pays où les Actions sont commercialisées, la législation ou les pratiques locales exigent que les demandes de souscription, de rachat et/ou de conversion, ainsi que les flux correspondants soient transmis par l'intermédiaire d'Agents payeurs locaux, des frais de transaction supplémentaires peuvent être mis à charge de l'investisseur par lesdits Agents payeurs locaux au titre de toute demande individuelle, de même que pour tout service administratif supplémentaire.

Dans certains pays où les Actions sont commercialisées, des Plans d'épargne pourraient être autorisés. Les caractéristiques (montant minimum, durée,

etc.) et le détail des coûts relatifs aux plans d'épargne peuvent être obtenus au siège de la Société sur demande ou dans les documents d'offre légaux en vigueur dans le pays où le plan d'épargne est proposé.

En cas de suspension du calcul de la Valeur nette d'inventaire et/ou de suspension des ordres de souscription, de rachat et de conversion, les ordres reçus seront exécutés à la première Valeur nette d'inventaire applicable à l'expiration de la période de suspension.

La Société prendra toutes les mesures appropriées pour éviter les pratiques de « late trading », en s'assurant qu'aucune demande de souscription, de rachat ou de conversion n'est acceptée après l'heure limite fixée dans le présent prospectus.

La Société n'autorise pas les pratiques associées au « market timing », lequel est défini comme une méthode d'arbitrage par laquelle un investisseur souscrit, convertit ou présente au rachat, de manière systématique, des Actions d'un même Compartiment, dans un court laps de temps, en exploitant les décalages horaires et/ou les imperfections ou déficiences du système de détermination de la Valeur nette d'inventaire. La Société se réserve le droit de refuser les ordres de souscription, de rachat et de conversion provenant d'un investisseur qu'elle suspecte d'employer de telles pratiques et de prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires pour protéger les intérêts de la Société et des autres investisseurs.

### **Souscriptions**

La Société accepte les demandes de souscription chaque Jour d'évaluation, sauf mention contraire dans les fiches descriptives des Compartiments et conformément aux règles d'Heure limite fixée dans le glossaire ou dans les fiches descriptives des Compartiments.

Les Actions sont émises à la date de règlement contractuelle. S'agissant des souscriptions, les Actions sont émises dans les trois (3) Jours ouvrables suivant l'acceptation de la demande de souscription, sauf mention contraire dans la fiche descriptive correspondante et/ou le Glossaire. Ce délai peut être étendu jusqu'à cinq (5) Jours ouvrables ou réduit avec l'accord de la Société de gestion.

Le prix à acquitter peut faire l'objet d'une commission de souscription au profit du Compartiment concerné et/ou du Distributeur, tel que détaillé dans les fiches descriptives des Compartiments.

Le montant de la souscription est à acquitter dans la Devise de référence de la Classe d'Actions concernée. Si l'Actionnaire demande à payer dans une autre devise, les frais de change éventuels seront alors à sa charge. L'opération de change sera traitée avant que les liquidités ne soient envoyées au Compartiment concerné. Le montant de la souscription sera à payer dans le délai imparti pour chaque Compartiment dans le Glossaire du prospectus ou dans sa fiche descriptive.

Le Conseil d'administration aura, à tout moment, le droit de suspendre l'émission d'Actions. Il pourra limiter cette mesure à certains pays, certains Compartiments ou certaines Classes d'Actions.

La Société peut restreindre ou interdire l'acquisition de ses Actions par toute personne physique ou morale.

### **Rachats**

Les Actionnaires peuvent à tout moment demander le rachat de tout ou partie des Actions qu'ils détiennent au sein d'un Compartiment.

La Société accepte les demandes de rachat chaque Jour d'évaluation, sauf mention contraire dans les fiches descriptives des Compartiments, et conformément aux règles d'Heure limite fixées dans le Glossaire et/ou dans les fiches descriptives des Compartiments.

S'agissant des rachats, le montant sera versé dans les trois (3) Jours ouvrables suivant l'acceptation de la demande de rachat, sauf mention contraire dans la fiche descriptive du Compartiment correspondant. Ce délai peut être étendu jusqu'à cinq (5) Jours ouvrables avec l'accord de la Société de gestion.

Le montant dû peut être minoré d'une commission de rachat au profit du Compartiment concerné et/ou du Distributeur, tel que détaillé dans les fiches descriptives des Compartiments et/ou dans le Glossaire.

Les taxes, redevances et frais administratifs usuels sont à la charge de l'actionnaire.

Le montant du rachat est payable dans la Devise de référence de la Classe d'Actions concernée. Si l'Actionnaire demande que le montant du rachat soit payé dans une autre devise, les frais de change éventuels seront alors à sa charge. L'opération de change sera traitée avant que les liquidités ne soient envoyées aux Actionnaires concernés.

Ni le Conseil d'administration ni le Dépositaire ne pourront être tenus pour responsables d'un quelconque défaut de paiement résultant de l'application d'un éventuel contrôle des changes ou d'autres circonstances, indépendantes de leur volonté, qui limiteraient ou rendraient impossible le transfert à l'étranger du produit du rachat des Actions.

Une fois reçues, les demandes de rachat ne peuvent être retirées, sauf lorsque le calcul de la Valeur nette d'inventaire est suspendu et en cas de suspension du rachat intervenant dans les circonstances décrites dans la Partie III « Informations complémentaires » du prospectus de la Société, au Chapitre XII « Suspension temporaire du calcul de la Valeur nette d'inventaire et suspension de la transaction en résultant » durant une telle période de suspension.

La Société peut procéder au rachat forcé de l'ensemble des Actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des Actions de la Société, seule ou avec d'autres personnes, est propriétaire d'Actions de la Société, ou de procéder au rachat forcé d'une partie des Actions s'il apparaît qu'une ou plusieurs personnes est/sont propriétaire(s) d'une partie des Actions de la Société d'une manière telle que la Société puisse être soumise à des lois fiscales autres que luxembourgeoises.

Par ailleurs, le Conseil d'administration peut décider le rachat obligatoire de l'ensemble des Actions détenues par un Actionnaire dans l'une, plusieurs ou l'ensemble des Classes d'Actions si la valeur nette d'inventaire totale des actions détenues par l'Actionnaire concerné devient inférieure à la valeur fixée par le Conseil d'administration. Si à une date donnée les demandes de rachat en vertu du présent paragraphe et les demandes de conversion en vertu du paragraphe suivant dépassent un certain niveau déterminé par le Conseil d'administration concernant le nombre d'actions émises d'un Compartiment ou d'une Classe d'Actions spécifique, le Conseil d'administration peut décider de geler tout ou partie de ces demandes de rachat ou conversion pendant une durée et selon des modalités qui, de l'avis du Conseil d'administration, serviront au mieux les intérêts de la Société. Lors du prochain Jour d'évaluation suivant ce moratoire, ces demandes de rachat et de conversion seront satisfaites avant les demandes formulées ultérieurement.

## Conversions

Les Actionnaires peuvent demander la conversion de leurs Actions en Actions de la même Classe d'Actions dans un autre Compartiment ou d'une Classe d'Actions différente du même

Compartiment ou d'un autre Compartiment, à condition de respecter les conditions (y compris le montant minimum de souscription et de détention) régissant l'accès à la Classe d'Actions dans laquelle la conversion est réalisée. Les conversions seront effectuées sur la base du prix des Actions de la Classe initiale à convertir rapporté à la Valeur nette d'inventaire des Actions de l'autre Classe calculée le même jour.

Les frais de rachat et de souscription liés à la conversion peuvent être facturés à l'Actionnaire, comme indiqué dans les fiches descriptives des Compartiments. Actuellement, aucuns frais ne sont facturés ; les détails relatifs aux frais seront indiqués pour chaque Compartiment dans les éléments d'information des Compartiments concernés.

Une fois reçues, les demandes de conversion d'Actions ne peuvent pas être retirées, sauf lorsque le calcul de la Valeur nette d'inventaire est suspendu. Si le calcul de la Valeur nette d'inventaire des Actions dont l'acquisition est envisagée est suspendu après le rachat des Actions à convertir, seul le volet acquisition de la conversion pourra être annulé au cours d'une telle suspension.

## Souscriptions et rachats en nature

La Société peut, sur demande d'un Actionnaire, accepter d'émettre des Actions en contrepartie d'un apport en nature d'actifs éligibles, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises indépendant de la Société. Le Conseil d'administration déterminera au cas par cas la nature et le type des actifs éligibles, pour autant que ces valeurs soient conformes aux objectifs et politique d'investissement du Compartiment concerné. Les frais relatifs à ces souscriptions en nature seront supportés par les Actionnaires qui en feraient éventuellement la demande.

La Société peut, sur décision de son Conseil d'administration, effectuer des rachats en nature par allocation d'investissements provenant du panier d'actifs relatif à la (ou aux) Classe(s) d'Actions concernée(s), à concurrence de la limite de la valeur calculée le Jour d'évaluation où le prix de rachat est calculé. Les rachats autres qu'en espèces feront l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises indépendant de la Société. Le rachat en nature est possible uniquement à condition que (i) le traitement équitable des Actionnaires soit préservé, (ii) les Actionnaires concernés aient donné leur accord et (iii) la nature et le type d'avoirs à transférer en pareil cas soient déterminés sur une base équitable et raisonnable, sans nuire aux intérêts des autres Actionnaires de la (ou des) Classe(s) concernée(s). Dans ce cas, tous les frais générés par ces rachats en nature seront supportés par le panier d'actifs en ce qui concerne la ou les Classe(s) d'Actions concernée(s).

## IV. Frais, commissions et régime fiscal

### A. Commissions payables par la Société

La Société payera tous les frais relatifs à sa constitution et à son exploitation. Ces frais peuvent comprendre en particulier, sans toutefois se limiter à ce qui suit, la rémunération de la Société de gestion, du Dépositaire, de l'Agent administratif et de l'Agent de transfert et de registre, de l'Agent payeur, la rémunération des (Sous-)Gestionnaires de la Société et d'autres prestataires de services de la Société, ainsi que les honoraires du réviseur d'entreprises, les frais d'impression, de distribution et de traduction des prospectus et des rapports périodiques, les frais de courtage, les taxes et frais liés aux mouvements de titres ou de liquidités, la taxe d'abonnement luxembourgeoise et toute autre taxe relative à l'activité de la Société, les frais d'impression, de traduction et des publications imposées par la loi dans la presse, les coûts du service financier de ses titres et coupons, les frais éventuels liés à la cotation en bourse ou à la publication du cours

de ses actions, le coût des actes officiels et les frais juridiques ainsi que le conseil juridique y étant relatif et les frais et, le cas échéant, les émoluments des membres du Conseil d'administration. Dans certains cas, la Société peut également supporter les coûts des frais administratifs à verser aux autorités des pays dans lesquels ses actions sont commercialisées auprès du public et les frais d'enregistrement à l'étranger, le cas échéant.

Les frais/coûts suivants seront prélevés directement sur les actifs des Compartiments concernés, et, sauf mention contraire dans la fiche descriptive du Compartiment concerné, seront facturés au niveau de chaque Classe d'Actions comme indiqué en détail ci-dessous :

1. Commission de gestion et commission d'administration : En rémunération de ses services de gestion, la Société de gestion désignée, à savoir ING Solutions Investment Management S.A., percevra une commission de gestion et une commission d'administration, telles qu'indiquées dans le contrat de société de gestion conclu entre la Société et la Société de gestion.

Le niveau de commission de gestion maximum imputé aux investisseurs est mentionné dans les fiches descriptives des Compartiments. Le Gestionnaire et le Distributeur mondial seront rémunérés par le biais de la commission de gestion perçue par la Société de gestion. En cas d'investissement dans des OPCVM et d'autres OPC cibles et si le Gestionnaire perçoit une rémunération au titre de la gestion d'un ou de plusieurs Compartiments, directement prélevée sur les actifs de ces OPCVM et autres OPC, ces paiements seront déduits de la rémunération payable à la Société de gestion et au Gestionnaire.

La commission d'administration imputée à l'investisseur est plafonnée à 0,10 % de l'actif net. L'Agent d'administration centrale, de transfert et de registre, ainsi que l'Agent payeur seront rémunérés sur la commission d'administration perçue par la Société de gestion.

2. Frais de couverture du risque de change : Dans le cas d'une Classe d'Actions dite « couverte contre le risque de change », tel que le prévoit la « Partie II : Fiches descriptives des Compartiments » du prospectus de la Société, section « Classes d'Actions couvertes contre le risque de change », tous les frais associés à la couverture du risque de change au niveau d'une Classe d'Actions seront directement imputés à la (ou aux) Classe(s) d'Actions couverte(s) contre le risque de change concernée(s).

Les commissions de la Société seront prélevées directement sur les actifs des Compartiments concernés.

3. Dépenses extraordinaires : Chaque Compartiment supportera ses propres dépenses extraordinaires (« Dépenses extraordinaires »), lesquelles incluent, entre autres, les frais résultant de litiges et le montant total de tous les impôts autres que la taxe d'abonnement, les taxes, droits ou charges similaires facturés aux Compartiments ou prélevés sur leurs actifs qui ne seraient pas considérés comme des dépenses ordinaires. Les Dépenses extraordinaires sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité de caisse, payées lorsqu'elles sont encourues et facturées sur l'actif net du Compartiment auquel elles sont imputables. Les Dépenses extraordinaires qui ne sont pas attribuables à un Compartiment particulier seront allouées à tous les Compartiments auxquels elles sont imputables sur une base équitable, au prorata de leurs actifs nets respectifs.

Lorsqu'un OPCVM investit dans des parts ou des actions d'autres OPCVM et/ou OPC, les frais et commissions facturables par les autres OPCVM et/ou les autres OPC dans lesquels il a l'intention d'investir ne peuvent pas dépasser une contribution supplémentaire aux coûts totaux de l'OPCVM de plus de 2 % par an, en tenant compte de toute remise perçue.

## Autres frais

1. Sous réserve du respect du principe d'exécution au mieux, des commissions de courtage sur les transactions portant sur le portefeuille de la Société peuvent inclure les frais de recherche liés aux services rendus aux Gestionnaires, ainsi que des frais liés à l'exécution d'ordres. Conformément à la Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers, dite « MiFID II », la Société ne rémunérera plus ces frais de recherche par le biais des commissions de courtage. Les Gestionnaires supporteront ces frais de recherche sur leurs propres ressources.
2. Conformément à la législation luxembourgeoise, des commissions de vente et de suivi peuvent être payées aux partenaires de distribution sur la Commission de gestion, et les investisseurs peuvent se voir accorder des remboursements.
3. Les transactions d'achat et de vente de titres (ou « rotation » du portefeuille) font partie intégrante de l'exécution des objectifs et de la politique d'investissement. Des coûts seront supportés au titre de ces transactions, tels que, entre autres, des commissions de courtage, des frais d'enregistrement et des taxes. Un taux de rotation du portefeuille plus important peut indiquer des coûts de transaction plus élevés. Ces coûts peuvent affecter la performance du Compartiment et ne font pas partie des charges courantes et/ou du total des frais sur encourus. Si un Compartiment présente un taux de rotation pouvant être qualifié d'élevé, il sera publié dans la fiche descriptive du Compartiment concerné à la section « Informations complémentaires ». Le Taux de rotation du portefeuille est indiqué dans le rapport annuel de la Société.
4. Afin d'optimiser la performance de la Société et/ou des Compartiments concernés, la Société de gestion peut, dans certaines circonstances, introduire des demandes de restitution ou de réduction d'impôts n'étant pas traitées par le Dépositaire et dont il ne serait autrement pas tiré parti. La prestation de ces services spécifiques doit être considérée comme un service supplémentaire de la Société de gestion aux Compartiments concernés. En cas d'issue positive, il est possible que la Société de gestion soit en droit de percevoir une commission en contrepartie de la prestation desdits services. Cette commission est un pourcentage fixe des montants d'impôts restitués ou économisés d'une autre manière suite à la prestation du service et s'élève au maximum à 15 % des impôts restitués ou économisés. Si la demande de restitution n'aboutit pas, la Société et/ou les Compartiments concernés ne devront rien payer pour les services leur ayant été fournis.

## B. Commissions et frais à payer par les investisseurs

Le cas échéant, en fonction des particularités prévues dans les fiches descriptives des Compartiments, les investisseurs peuvent être amenés à supporter des frais et commissions d'émission, de rachat ou de conversion.

Ces frais peuvent être dus au Compartiment et/ou au Distributeur, comme indiqué dans la fiche descriptive du Compartiment.

Il convient de noter que l'investissement dans des fonds de fonds peut entraîner des frais supplémentaires en raison du fait que les frais du Compartiment sont additionnés à ceux de l'OPC intermédiaire qui sont eux-mêmes additionnés aux frais des fonds sous-jacents.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les impôts et frais applicables à ce Compartiment, aussi bien pour la gestion que pour les services fournis par l'agent d'administration centrale, par les Banques dépositaires et d'autres prestataires sont

additionnés à ceux de même nature déjà encourus par les OPC dans lesquels le Compartiment investit.

### C. Régime fiscal

Le récapitulatif suivant est basé sur les lois et pratiques actuellement en vigueur au Luxembourg, lesquelles peuvent être soumises à des changements. Les investisseurs sont responsables de l'évaluation de leur propre situation fiscale et sont invités à demander conseil à des professionnels quant aux lois et réglementations applicables, notamment celles relatives à la souscription, à l'achat, à la détention (plus particulièrement en cas d'opérations sur titres, y compris, entre autres, des fusions ou liquidations de Compartiments) et à la vente d'Actions dans leur pays d'origine, de résidence ou de domicile.

#### 1. Régime fiscal de la Société au Luxembourg

Aucun droit de timbre ni aucune autre taxe ne sont dus à Luxembourg sur les émissions d'Actions de la Société.

La Société est soumise à une taxe d'abonnement prélevée au taux de 0,05 % par an sur l'actif net attribuable à chaque Classe d'Actions et payable trimestriellement sur la base de la valeur de l'actif net à la fin de chaque trimestre civil. Cette taxe est néanmoins réduite à 0,01 % par an de l'actif net en ce qui concerne les Compartiments du marché monétaire ainsi que les Compartiments et/ou Classes d'Actions réservés aux Investisseurs institutionnels au sens de l'article 174 (II) de la Loi de 2010. La taxe ne s'applique pas à la partie des actifs investis dans d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois qui sont déjà soumis à ladite taxe. Sous certaines conditions, certains Compartiments et/ou Classes d'Actions réservés aux Investisseurs institutionnels peuvent être totalement exonérés de la taxe d'abonnement lorsque ces Compartiments investissent dans des Instruments du marché monétaire et dans des dépôts auprès d'établissements de crédit.

La Société peut faire l'objet de retenues à la source à taux variables sur les Dividendes, les intérêts et les plus-values, conformément aux lois fiscales applicables dans les pays où sont réalisés ces revenus. La Société peut, dans certains cas, bénéficier d'une réduction de taux en vertu des traités de double imposition conclus entre le Luxembourg et d'autres pays.

La Société est considérée comme assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée.

#### 2. Régime fiscal de l'Actionnaire au Luxembourg

Les Actionnaires (à l'exception des Actionnaires ayant leur résidence ou un établissement stable à des fins fiscales au Luxembourg) ne sont généralement soumis au Luxembourg à aucune imposition sur leurs revenus, sur les plus-values réalisées ou non, sur le transfert des Actions ou sur la distribution des revenus en cas de dissolution.

#### 3. Échange automatique d'informations à des fins fiscales

Aux termes de la présente section, l'expression « Actionnaire inscrit au registre » doit être entendue comme faisant référence aux personnes et entités apparaissant en tant qu'actionnaires nominatifs dans le registre des Actionnaires de la Société, tel que tenu à jour par l'Agent de transfert. L'expression « Échange automatique d'informations » ou « ÉAI » est réputée comprendre, entre autres, les régimes fiscaux suivants :

- le « Hiring Incentives to Restore Employment Act » (connu sous le nom de FATCA), l'accord intergouvernemental sur FATCA conclu entre les États-Unis et le Luxembourg, et la législation et les règlements luxembourgeois y étant associés, selon le cas,
- la Directive du Conseil 2014/107/UE sur l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le

domaine fiscal et la législation et les règlements luxembourgeois y étant associés, selon le cas.

La Société respecte les exigences fixées par les régimes d'ÉAI en vigueur au Luxembourg. En conséquence, la Société ou ses délégués peuvent être amenés à réaliser les actions suivantes :

- procéder à un examen de due diligence de chaque Actionnaire inscrit au registre afin de déterminer son statut fiscal et, le cas échéant, exiger des informations complémentaires (telles que le nom, l'adresse, le lieu de naissance, le lieu de constitution, le numéro d'identification fiscale, etc.) ou des documents supplémentaires en lien avec lesdits Actionnaires inscrits au registre. La Société sera habilitée à racheter les Actions détenues par les Actionnaires inscrits au registre qui ne fournissent pas les documents requis dans les délais impartis ou qui ne se conforment pas à la réglementation luxembourgeoise relative à l'ÉAI d'une autre façon. Dans la mesure autorisée par la loi, la Société peut choisir, à sa seule discrétion, d'exclure de la procédure d'examen certains Actionnaires inscrits au registre dont les détentions n'excèdent pas 50 000 USD (dans le cas de personnes physiques) ou 250 000 USD (dans le cas de personnes morales).
- transmettre des données relatives à des Actionnaires inscrits au registre et à certaines autres catégories d'investisseurs aux autorités fiscales luxembourgeoises, qui peuvent procéder à l'échange desdites données avec des autorités fiscales étrangères, ou directement aux autorités fiscales étrangères.
- appliquer une retenue à la source sur certains paiements versés à certaines personnes par (ou pour le compte de) la Société.

Il est rappelé aux investisseurs qu'ils peuvent encourir des conséquences fiscales défavorables en raison du non-respect du régime d'ÉAI par des intermédiaires tels que des (Sous-)Dépositaires, des Distributeurs, des Nominees, des Agents payeurs, etc., sur lesquels la Société n'exerce aucun contrôle. Les investisseurs non domiciliés au Luxembourg à des fins fiscales ou les investisseurs investissant par le truchement d'intermédiaires non luxembourgeois doivent également être conscients qu'ils peuvent être assujettis à des exigences d'ÉAI locales susceptibles de différer de celles énoncées ci-dessus. Les investisseurs sont par conséquent invités à vérifier auprès de ces tiers si ceux-ci envisagent de se conformer aux divers régimes d'ÉAI.

### V. Facteurs de risque

Les investisseurs potentiels doivent être conscients que les investissements des Compartiments sont soumis aux fluctuations normales et exceptionnelles du marché, ainsi qu'aux autres risques inhérents aux placements décrits dans les fiches descriptives des Compartiments. La valeur des investissements et les revenus que ceux-ci génèrent peuvent tout aussi bien diminuer qu'augmenter et il se peut que les investisseurs ne récupèrent pas leur investissement initial.

L'attention de l'investisseur est en particulier attirée sur le fait que si l'objectif des Compartiments est la croissance à long terme du capital, selon l'univers d'investissement, des éléments tels que, notamment, les cours de change, les investissements sur les marchés émergents, l'évolution de la courbe des taux, l'évolution de la qualité de crédit des émetteurs, l'utilisation de produits dérivés, l'investissement dans des entreprises ou le secteur d'investissement peuvent avoir une influence sur la volatilité d'une façon telle que le risque global peut augmenter de manière sensible et/ou entraîner une hausse ou un recul de la valeur des investissements. Une description détaillée des risques auxquels il est fait référence dans les fiches descriptives des Compartiments est disponible dans le prospectus.

Il est à noter également que le Gestionnaire peut, tout en respectant les limites et restrictions d'investissement imposées

par la loi luxembourgeoise et dans l'intérêt des actionnaires, adopter temporairement une attitude plus défensive en détenant plus de liquidités dans le portefeuille. Cela pourrait être dû aux conditions de marché en vigueur, ou en raison d'événements de liquidation, de fusion ou lorsque le Compartiment arrive à échéance. Dans de telles circonstances, le Compartiment concerné peut se révéler incapable de poursuivre son objectif d'investissement, ce qui peut affecter sa performance.

## VI. Informations et documents à disposition du public

### 1. Informations

La Société est constituée conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg. En demandant la souscription d'Actions de la Société, l'investisseur concerné accepte d'être lié par les conditions des documents de souscription incluant, mais sans s'y limiter, le prospectus et les Statuts. Ces relations contractuelles sont régies par le droit luxembourgeois. La Société, la Société de gestion et les Actionnaires seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux luxembourgeois pour régler tout différend ou toute réclamation résultant des ou en rapport avec les investissements d'un Actionnaire dans la Société ou toute question connexe.

La Valeur nette d'inventaire des Actions de chaque Classe est mise à disposition du public au siège social de la Société, aux bureaux du Dépositaire et dans les autres établissements chargés du service financier à partir du premier Jour ouvrable suivant le calcul des Valeurs nettes d'inventaire

susmentionnées. La Valeur nette d'inventaire des Actions de chaque Classe est également disponible sur le site Web [www.ing-isim.lu/en/](http://www.ing-isim.lu/en/). En outre, le Conseil d'administration mettra à la disposition du public la Valeur nette d'inventaire par tous les moyens qu'il estime appropriés, au moins deux fois par mois et à la même fréquence que son calcul.

### 2. Documents

Sur demande, avant ou après une souscription d'Actions de la Société, les Statuts, le prospectus, le Document d'information clé pour l'investisseur ainsi que les rapports annuels et semestriels peuvent être obtenus sans frais auprès du Dépositaire et des autres établissements qu'il a désignés ainsi qu'au siège social de la Société.

Sous certaines conditions, il est possible d'obtenir de plus amples informations concernant la composition des Compartiments en envoyant une demande écrite à la Société de gestion. L'accès aux dites informations devrait être octroyé selon le principe de l'égalité de traitement. Des frais raisonnables peuvent être facturés à ce titre.

Le Document d'information clé pour l'investisseur, que la Société a rédigé conformément aux règles de format et de contenu définies dans le règlement (UE) n° 583/2010 du 1<sup>er</sup> juillet 2010, est mis à la disposition de tous les futurs investisseurs et est accessible aux investisseurs sur le site Internet de la Société de gestion à l'adresse [www.ing-isim.lu/en/](http://www.ing-isim.lu/en/) ou est disponible au format papier, gratuitement sur demande auprès de la Société de gestion.

## PARTIE II : FICHES DESCRIPTIVES DES COMPARTIMENTS

### Classes d'Actions :

Le Conseil d'administration peut décider de créer au sein de chaque Compartiment différents types de Classes d'Actions dont les actifs seront investis en commun dans le cadre de la politique et de l'objectif d'investissement spécifiques du Compartiment concerné, mais qui peuvent présenter toute combinaison des caractéristiques suivantes :

- chaque Compartiment peut être constitué de Classes d'Actions P, I, S et U dont les caractéristiques peuvent varier en termes de montants minimums de souscription et de détention, d'exigences d'admissibilité ainsi que de frais et commissions applicables, tels qu'énumérés pour chaque Compartiment.
- chaque Classe d'Actions, le cas échéant, peut être proposée dans la Devise de référence du Compartiment concerné ou être libellée dans toute autre devise, laquelle apparaîtra comme suffixe dans la dénomination de la Classe d'Actions.
- chaque Classe d'Actions peut être soit couverte contre le risque de change (voir la définition d'une « Classe d'Actions couverte contre le risque de change » ci-après), soit non couverte. Les Classes d'Actions couvertes contre le risque de change seront identifiées par le suffixe « (hedged) ».
- chaque Classe d'Actions, le cas échéant, peut aussi être assortie d'une Politique de dividende différente, comme indiqué dans le Chapitre XV « Dividendes » de la Partie III « Informations complémentaires » du prospectus de la Société. Des Classes d'Actions de Distribution ou de Capitalisation peuvent être proposées. S'agissant des Classes d'Actions de Distribution, le Conseil d'administration peut décider de payer des Dividendes mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement. Les dividendes peuvent être payés en espèces ou en Actions supplémentaires (actions) par la Classe d'Actions concernée.

Toutes les Classes d'Actions sont réservées aux entités de l'activité de Banque privée du Groupe ING et sont exclusivement distribuées par les entités du Groupe ING.

- « P » : Classe d'Actions ordinaire destinée aux investisseurs particuliers d'entités de l'activité de Banque privée d'ING au sein du Groupe ING.
- « I » : Classe d'Actions ordinaire destinée aux investisseurs particuliers d'entités de l'activité de Banque privée d'ING au sein du Groupe ING pour un montant minimum de souscription de 250 000 EUR.
- « S » : Classe d'Actions ordinaire destinée aux investisseurs particuliers d'entités de l'activité de Banque privée d'ING au sein du Groupe ING pour un montant minimum de souscription de 1 000 000 EUR.
- « U » : Classe d'Actions ordinaire destinée aux investisseurs particuliers d'entités de l'activité de Banque privée d'ING au sein du Groupe ING pour un montant minimum de souscription de 10 000 000 EUR.
- « V » : Classe d'Actions ordinaire destinée aux investisseurs particuliers d'entités de l'activité de Banque privée d'ING au sein du Groupe ING pour un montant minimum de souscription de 25 000 000 EUR.
- « W » : Classe d'Actions ordinaire destinée aux investisseurs particuliers d'entités de l'activité de Banque privée d'ING au sein du Groupe ING pour un montant minimum de souscription de 40 000 000 EUR.

### Classes d'Actions couvertes contre le risque de change

Dans le cas d'une Classe d'Actions dite « couverte contre le risque de change » (une « Classe d'Actions couverte contre le risque de change »), l'intention est de couvrir en tout ou partie la valeur de l'actif net dans la Devise de référence du Compartiment ou l'exposition en devises de certains actifs (mais pas nécessairement tous) du Compartiment concerné face à la Devise de référence de la Classe d'Actions couverte contre le risque de change ou face à une autre devise.

Il est généralement prévu d'effectuer ces couvertures par le biais d'instruments financiers dérivés tels que, entre autres, les contrats à terme sur devises de gré à gré et les contrats de swap de change. Les gains/pertes et les frais associés à ce type de transactions de couverture seront alloués à ladite/aux dites Classe(s) d'Actions couverte(s) contre le risque de change. Dans la mesure où il n'y a pas de ségrégation des engagements entre les Classes d'Actions, il est possible que les opérations de couverture du risque de change relatives à une Classe d'Actions créent dans certaines circonstances des engagements susceptibles d'avoir une incidence sur la Valeur nette d'inventaire des autres Classes d'Actions du même Compartiment.

Les techniques utilisées pour la couverture des Classes d'Actions comprennent notamment :

- des opérations de couverture destinées à réduire les effets des variations de taux de change entre la devise dans laquelle la Classe d'Actions est libellée et la Devise de référence du Compartiment concerné (« Couverture de la devise de base ») ;
- des opérations de couverture destinées à réduire les effets des variations des taux de change entre l'exposition en devises des actifs du Compartiment concerné et la devise dans laquelle la Classe d'Actions est libellée (« Couverture du portefeuille au niveau des Classes d'Actions ») ;
- des opérations de couverture destinées à réduire les effets des variations des taux de change entre l'exposition en devises des actifs de l'Indice de référence concerné et la devise dans laquelle la Classe d'Actions est libellée (« Couverture de l'Indice de référence au niveau des Classes d'Actions ») ;
- des opérations de couverture destinées à réduire les effets des variations des taux de change, en s'appuyant sur la corrélation entre les devises des actifs du Compartiment concerné et de la devise dans laquelle la Classe d'Actions est libellée (« Couverture de substitution (proxy hedging) au niveau des Classes d'Actions »).

Les investisseurs doivent être conscients que le risque de change peut subsister malgré la couverture mise en place et que celle-ci peut impliquer un risque supplémentaire (tel que décrit dans la Partie III « Informations complémentaires » du Chapitre III. « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée »). Il ne saurait être garanti que la couverture sera effective. Il se peut en outre que les investisseurs engagés dans les Classes d'Actions couvertes contre le risque de change conservent une certaine exposition à des devises autres que la devise face à laquelle les actifs sont couverts.

Les investisseurs noteront que le processus de couverture au niveau des Classes d'Actions diffère des stratégies de couverture que le Gestionnaire peut mettre en place au niveau du portefeuille.

### Montant minimum de souscription et de détention

Sauf mention contraire dans la fiche descriptive d'un Compartiment concerné, le Conseil d'administration a établi des montants minimums de souscription et de détention par Classe d'Actions, tels qu'indiqués ci-après.

Classe d'Actions	Montant minimum de souscription	Montant minimum de détention
P	s. o.	s. o.
I	250 000 EUR	s. o.
S	1 000 000 EUR	s. o.
U	10 000 000 EUR	s. o.
V	25 000 000 EUR	s. o.
W	40 000 000 EUR	s. o.

La Société de gestion se réserve le droit de supprimer ou de réduire, en tant que de besoin, les montants minimums de souscription et de détention.

La Société de gestion est en droit d'exiger qu'un Actionnaire procède à des souscriptions supplémentaires afin d'atteindre le montant minimum de détention requis uniquement si le montant détenu par ce dernier chute en deçà dudit montant minimum du fait de l'exécution d'une demande de rachat, de transfert ou de conversion d'Actions qu'il a soumise. Si l'Actionnaire ne satisfait pas à cette requête, la Société de gestion sera en droit de racheter l'ensemble des Actions détenues par l'Actionnaire. Dans les mêmes circonstances, la Société de gestion peut convertir les Actions d'une Classe d'Actions en Actions d'une autre Classe d'Actions du même Compartiment dotée de frais et commissions plus élevés.

Si, à la suite d'un rachat, d'une conversion ou d'un transfert, un Actionnaire venait à détenir un petit nombre d'Actions d'une valeur inférieure à 10 EUR (ou l'équivalent dans une autre devise), la Société de gestion peut décider à sa seule discrétion de racheter une telle position et de verser les produits à l'Actionnaire.

### Profil de l'investisseur type

La Société de gestion a établi une description de l'horizon d'investissement de l'investisseur et des prévisions de volatilité des Compartiments, qu'il a classés dans trois catégories : Défensif, Neutre et Dynamique.

Catégories	Définitions
<b>Défensif</b>	Les Compartiments classés dans la catégorie Défensif conviennent traditionnellement aux investisseurs disposant d'un horizon à court terme. Ils sont destinés à occuper le cœur d'une stratégie d'investissement pour laquelle les prévisions de pertes en capital sont faibles et les niveaux de revenus réguliers et stables.
<b>Neutre</b>	Les Compartiments classés dans la catégorie Neutre conviennent traditionnellement aux investisseurs disposant au moins d'un horizon à moyen terme. Ils sont destinés à occuper le cœur d'une stratégie d'investissement offrant une exposition aux marchés des titres à revenu fixe tels que définis dans la politique d'investissement de chaque Compartiment et se concentrant sur des marchés modérément volatils.
<b>Dynamique</b>	Les Compartiments classés dans la catégorie Dynamique conviennent traditionnellement aux investisseurs disposant d'un horizon à long terme. Ils sont destinés à offrir aux investisseurs plus expérimentés une exposition supplémentaire aux actions, titres assimilés à des actions ou obligations dont la notation est inférieure à « investment grade » sur des marchés pouvant faire l'objet d'une forte volatilité.

Les descriptions définies dans les catégories ci-dessus sont données à titre indicatif et ne fournissent pas d'indication quant aux rendements futurs prévisibles. Elles doivent uniquement être utilisées à des fins de comparaison avec d'autres Compartiments de la Société.

Le Profil de l'investisseur type d'un Compartiment est présenté dans les fiches descriptives des Compartiments à la section « Profil de l'investisseur type ».

Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller financier avant tout investissement dans les Compartiments de la Société.

# MULTI-STRATEGY PORTFOLIO – MSP PURE BOND

## Introduction

Le Compartiment a été lancé le 8 juin 2005.

## Objectif et politique d'investissement

L'objectif du Compartiment consiste à obtenir une exposition aux marchés obligataires et monétaires directement, ou indirectement par le biais d'OPCVM/OPC de type ouvert (conformément à l'article 41.1 (e) de la Loi de 2010), et éventuellement par le biais d'instruments financiers dérivés. Le rôle du Gestionnaire consistera à sélectionner des OPCVM/OPC dont les stratégies d'investissement sont complémentaires et qui assurent des performances cohérentes avec l'objectif. L'investissement par le biais d'OPCVM/OPC dont les politiques d'investissement sont complémentaires permet une certaine dilution du risque inhérent à un gestionnaire d'OPCVM/OPC unique.

Le Compartiment vise à surperformer son Indice de référence, le JP Morgan GBI EMU, sur une période de plusieurs années (voir la liste figurant à l'Annexe II du Prospectus de la Société). L'exposition du Compartiment est basée sur la répartition géographique et sectorielle de cet Indice de référence, même si elle peut s'écarter pour des raisons stratégiques.

La combinaison des stratégies des OPCVM/OPC cibles permet au Compartiment de proposer un véhicule d'investissement diversifié et facilement accessible.

## Restrictions d'investissement

Le Compartiment prévoit d'investir principalement dans des OPCVM/OPC domiciliés dans des États Membres de l'Union européenne.

Le Compartiment peut investir dans des fonds indiciels cotés (ETF) pourvu qu'ils soient conformes à la directive OPCVM.

Le Compartiment est autorisé à :

- investir exclusivement, directement ou indirectement par le biais d'OPCVM/OPC de type ouvert et/ou d'instruments dérivés, dans des titres à revenu fixe et des Instruments du marché monétaire. L'exposition directe du Compartiment aux titres à revenu fixe et aux Instruments du marché monétaire n'excèdera pas 20 % de son actif net et n'inclura pas d'investissements en obligations à haut rendement (non investment grade).
- à titre accessoire, à détenir des liquidités libellées en EUR ou dans diverses devises, particulièrement au cas où des conditions de marché exceptionnelles exigeraient de maintenir un certain degré de liquidité au sein des actifs du Compartiment.

Le Compartiment investira pas, directement ou indirectement, par le biais d'OPCVM/OPC de type ouvert et/ou d'instruments dérivés, plus de :

- 40 % de son actif net en obligations à haut rendement (non-investment grade).
- 10 % de son actif net en obligations d'émetteurs en grande difficulté ou en défaut de paiement.
- 20 % de son actif net en Titres adossés à des actifs (« ABS »), Titres adossés à des créances hypothécaires (« MBS »), Obligations convertibles contingentes (« CoCo »).

## Profil de risque

Le risque de marché global associé aux instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme moyen. Ces instruments financiers sont influencés par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution du marché financier, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers qui sont eux-mêmes touchés par la santé générale de

l'économie mondiale ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme moyen. Le Compartiment supporte un faible risque de liquidité. Des risques de liquidité peuvent surgir lorsqu'un titre sous-jacent particulier est difficile à vendre. Par ailleurs, la fluctuation des devises peut également affecter la performance du Compartiment. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits dans le présent prospectus, à la Partie III, Chapitre III « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

L'exposition globale de ce Compartiment est déterminée au moyen de l'approche par les engagements, tel que précisé à la Partie III, Chapitre V, Section A.2.

## Profil de l'investisseur type

Neutre

## Devise de référence

Euro

## Gestionnaire

NN Investment Partners B.V., 65, Schenkade 65, 2595 AS La Haye, Pays-Bas.

## Classes d'Actions du Compartiment Multi-Strategy Portfolio – MSP Pure Bond

### Informations relatives aux différentes Classes d'Actions du Compartiment

---

<b>Jour d'évaluation</b>	Chaque Jour ouvrable
--------------------------	----------------------

---

<b>Réception des ordres</b>	Deux (2) Jours ouvrables avant le Jour d'évaluation applicable, avant 15 h 30
-----------------------------	---

---

<b>Date de paiement</b>	Au maximum cinq (5) Jours ouvrables après le Jour d'évaluation applicable.
-------------------------	--

---

<b>Taxe d'abonnement</b>	P, I, S, U, V et W : La taxe d'abonnement est de 0,05 % par an. Cependant, aucune taxe d'abonnement ne sera prélevée sur la valeur des actifs représentés par des positions dans d'autres FCP déjà soumis à la taxe d'abonnement
--------------------------	--

---

<b>Informations complémentaires</b>	Détention minimale : s. o. Commission de rachat/commission de conversion : s. o.
-------------------------------------	---

Classe d'Actions	Souscription initiale minimale	Commission de gestion (max.)	Commission de souscription (max.)	Prix de souscription initiale
I	250 000	1,5 %	5 %	500
P	s. o.	1,5 %	5 %	500
S	1 000 000	1 %	5 %	50 000
U	10 000 000	0,95 %	5 %	50 000
V	25 000 000	0,93 %	5 %	50 000
W	40 000 000	0,91 %	5 %	50 000

# MULTI-STRATEGY PORTFOLIO – MSP DEFENSIVE

## Introduction

Le Compartiment a été lancé le 16 avril 2008.

## Objectif et politique d'investissement

L'objectif du Compartiment consiste à obtenir une exposition principalement aux marchés obligataires et monétaires directement, ou indirectement par le biais d'OPCVM/OPC de type ouvert (conformément à l'article 41.1 (e) de la Loi de 2010), et éventuellement par le biais d'instruments financiers dérivés. À titre accessoire, le Compartiment peut investir sur les marchés d'actions de tous les secteurs. Le rôle du Gestionnaire consistera à sélectionner des OPCVM/OPC dont les stratégies d'investissement sont complémentaires et qui assurent des performances cohérentes avec l'objectif. L'investissement par le biais d'OPCVM/OPC dont les politiques d'investissement sont complémentaires permet une certaine dilution du risque inhérent à un gestionnaire d'OPCVM/OPC unique.

Ce Compartiment vise à surperformer, sur une période de plusieurs années, l'Indice de référence constitué comme suit, 5 % MSCI Europe Net + 3 % MSCI North America Net + 0,5 % MSCI Japan Net + 1,5 % MSCI Emerging Markets Net + 70 % JP Morgan GBI EMU + 5 % S&P Developed property (Net) + 15 % Euribor 1M (voir la liste figurant à l'Annexe II du Prospectus de la Société). L'exposition du Compartiment est basée sur la répartition géographique et sectorielle de cet Indice de référence, même si elle peut s'en écarter pour des raisons stratégiques.

La combinaison des stratégies des OPCVM/OPC cibles permet au Compartiment de proposer un véhicule d'investissement diversifié et facilement accessible.

## Restrictions d'investissement

Le Compartiment prévoit d'investir principalement dans des OPCVM/OPC domiciliés dans des États Membres de l'Union européenne.

Le Compartiment peut investir dans des fonds indiciels cotés (ETF) pourvu qu'ils soient conformes à la directive OPCVM.

Le Compartiment est autorisé à :

- investir exclusivement, directement ou indirectement par le biais d'OPCVM/OPC de type ouvert et/ou d'instruments dérivés, dans des titres à revenu fixe et des Instruments du marché monétaire. L'exposition directe du Compartiment aux titres à revenu fixe et aux Instruments du marché monétaire n'excèdera pas 20 % de son actif net et n'inclura pas d'investissements en obligations à haut rendement (non investment grade).
- investir jusqu'à 40 % de son actif net en actions, dans des OPCVM/OPC investissant dans des actions et dans des instruments dérivés sur actions de tous les secteurs.
- investir jusqu'à 30 % dans des OPCVM/OPC dont l'objectif principal est d'obtenir une exposition indirecte aux matières premières dans les limites présentées à la Partie III, Chapitre IV « Restrictions d'investissement ».
- à titre accessoire, à détenir des liquidités libellées en EUR ou dans diverses devises, particulièrement au cas où des conditions de marché exceptionnelles exigeraient de maintenir un certain degré de liquidité au sein des actifs du Compartiment.

Le Compartiment investira pas, directement ou indirectement, par le biais d'OPCVM/OPC de type ouvert et/ou d'instruments dérivés, plus de :

- 40 % de son actif net en obligations à haut rendement (non-investment grade).
- 10 % de son actif net en obligations d'émetteurs en grande difficulté ou en défaut de paiement.

- 20 % de son actif net en Titres adossés à des actifs (« ABS »), Titres adossés à des créances hypothécaires (« MBS »), Obligations convertibles contingentes (« CoCo »).

## Profil de risque du Compartiment

Le risque de marché global associé aux instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme moyen. Ces instruments financiers sont influencés par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution du marché financier, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers qui sont eux-mêmes touchés par la santé générale de l'économie mondiale ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme moyen. Le Compartiment supporte un faible risque de liquidité. Des risques de liquidité peuvent surgir lorsqu'un titre sous-jacent particulier est difficile à vendre. Par ailleurs, la fluctuation des devises peut également affecter la performance du Compartiment. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits dans le présent prospectus, à la Partie III, Chapitre III « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

L'exposition globale de ce Compartiment est déterminée au moyen de l'approche par les engagements, tel que précisé à la Partie III, Chapitre V, Section A.2.

## Profil de l'investisseur type

Neutre

## Devise de référence

Euro

## Gestionnaire

NN Investment Partners B.V., 65, Schenkade 65, 2595 AS La Haye, Pays-Bas.

## Classes d'Actions du Compartiment Multi-Strategy Portfolio - MSP Defensive

### Informations relatives aux différentes Classes d'Actions du Compartiment

---

<b>Jour d'évaluation</b>	Chaque Jour ouvrable
--------------------------	----------------------

---

<b>Réception des ordres</b>	Deux (2) Jours ouvrables avant le Jour d'évaluation applicable, avant 15 h 30
-----------------------------	---

---

<b>Date de paiement</b>	Au maximum cinq (5) Jours ouvrables après le Jour d'évaluation applicable.
-------------------------	--

---

<b>Taxe d'abonnement</b>	Classes d'Actions P, I, S, U, V et W : La taxe d'abonnement est de 0,05 % par an. Cependant, aucune taxe d'abonnement ne sera prélevée sur la valeur des actifs représentés par des positions dans d'autres FCP déjà soumis à la taxe d'abonnement
--------------------------	--

---

<b>Informations complémentaires</b>	Détention minimale : s. o. Commission de rachat/commission de conversion : s. o.
-------------------------------------	---

Classe d'Actions	Souscription initiale minimale	Commission de gestion (max.)	Commission de souscription (max.)	Prix de souscription initiale
I	250 000	1,5 %	5 %	500
P	s. o.	1,5 %	5 %	500
S	1 000 000	1 %	5 %	50 000
U	10 000 000	0,95 %	5 %	50 000
V	25 000 000	0,93 %	5 %	50 000
W	40 000 000	0,91 %	5 %	50 000

# MULTI-STRATEGY PORTFOLIO – MSP MODERATE

## Introduction

Le Compartiment a été lancé le 8 juin 2005.

## Objectif et politique d'investissement

L'objectif du Compartiment consiste à obtenir une exposition principalement aux marchés obligataires et monétaires directement, ou indirectement par le biais d'OPCVM/OPC de type ouvert (conformément à l'article 41.1 (e) de la Loi de 2010), et éventuellement par le biais d'instruments financiers dérivés. À titre accessoire, le Compartiment peut investir sur les marchés d'actions de tous les secteurs. Le rôle du Gestionnaire consistera à sélectionner des OPCVM/OPC dont les stratégies d'investissement sont complémentaires et qui assurent des performances cohérentes avec l'objectif. L'investissement par le biais d'OPCVM/OPC dont les politiques d'investissement sont complémentaires permet une certaine dilution du risque inhérent à un gestionnaire d'OPCVM/OPC unique.

Ce Compartiment vise, sur une période de plusieurs années, à surperformer l'Indice de référence constitué comme suit, 12,5 % MSCI Europe Net + 7,5 % MSCI North America Net + 1,25 % MSCI Japan Net + 3,75 % MSCI Emerging Markets Net + 65 % JPMorgan GBI EMU + 5 % S&P Developed Property (Net) + 5 % Euribor 1M (voir la liste figurant à l'Annexe II du Prospectus de la Société). L'exposition du Compartiment est basée sur la répartition géographique et sectorielle de cet Indice de référence, même si elle peut s'écarter pour des raisons stratégiques.

La combinaison des stratégies des OPCVM/OPC cibles permet au Compartiment de proposer un véhicule d'investissement diversifié et facilement accessible.

## Restrictions d'investissement

Le Compartiment prévoit d'investir principalement dans des OPCVM/OPC domiciliés dans des États Membres de l'Union européenne.

Le Compartiment peut investir dans des fonds indiciels cotés (ETF) pourvu qu'ils soient conformes à la directive OPCVM.

Le Compartiment est autorisé à :

- investir exclusivement, directement ou indirectement par le biais d'OPCVM/OPC de type ouvert et/ou d'instruments dérivés, dans des titres à revenu fixe et des Instruments du marché monétaire. L'exposition directe du Compartiment aux titres à revenu fixe et aux Instruments du marché monétaire n'excèdera pas 20 % de son actif net et n'inclura pas d'investissements en obligations à haut rendement (non investment grade).
- investir jusqu'à 45 % de son actif net en actions, dans des OPCVM/OPC investissant dans des actions et dans des instruments dérivés sur actions de tous les secteurs.
- investir jusqu'à 30 % dans des OPCVM/OPC dont l'objectif principal est d'obtenir une exposition indirecte aux matières premières dans les limites présentées à la Partie III, Chapitre IV « Restrictions d'investissement ».
- à titre accessoire, à détenir des liquidités libellées en EUR ou dans diverses devises, particulièrement au cas où des conditions de marché exceptionnelles exigeraient de maintenir un certain degré de liquidité au sein des actifs du Compartiment.

Le Compartiment investira pas, directement ou indirectement, par le biais d'OPCVM/OPC de type ouvert et/ou d'instruments dérivés, plus de :

- 40 % de son actif net en obligations à haut rendement (non-investment grade).
- 10 % de son actif net en obligations d'émetteurs en grande difficulté ou en défaut de paiement.

- 20 % de son actif net en Titres adossés à des actifs (« ABS »), Titres adossés à des créances hypothécaires (« MBS »), Obligations convertibles contingentes (« CoCo »).

## Profil de risque

Le risque de marché global associé aux instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme moyen. Ces instruments financiers sont influencés par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution du marché financier, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers qui sont eux-mêmes touchés par la santé générale de l'économie mondiale ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme moyen. Le Compartiment supporte un faible risque de liquidité. Des risques de liquidité peuvent surgir lorsqu'un titre sous-jacent particulier est difficile à vendre. Par ailleurs, la fluctuation des devises peut également affecter la performance du Compartiment. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits dans le présent prospectus, à la Partie III, Chapitre III « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

L'exposition globale de ce Compartiment est déterminée au moyen de l'approche par les engagements, tel que précisé à la Partie III, Chapitre V, Section A.2.

## Profil de l'investisseur type

Neutre

## Devise de référence

Euro

## Gestionnaire

NN Investment Partners B.V., 65, Schenkade 65, 2595 AS La Haye, Pays-Bas

## Classes d'Actions du Compartiment Multi Strategy Portfolio – MSP Moderate

### Informations relatives aux différentes Classes d'Actions du Compartiment

---

<b>Jour d'évaluation</b>	Chaque Jour ouvrable
--------------------------	----------------------

---

<b>Réception des ordres</b>	Deux (2) Jours ouvrables avant le Jour d'évaluation applicable, avant 15 h 30
-----------------------------	---

---

<b>Date de paiement</b>	Au maximum cinq (5) Jours ouvrables après le Jour d'évaluation applicable.
-------------------------	--

---

<b>Taxe d'abonnement</b>	Classes d'Actions P, I, S, U, V et W : La taxe d'abonnement est de 0,05 % par an. Cependant, aucune taxe d'abonnement ne sera prélevée sur la valeur des actifs représentés par des positions dans d'autres FCP déjà soumis à la taxe d'abonnement
--------------------------	--

---

<b>Informations complémentaires</b>	Détention minimale : s. o. Commission de rachat/commission de conversion : s. o.
-------------------------------------	---

Classe d'Actions	Souscription initiale minimale	Commission de gestion (max.)	Commission de souscription (max.)	Prix de souscription initiale
I	250 000	1,5 %	5 %	500
P	s. o.	1,5 %	5 %	500
S	1 000 000	1 %	5 %	50 000
U	10 000 000	0,95 %	5 %	50 000
V	25 000 000	0,93 %	5 %	50 000
W	40 000 000	0,91 %	5 %	50 000

# MULTI-STRATEGY PORTFOLIO – MSP BALANCED

## Introduction

Le Compartiment a été lancé le 8 juin 2005.

## Objectif et politique d'investissement

L'objectif du Compartiment consiste à obtenir une exposition aux marchés obligataires et monétaires, ainsi qu'aux marchés d'actions de tous les secteurs directement, ou indirectement par le biais d'OPCVM/OPC de type ouvert (conformément à l'article 41.1 (e) de la Loi de 2010), et éventuellement par le biais d'instruments financiers dérivés. Le rôle du Gestionnaire consistera à sélectionner des OPCVM/OPC dont les stratégies d'investissement sont complémentaires et qui assurent des performances cohérentes avec l'objectif. L'investissement par le biais d'OPCVM/OPC dont les politiques d'investissement sont complémentaires permet une certaine dilution du risque inhérent à un gestionnaire d'OPCVM/OPC unique.

Ce Compartiment vise, sur une période de plusieurs années, à surperformer l'Indice de référence constitué comme suit, 22,5 % MSCI Europe Net + 13,5 % MSCI North America Net + 2,25 % MSCI Japan Net + 6,75 % MSCI Emerging Markets Net + 45 % JPMorgan GBI EMU + 5 % S&P Developed Property (Net) + 5 % Euribor 1M (voir la liste figurant à l'Annexe II du Prospectus de la Société). L'exposition du Compartiment est basée sur la répartition géographique et sectorielle de cet Indice de référence, même si elle peut s'en écarter pour des raisons stratégiques.

La combinaison des stratégies des OPCVM/OPC cibles permet au Compartiment de proposer un véhicule d'investissement diversifié et facilement accessible.

## Restrictions d'investissement

Le Compartiment prévoit d'investir principalement dans des OPCVM/OPC domiciliés dans des États Membres de l'Union européenne.

Le Compartiment peut investir dans des fonds indiciels cotés (ETF) pourvu qu'ils soient conformes à la directive OPCVM.

Le Compartiment est autorisé à :

- investir jusqu'à 70 % de son actif net, directement, ou indirectement par le biais d'OPCVM/OPC de type ouvert et/ou d'instruments dérivés, en actions de tous les secteurs.
- investir jusqu'à 70 % de son actif net, directement, ou indirectement par le biais d'OPCVM/OPC de type ouvert et/ou d'instruments dérivés, en fonction des fluctuations du marché, dans des instruments à revenu fixe et des Instruments du marché monétaire.  
L'exposition directe du Compartiment aux titres à revenu fixe et aux Instruments du marché monétaire n'excèdera pas 20 % de son actif net et n'inclura pas d'investissements en obligations à haut rendement (non investment grade).
- investir jusqu'à 30 % dans des OPCVM/OPC dont l'objectif principal est d'obtenir une exposition indirecte aux matières premières dans les limites présentées à la Partie III, Chapitre IV « Restrictions d'investissement ».
- à titre accessoire, à détenir des liquidités libellées en EUR ou dans diverses devises, particulièrement au cas où des conditions de marché exceptionnelles exigeraient de maintenir un certain degré de liquidité au sein des actifs du Compartiment.

Le Compartiment investira pas, directement ou indirectement, par le biais d'OPCVM/OPC de type ouvert et/ou d'instruments dérivés, plus de :

- 30 % de son actif net en obligations à haut rendement (non-investment grade).

- 10 % de son actif net en obligations d'émetteurs en grande difficulté ou en défaut de paiement.
- 20 % de son actif net en Titres adossés à des actifs (« ABS »), Titres adossés à des créances hypothécaires (« MBS »), Obligations convertibles contingentes (« CoCo »).

## Profil de risque

Le risque de marché global associé aux instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme élevé. Ces instruments financiers sont influencés par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution du marché financier, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers qui sont eux-mêmes touchés par la santé générale de l'économie mondiale ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme moyen. Le Compartiment supporte un faible risque de liquidité. Des risques de liquidité peuvent surgir lorsqu'un titre sous-jacent particulier est difficile à vendre. Par ailleurs, la fluctuation des devises peut également affecter la performance du Compartiment. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits dans le présent prospectus, à la Partie III, Chapitre III « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

L'exposition globale de ce Compartiment est déterminée au moyen de l'approche par les engagements, tel que précisé à la Partie III, Chapitre V, Section A.2.

## Profil de l'investisseur type

Dynamique

## Devise de référence

Euro

## Gestionnaire

NN Investment Partners B.V., 65, Schenkade 65, 2595 AS La Haye, Pays-Bas

## Classes d'Actions du Compartiment Multi Strategy Portfolio - MSP Balanced

### Informations relatives aux différentes Classes d'Actions du Compartiment

---

<b>Jour d'évaluation</b>	Chaque Jour ouvrable
--------------------------	----------------------

---

<b>Réception des ordres</b>	Deux (2) Jours ouvrables avant le Jour d'évaluation applicable, avant 15 h 30
-----------------------------	---

---

<b>Date de paiement</b>	Au maximum cinq (5) Jours ouvrables après le Jour d'évaluation applicable.
-------------------------	--

---

<b>Taxe d'abonnement</b>	Classes d'Actions P, I, S, U, V et W : La taxe d'abonnement est de 0,05 % par an. Cependant, aucune taxe d'abonnement ne sera prélevée sur la valeur des actifs représentés par des positions dans d'autres FCP déjà soumis à la taxe d'abonnement
--------------------------	--

---

<b>Informations complémentaires</b>	Détention minimale : s. o. Commission de rachat/commission de conversion : s. o.
-------------------------------------	---

<b>Classe d'Actions</b>	<b>Souscription initiale minimale</b>	<b>Commission de gestion (max.)</b>	<b>Commission de souscription (max.)</b>	<b>Prix de souscription initiale</b>
I	250 000	1,5 %	5 %	500
P	s. o.	1,5 %	5 %	500
S	1 000 000	1 %	5 %	50 000
U	10 000 000	0,95 %	5 %	50 000
V	25 000 000	0,93 %	5 %	50 000
W	40 000 000	0,91 %	5 %	50 000

# MULTI-STRATEGY PORTFOLIO – MSP ACTIVE

## Introduction

Le Compartiment a été lancé le 8 juin 2005.

## Objectif et politique d'investissement

L'objectif du Compartiment consiste à obtenir une exposition aux marchés obligataires et monétaires, ainsi qu'aux marchés d'actions de tous les secteurs directement, ou indirectement par le biais d'OPCVM/OPC de type ouvert (conformément à l'article 41.1 (e) de la Loi de 2010), et éventuellement par le biais d'instruments financiers dérivés. Le rôle du Gestionnaire consistera à sélectionner des OPCVM/OPC dont les stratégies d'investissement sont complémentaires et qui assurent des performances cohérentes avec l'objectif. L'investissement par le biais d'OPCVM/OPC dont les politiques d'investissement sont complémentaires permet une certaine dilution du risque inhérent à un gestionnaire d'OPCVM/OPC unique.

Ce Compartiment vise, sur une période de plusieurs années, à surperformer l'Indice de référence constitué comme suit, 32,5 % MSCI Europe Net + 19,5 % MSCI North America Net +3,25 % MSCI Japan Net + 9,75 % MSCI Emerging Markets Net + 30 % JPMorgan GBI EMU + 5 % S&P Developed Property (Net), (voir la liste figurant à l'Annexe II du Prospectus de la Société). L'exposition du Compartiment est basée sur la répartition géographique et sectorielle de cet Indice de référence, même si elle peut s'écarter pour des raisons stratégiques.

La combinaison des stratégies des OPCVM/OPC cibles permet au Compartiment de proposer un véhicule d'investissement diversifié et facilement accessible.

## Restrictions d'investissement

Le Compartiment prévoit d'investir principalement dans des OPCVM/OPC domiciliés dans des États Membres de l'Union européenne.

Le Compartiment peut investir dans des fonds indiciels cotés (ETF) pourvu qu'ils soient conformes à la directive OPCVM.

Le Compartiment est autorisé à :

- investir jusqu'à 95 % de son actif net, directement, ou indirectement par le biais d'OPCVM/OPC de type ouvert et/ou d'instruments dérivés, en actions de tous les secteurs.
- investir jusqu'à 49 % de son actif net, directement, ou indirectement par le biais d'OPCVM/OPC de type ouvert et/ou d'instruments dérivés, en fonction des fluctuations du marché, dans des instruments à revenu fixe et des Instruments du marché monétaire.  
L'exposition directe du Compartiment aux titres à revenu fixe et aux Instruments du marché monétaire n'excèdera pas 20 % de son actif net et n'inclura pas d'investissements en obligations à haut rendement (non investment grade).
- investir jusqu'à 30 % dans des OPCVM/OPC dont l'objectif principal est d'obtenir une exposition indirecte aux matières premières dans les limites présentées à la Partie III, Chapitre IV « Restrictions d'investissement ».
- à titre accessoire, à détenir des liquidités libellées en EUR ou dans diverses devises, particulièrement au cas où des conditions de marché exceptionnelles exigeraient de maintenir un certain degré de liquidité au sein des actifs du Compartiment.

Le Compartiment investira pas, directement ou indirectement, par le biais d'OPCVM/OPC de type ouvert et/ou d'instruments dérivés, plus de :

- 30 % de son actif net en obligations à haut rendement (non-investment grade).

- 10 % de son actif net en obligations d'émetteurs en grande difficulté ou en défaut de paiement.
- 20 % de son actif net en Titres adossés à des actifs (« ABS »), Titres adossés à des créances hypothécaires (« MBS »), Obligations convertibles contingentes (« CoCo »).

## Profil de risque

Le risque de marché global associé aux instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme élevé. Ces instruments financiers sont influencés par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution du marché financier, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers qui sont eux-mêmes touchés par la santé générale de l'économie mondiale ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le risque de crédit attendu, c'est-à-dire le risque de défaillance des émetteurs des investissements sous-jacents, est considéré comme moyen. Le Compartiment supporte un faible risque de liquidité. Des risques de liquidité peuvent surgir lorsqu'un titre sous-jacent particulier est difficile à vendre. Par ailleurs, les fluctuations des devises peuvent également affecter considérablement la performance du Compartiment. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits dans le présent prospectus, à la Partie III, Chapitre III « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

L'exposition globale de ce Compartiment est déterminée au moyen de l'approche par les engagements, tel que précisé à la Partie III, Chapitre V, Section A.2.

## Profil de l'investisseur type

Dynamique

## Devise de référence

Euro

## Gestionnaire

NN Investment Partners B.V., 65, Schenkade 65, 2595 AS La Haye, Pays-Bas.

## Classes d'Actions du Compartiment Multi-Strategy Portfolio - MSP Active

### Informations relatives aux différentes Classes d'Actions du Compartiment

---

<b>Jour d'évaluation</b>	Chaque Jour ouvrable
--------------------------	----------------------

---

<b>Réception des ordres</b>	Deux (2) Jours ouvrables avant le Jour d'évaluation applicable, avant 15 h 30
-----------------------------	---

---

<b>Date de paiement</b>	Au maximum cinq (5) Jours ouvrables après le Jour d'évaluation applicable.
-------------------------	--

---

<b>Taxe d'abonnement</b>	Classes d'Actions P, I, S, U, V et W : La taxe d'abonnement est de 0,05 % par an. Cependant, aucune taxe d'abonnement ne sera prélevée sur la valeur des actifs représentés par des positions dans d'autres FCP déjà soumis à la taxe d'abonnement
--------------------------	--

---

<b>Informations complémentaires</b>	Détention minimale : s. o. Commission de rachat/commission de conversion : s. o.
-------------------------------------	---

Classe d'Actions	Souscription minimale	Commission de gestion (max.)	Commission de souscription (max.)	Prix de souscription initiale
I	250 000	1,5 %	5 %	500
P	s. o.	1,5 %	5 %	500
S	1 000 000	1 %	5 %	50 000
U	10 000 000	0,95 %	5 %	50 000
V	25 000 000	0,93 %	5 %	50 000
W	40 000 000	0,91 %	5 %	50 000

# MULTI-STRATEGY PORTFOLIO – MSP DYNAMIC

## Introduction

Le Compartiment a été lancé le 16 avril 2008.

## Objectif et politique d'investissement

L'objectif du Compartiment consiste à obtenir une exposition principalement aux marchés d'actions de tous les secteurs directement, ou indirectement par le biais d'OPCVM/OPC de type ouvert (conformément à l'article 41.1 (e) de la Loi de 2010), et éventuellement par le biais d'instruments financiers dérivés. Le rôle du Gestionnaire consistera à sélectionner des OPCVM/OPC dont les stratégies d'investissement sont complémentaires et qui assurent des performances cohérentes avec l'objectif. L'investissement par le biais d'OPCVM/OPC dont les politiques d'investissement sont complémentaires permet une certaine dilution du risque inhérent à un gestionnaire d'OPCVM/OPC unique.

Ce Compartiment vise, sur une période de plusieurs années, à surperformer l'Indice de référence constitué comme suit, 42,5 % MSCI Europe Net + 25,5 % MSCI North America Net + 4,25 % MSCI Japan Net + 12,75 % MSCI Emerging Markets Net + 5 % JPMorgan GBI EMU + 10 % S&P Developed Property (Net), (voir la liste figurant à l'Annexe II du Prospectus de la Société). L'exposition du Compartiment est basée sur la répartition géographique et sectorielle de cet Indice de référence, même si elle peut s'en écarter pour des raisons stratégiques.

La combinaison des stratégies des OPCVM/OPC cibles permet au Compartiment de proposer un véhicule d'investissement diversifié et facilement accessible.

## Restrictions d'investissement

Le Compartiment prévoit d'investir principalement dans des OPCVM/OPC domiciliés dans des États Membres de l'Union européenne.

Le Compartiment peut investir dans des fonds indiciels cotés (ETF) pourvu qu'ils soient conformes à la directive OPCVM.

Le Compartiment est autorisé à :

- investir exclusivement, directement, ou indirectement par le biais d'OPCVM/OPC de type ouvert et/ou d'instruments dérivés, en actions de tous les secteurs.
- investir jusqu'à 49 % de son actif net, directement, ou indirectement par le biais d'OPCVM/OPC de type ouvert et/ou d'instruments dérivés, en fonction des fluctuations du marché, dans des instruments à revenu fixe et des Instruments du marché monétaire.  
L'exposition directe du Compartiment aux titres à revenu fixe et aux Instruments du marché monétaire n'excèdera pas 20 % de son actif net et n'inclura pas d'investissements en obligations à haut rendement (non investment grade).
- investir jusqu'à 30 % dans des OPCVM/OPC dont l'objectif principal est d'obtenir une exposition indirecte aux matières premières dans les limites présentées à la Partie III, Chapitre IV « Restrictions d'investissement ».
- à titre accessoire, à détenir des liquidités libellées en EUR ou dans diverses devises, particulièrement au cas où des conditions de marché exceptionnelles exigeraient de maintenir un certain degré de liquidité au sein des actifs du Compartiment.

Le Compartiment investira pas, directement ou indirectement, par le biais d'OPCVM/OPC de type ouvert et/ou d'instruments dérivés, plus de :

- 30 % de son actif net en obligations à haut rendement (non-investment grade).
- 10 % de son actif net en obligations d'émetteurs en grande difficulté ou en défaut de paiement.

- 20 % de son actif net en Titres adossés à des actifs (« ABS »), Titres adossés à des créances hypothécaires (« MBS »), Obligations convertibles contingentes (« CoCo »).

## Profil de risque

Le risque de marché global associé aux instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme élevé. Ces instruments financiers sont influencés par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution du marché financier, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers qui sont eux-mêmes touchés par la santé générale de l'économie mondiale ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le Compartiment supporte un faible risque de liquidité. Des risques de liquidité peuvent surgir lorsqu'un titre sous-jacent particulier est difficile à vendre. Par ailleurs, les fluctuations des devises peuvent également affecter considérablement la performance du Compartiment. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits dans

le présent prospectus, à la Partie III, Chapitre III « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

L'exposition globale de ce Compartiment est déterminée au moyen de l'approche par les engagements, tel que précisé à la Partie III, Chapitre V, Section A.2.

## Profil de l'investisseur type

Dynamique

## Devise de référence

Euro

## Gestionnaire

NN Investment Partners B.V., 65, Schenkade 65, 2595 AS La Haye, Pays-Bas

## Classes d'Actions du Compartiment Multi-Strategy - MSP Dynamic

### Informations relatives aux différentes Classes d'Actions du Compartiment

---

<b>Jour d'évaluation</b>	Chaque Jour ouvrable.
--------------------------	-----------------------

---

<b>Réception des ordres</b>	Deux (2) Jours ouvrables avant le Jour d'évaluation applicable, avant 15 h 30
-----------------------------	---

---

<b>Date de paiement</b>	Au maximum cinq (5) Jours ouvrables après le Jour d'évaluation applicable.
-------------------------	--

---

<b>Taxe d'abonnement</b>	Classes d'Actions P, I, S, U, V et W : La taxe d'abonnement est de 0,05 % par an. Cependant, aucune taxe d'abonnement ne sera prélevée sur la valeur des actifs représentés par des positions dans d'autres FCP déjà soumis à la taxe d'abonnement
--------------------------	--

---

<b>Informations complémentaires</b>	Détention minimale : s. o. Commission de rachat/commission de conversion : s. o.
-------------------------------------	---

Classe d'Actions	Souscription minimale	Commission de gestion (max.)	Commission de souscription (max.)	Prix de souscription initiale
I	250 000	1,5 %	5 %	500
P	s. o.	1,5 %	5 %	500
S	1 000 000	1 %	5 %	50 000
U	10 000 000	0,95 %	5 %	50 000
V	25 000 000	0,93 %	5 %	50 000
W	40 000 000	0,91 %	5 %	50 000

# MULTI-STRATEGY PORTFOLIO – MSP PURE EQUITY

## Introduction

Le Compartiment a été lancé le 8 juin 2005.

## Objectif et politique d'investissement

L'objectif du Compartiment consiste à obtenir une exposition essentiellement aux marchés d'actions de tous les secteurs directement, ou indirectement par le biais d'OPCVM/OPC de type ouvert (conformément à l'article 41.1 (e) de la Loi de 2010), et éventuellement par le biais d'instruments financiers dérivés. Le rôle du Gestionnaire consistera à sélectionner des OPCVM/OPC dont les stratégies d'investissement sont complémentaires et qui assurent des performances cohérentes avec l'objectif. L'investissement par le biais d'OPCVM/OPC dont les politiques d'investissement sont complémentaires permet une certaine dilution du risque inhérent à un gestionnaire d'OPCVM/OPC unique.

Ce Compartiment vise, sur une période de plusieurs années, à surperformer l'Indice de référence constitué comme suit, 50 % MSCI Europe Net + 30 % MSCI North America Net + 5 % MSCI Japan Net + 15 % MSCI Emerging Markets Net (voir la liste figurant à l'Annexe II du Prospectus de la Société). L'exposition du Compartiment est basée sur la répartition géographique et sectorielle de cet Indice de référence, même si elle peut s'en écarter pour des raisons stratégiques.

La combinaison des stratégies des OPCVM/OPC cibles permet au Compartiment de proposer un véhicule d'investissement diversifié et facilement accessible.

## Restrictions d'investissement

Le Compartiment prévoit d'investir principalement dans des OPCVM/OPC domiciliés dans des États Membres de l'Union européenne.

Le Compartiment peut investir dans des fonds indiciels cotés (ETF) pourvu qu'ils soient conformes à la directive OPCVM.

Le Compartiment est autorisé à :

- investir exclusivement, directement, ou indirectement par le biais d'OPCVM/OPC de type ouvert et/ou d'instruments dérivés, en actions de tous les secteurs.
- investir jusqu'à 30 % dans des OPCVM/OPC dont l'objectif principal est d'obtenir une exposition indirecte aux matières premières dans les limites présentées à la Partie III, Chapitre IV « Restrictions d'investissement ».
- à titre accessoire, à détenir des liquidités libellées en EUR ou dans diverses devises, particulièrement au cas où des conditions de marché exceptionnelles exigeraient de maintenir un certain degré de liquidité au sein des actifs du Compartiment.

## Profil de risque

Le risque de marché global associé aux instruments financiers utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement est considéré comme élevé. Ces instruments financiers sont influencés par divers facteurs. Ceux-ci incluent, entre autres, l'évolution du marché financier, la situation économique des émetteurs de ces instruments financiers qui sont eux-mêmes touchés par la santé générale de l'économie mondiale ainsi que par les conditions économiques et politiques dans chaque pays. Le Compartiment supporte un faible risque de liquidité. Des risques de liquidité peuvent surgir lorsqu'un titre sous-jacent particulier est difficile à vendre. Par ailleurs, les fluctuations des devises peuvent également affecter considérablement la performance du Compartiment. Il est impossible de garantir que l'investisseur récupérera le montant initialement investi.

Les risques liés à l'utilisation des instruments financiers dérivés sont décrits dans le présent prospectus, à la Partie III, Chapitre III « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée ».

L'exposition globale de ce Compartiment est déterminée au moyen de l'approche par les engagements, tel que précisé à la Partie III, Chapitre V, Section A.2.

## Profil de l'investisseur type

Dynamique

## Devise de référence

Euro

## Gestionnaire

NN Investment Partners B.V., 65, Schenkade 65, 2595 AS La Haye, Pays-Bas

## Classes d'Actions du Compartiment MSP Pure Equity

### Informations relatives aux différentes Classes d'Actions du Compartiment

---

<b>Jour d'évaluation</b>	Chaque Jour ouvrable
--------------------------	----------------------

---

<b>Réception des ordres</b>	Deux (2) Jours ouvrables avant le Jour d'évaluation applicable, avant 15 h 30
-----------------------------	---

---

<b>Date de paiement</b>	Au maximum cinq (5) Jours ouvrables après le Jour d'évaluation applicable.
-------------------------	--

---

<b>Taxe d'abonnement</b>	Classes d'Actions P, I, S, U, V et W : La taxe d'abonnement est de 0,05 % par an. Cependant, aucune taxe d'abonnement ne sera prélevée sur la valeur des actifs représentés par des positions dans d'autres FCP déjà soumis à la taxe d'abonnement
--------------------------	--

---

<b>Informations complémentaires</b>	Détention minimale : s. o. Commission de rachat/commission de conversion : s. o.
-------------------------------------	---

Classe d'Actions	Souscription minimale	Commission de gestion (max.)	Commission de souscription (max.)	Prix de souscription initiale
I	250 000	1,5 %	5 %	500
P	s. o.	1,5 %	5 %	500
S	1 000 000	1 %	5 %	50 000
U	10 000 000	0,95 %	5 %	50 000
V	25 000 000	0,93 %	5 %	50 000
W	40 000 000	0,91 %	5 %	50 000

## PARTIE III : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### I. La Société

La Société est un fonds à compartiments multiples en ce sens qu'elle offre la possibilité aux investisseurs d'investir dans une gamme de Compartiments. Chaque Compartiment est régi par son propre objectif et sa propre politique d'investissement et est doté d'un portefeuille d'actifs indépendant.

La Société est établie en tant que société d'investissement à capital variable (SICAV) de type ouvert au Luxembourg. Elle est soumise aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et à la Partie I de la Loi de 2010, telle que modifiée transposant la Directive OPCVM.

La Société répond à la définition d'un organisme de placement collectif en Valeurs mobilières (OPCVM), conformément à la Partie I de la Loi de 2010.

La Société a été constituée pour une durée indéterminée le 22 décembre 1999. Les Statuts peuvent être modifiés en tant que de besoin conformément aux exigences de quorum et de majorité énoncées dans le droit luxembourgeois et les Statuts. Le Prospectus, y compris les détails relatifs aux Compartiments, comme décrit en détail dans la fiche descriptive de chaque Compartiment à la section « Objectif et politique d'investissement », peut être modifié en tant que de besoin par le Conseil d'administration avec l'accord préalable de la CSSF conformément aux législations et aux réglementations luxembourgeoises.

Les Statuts ont été publiés pour la première fois au Mémorial le 2 février 2000. La Société est enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73 332, où ils peuvent être consultés. Des exemplaires peuvent être obtenus gratuitement sur simple demande au siège social de la Société.

Le Capital social de la Société sera à tout moment égal à la valeur totale de l'actif net de ses Compartiments. Il est représenté par des Actions nominatives, toutes entièrement libérées, sans valeur nominale.

Les variations du Capital social se font de plein droit et sans les obligations de publication et d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés prévues pour les augmentations et diminutions de Capital social des sociétés anonymes.

La Société peut à tout moment émettre des Actions supplémentaires à un prix déterminé conformément aux dispositions énoncées au Chapitre X « Actions » de la Partie III « Informations complémentaires », sans réserver de droit de préférence aux Actionnaires existants.

Le capital minimum est indiqué dans la Loi de 2010.

La devise de consolidation de la Société est l'euro.

### II. Gestion des risques et de la liquidité

#### Gestion des risques

La Société de Gestion a mis en place et maintient une fonction permanente de gestion du risque (la « Fonction de gestion du risque ») qui met en œuvre des politiques et procédures efficaces de gestion du risque en vue d'identifier, d'évaluer, de gérer et de suivre en permanence tous les risques pertinents au vu de l'objectif et de la politique d'investissement de chaque Compartiment y compris, en particulier, les risques de marché, de crédit, de liquidité, de contrepartie, opérationnels et tous les autres risques pertinents.

Le profil de risque de chaque Compartiment correspond à la structure du portefeuille ainsi qu'aux objectifs et politiques d'investissement, tels que spécifiés dans la fiche descriptive de chaque Compartiment. Chaque profil de risque est défini par la

Fonction de gestion du risque, en consultation avec le Gestionnaire. La procédure commence par un examen de l'objectif et de la politique d'investissement visés par le Compartiment, des classes d'actifs impliquées et des instruments financiers utilisés. Par cette analyse, chaque type de risque et son amplitude sont pris en considération et estimés avant de parvenir à une description équilibrée du profil de risque. Des limites de risque quantitatives ou qualitatives, fixées selon le profil de risque de chaque Compartiment, sont ensuite fixées et surveillées par la Fonction de gestion du risque.

La Fonction de gestion du risque de la Société de gestion veille au respect de ces dispositions conformément aux exigences énoncées dans les circulaires ou réglementations applicables publiées par la CSSF ou toute autre autorité européenne habilitée à émettre des règles ou normes techniques en la matière.

#### Gestion de la liquidité

La Société de gestion applique un processus de gestion de la liquidité qui permet de suivre le risque de liquidité des Compartiments comprenant, entre autres outils et méthodes de mesure, l'utilisation de tests de résistance dans des conditions de liquidité normales et exceptionnelles.

Les systèmes et procédures de gestion de la liquidité permettent à la Société de gestion d'appliquer divers outils et dispositifs nécessaires pour s'assurer que le portefeuille de chaque Compartiment est suffisamment liquide pour satisfaire les demandes de rachat de manière habituelle et appropriée.

Dans des circonstances normales, les demandes de rachat seront traitées comme décrit à la Section III. « Souscriptions, rachats et conversions » de la Partie I. D'autres dispositifs peuvent également être utilisés en réponse aux demandes de rachat, dont la suspension temporaire de ces demandes de rachat dans certaines circonstances, ou l'utilisation de dispositifs similaires qui, s'ils sont activés, limiteront les droits de rachat dont bénéficient les investisseurs dans des circonstances normales, comme indiqué au Chapitre III « Souscriptions, rachats et conversions ».

Des informations concernant le processus de gestion des risques et la gestion de la liquidité employés par la Société de gestion sont disponibles sur demande auprès du siège social de la Société de gestion.

### III. Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée

#### Remarques générales relatives aux risques

Un placement dans les Actions de la Société est exposé à des risques, lesquels peuvent inclure ou être liés aux risques d'actions et obligataires, de change, de taux d'intérêt, de crédit et de volatilité ainsi qu'aux risques politiques, et peut également être affecté par toute modification des réglementations et des lois.

Chacun de ces types de risques peut également survenir en conjugaison avec d'autres risques. Certains de ces facteurs de risques sont brièvement décrits ci-dessous. Les investisseurs doivent disposer d'une expérience des placements dans des instruments utilisés dans le cadre de la politique d'investissement prévue.

Les investisseurs doivent par ailleurs avoir pleinement conscience des risques liés à un placement dans les Actions de la Société et s'assurer des services de leur conseiller juridique, fiscal et financier, réviseur ou autre conseiller afin d'obtenir des renseignements complets sur (i) le caractère approprié d'un placement dans ces Actions en fonction de leur situation financière et fiscale personnelle et des circonstances particulières leur étant propres, (ii) les informations contenues dans le présent prospectus et (iii) la politique d'investissement du Compartiment (telle que décrite dans la fiche

descriptive concernée de chaque Compartiment), avant de prendre toute décision d'investissement.

Outre le potentiel de plus-value boursière qu'il présente, il est important de noter qu'un investissement dans la Société comporte également des risques de moins-value boursière. Les Actions de la Société sont des titres dont la valeur est déterminée sur la base des fluctuations de cours des Valeurs mobilières que celle-ci détient. La valeur des Actions peut ainsi s'apprécier ou se déprécier par rapport à leur valeur initiale.

Il n'existe aucune garantie que les objectifs de la politique d'investissement soient atteints.

### **Risque de marché**

Il s'agit d'un risque d'ordre général qui touche tous les investissements. L'évolution des cours des instruments financiers est essentiellement déterminée par les marchés financiers ainsi que par l'évolution économique des émetteurs, eux-mêmes affectés par la situation générale de l'économie mondiale ainsi que par les conditions économiques et politiques qui prévalent dans leur pays (risque de marché).

### **Risque de taux d'intérêt**

Les taux d'intérêt dépendent de la dynamique de l'offre et de la demande sur les marchés monétaires internationaux qui sont influencés par des facteurs macroéconomiques, la spéculation et les interventions ou les politiques des gouvernements et des banques centrales. Les fluctuations des taux d'intérêt à court et/ou long terme peuvent avoir une incidence sur la valeur des Actions. Les fluctuations des taux d'intérêt de la devise dans laquelle les Actions sont libellées et/ou celles des taux d'intérêt de la devise ou des devises dans lesquelles les actifs du Compartiment sont libellés peuvent avoir une incidence sur la valeur des Actions.

### **Risque de devise**

La valeur des investissements peut être affectée par une variation des taux de change dans les Compartiments où des investissements sont possibles dans une devise autre que la Devise de référence du Compartiment.

### **Risque de crédit**

Les investisseurs doivent avoir conscience qu'un tel investissement peut comporter des risques de crédit. Les obligations et titres de créance comportent en effet un risque de crédit relatif aux émetteurs qui peut être mesuré grâce à la notation de crédit des émetteurs. Les obligations et titres de créance émis par des entités dotées d'une faible notation sont en règle générale considérés comme des titres à plus fort risque de crédit et probabilité de défaut de l'émetteur que ceux d'émetteurs disposant d'une notation supérieure. Lorsque l'émetteur d'obligations ou de titres de créance connaît des difficultés financières ou économiques, la valeur des obligations ou titres de créance (qui peut devenir nulle) et les versements effectués au titre de ces obligations ou titres de créance (qui peuvent devenir nuls) peuvent s'en trouver affectés.

### **Risque de défaut des émetteurs**

Parallèlement aux tendances générales qui prévalent sur les marchés financiers, les événements affectant chaque émetteur ont une incidence sur la valeur d'un placement. Même une sélection soigneuse des Valeurs mobilières ne peut exclure le risque de pertes engendrées par l'incapacité d'un émetteur à faire face à ses obligations de paiement contractuelles.

### **Risque lié aux obligations à haut rendement**

Les obligations à haut rendement (également appelées obligations non investment grade, obligations spéculatives ou obligations à haut risque) sont des obligations qui offrent une rémunération élevée et

présentent une note de crédit inférieure à la catégorie investment grade. Les investisseurs doivent avoir conscience du caractère très risqué des obligations à haut rendement, le rendement supérieur à celui des obligations investment grade s'expliquant par le risque de défaut accru de leur émetteur.

### **Risque de liquidité**

Le risque de liquidité revêt deux formes : le risque de liquidité des actifs et le risque de liquidité de financement. Le premier risque désigne l'incapacité d'un Compartiment à acheter ou vendre un titre ou une position à son prix coté ou à la valeur de marché, due à des facteurs tels qu'une fluctuation soudaine de la valeur perçue ou de la solvabilité de la position, ou en raison de conditions de marché défavorables. Le risque de liquidité de financement se réfère à l'incapacité d'un Compartiment à satisfaire une demande de rachat, en raison de l'incapacité du Compartiment à vendre des titres ou des positions afin de lever suffisamment de fonds pour honorer la demande de rachat. Les marchés sur lesquels les titres du Compartiment sont négociés peuvent également connaître des conditions défavorables de nature à entraîner la suspension des cotations par les bourses. La réduction de la liquidité due à ces facteurs peut avoir une incidence négative sur la Valeur nette d'inventaire du Compartiment et sa capacité à satisfaire rapidement les demandes de rachat.

### **Risques liés aux Classes d'Actions couvertes contre le risque de change**

Les Classes d'Actions couvertes contre le risque de change auront recours à des instruments financiers dérivés en vue d'atteindre l'objectif de ladite Classe d'Actions. Afin de les distinguer, on parle de Classes d'Actions couvertes contre le risque de change. Les investisseurs engagés dans ces Classes d'Actions peuvent être exposés à des risques supplémentaires, tels que le risque de marché, par rapport à la Classe d'Actions principale du Compartiment concerné, en fonction du niveau de couverture mis en place. Par ailleurs, les variations de la Valeur nette d'inventaire de ces Classes d'Actions peuvent ne pas être corrélées avec la Classe d'Actions principale du Compartiment.

### **Risques liés aux engagements croisés pour toutes les classes d'actions (standard, couvertes contre le risque de change)**

Le droit des Actionnaires d'une Classe d'Actions de prendre part aux actifs du Compartiment est limité aux actifs du Compartiment concerné et tous les actifs composant un Compartiment répondront de tous les engagements du Compartiment, quels que soient les différents montants déclarés payables sur les Classes d'Actions distinctes. Bien que la Société puisse conclure un contrat dérivé à l'égard d'une Classe d'Actions spécifique, tout engagement à l'égard d'une telle transaction sur instruments affectera le Compartiment et ses Actionnaires dans leur ensemble, y compris les Actionnaires des Classes d'Actions non couvertes contre le risque de change. Les investisseurs doivent être conscients que cela peut conduire le Compartiment à détenir des soldes de liquidités supérieurs à ceux qu'il détiendrait en l'absence de ces Classes d'Actions actives.

### **Risques découlant d'investissements dans des instruments dérivés (y compris les TRS)**

La Société peut avoir recours à différents instruments dérivés pour réduire les risques ou les coûts ou pour générer une plus-value ou des revenus supplémentaires afin d'atteindre les objectifs d'investissement d'un Compartiment. Certains Compartiments peuvent également utiliser des dérivés de manière intensive et/ou pour les besoins de stratégies plus complexes, tel que décrit plus en détail dans leur objectif d'investissement respectif. Même si l'utilisation raisonnable des dérivés peut être bénéfique, ces derniers comportent également des risques différents de ceux associés aux

placements plus traditionnels, et dans certains cas, plus importants. L'utilisation de produits dérivés peut donner lieu à une forme d'Effet de levier pouvant entraîner pour ces Compartiments une plus grande volatilité et/ou des variations plus importantes de la Valeur nette d'inventaire que s'ils n'avaient pas été utilisés, car l'Effet de levier tend à amplifier l'effet de toute augmentation ou diminution de la valeur des titres détenus en portefeuille par les Compartiments respectifs.

Avant d'investir dans des Actions, les investisseurs doivent s'attacher à comprendre que leurs investissements peuvent être soumis aux facteurs de risque suivants liés à l'utilisation d'instruments dérivés :

**Risque de marché :** lorsque la valeur de l'actif sous-jacent d'un instrument dérivé fluctue, la valeur de l'instrument deviendra positive ou négative, selon la performance de l'actif sous-jacent. Pour les dérivés autres que les options, l'ampleur absolue de la fluctuation de valeur d'un dérivé sera très similaire à celle de la valeur du titre ou de l'Indice de référence sous-jacent. S'agissant des options, la variation absolue de la valeur d'une option ne sera pas nécessairement similaire à celle de la valeur du sous-jacent car, comme expliqué plus en détail ci-dessous, les fluctuations de valeur des options dépendent d'autres variables.

**Risque de liquidité :** si une transaction sur dérivé est particulièrement importante ou si le marché concerné est illiquide, il n'est pas toujours possible d'effectuer une transaction ou de liquider une position à un prix avantageux (un Compartiment ne souscrira toutefois des contrats sur dérivés de gré à gré que s'il est autorisé à liquider ces positions à tout instant à la juste valeur).

**Risque de contrepartie :** lors de la conclusion de contrats sur dérivés de gré à gré, les Compartiments peuvent être exposés à des risques liés à la solvabilité et à la liquidité de leurs contreparties et à la capacité de celles-ci à respecter les conditions de ces contrats. La Société, au nom des Compartiments, peut conclure des contrats à terme, sur options et de swap ou encore utiliser d'autres techniques dérivées, sachant qu'elle court le risque que la contrepartie ne respecte pas ses engagements dans le cadre de ces contrats. Le risque de contrepartie associé à une Classe d'Actions du Compartiment sera supporté par le Compartiment dans son ensemble.

Afin d'atténuer les risques, la Société s'assurera que la négociation d'instruments dérivés bilatéraux de gré à gré est réalisée sur la base des critères suivants :

- seules des contreparties de premier ordre sont sélectionnées pour la négociation d'instruments dérivés bilatéraux de gré à gré. En principe, la contrepartie doit avoir au minimum une notation investment grade attribuée par Fitch, Moody's et/ou Standard & Poor's, être constituée sous le statut de société à responsabilité limitée et avoir le siège social de sa société mère situé dans un pays de l'OCDE ;
- les instruments dérivés bilatéraux de gré à gré sont négociés uniquement s'ils sont couverts par un cadre juridique solide, en règle générale, un accord-cadre de l'International Swap and Derivative Association Inc. (ISDA) et une Credit Support Annex (CSA, annexe de soutien au crédit) ;
- à l'exception des contrats à terme sur devises à court terme utilisés pour la couverture des Classes d'Actions, les instruments financiers dérivés bilatéraux de gré à gré doivent être couverts par un processus de dépôt de garanties réalisé à la même fréquence que celle du calcul de la VNI ;
- la solvabilité des contreparties doit être réévaluée au moins une fois par an ;
- l'ensemble des politiques ayant trait à la négociation d'instruments dérivés bilatéraux de gré à gré doit être revu au moins une fois par an ;
- le risque d'exposition à une contrepartie unique est augmenté pour représenter 5 ou 10 % de l'actif net comme stipulé dans le point III de la Section II « Limites et restrictions d'investissement » du Chapitre IV « Restrictions d'investissement ».

**Risque de règlement :** un risque de règlement existe lorsqu'un instrument dérivé n'est pas réglé dans un délai convenable, augmentant ainsi le risque de contrepartie avant le règlement et pouvant entraîner des coûts de financement qui n'auraient pas été acquittés dans le cas contraire. En l'absence de règlement, la perte subie par le Compartiment sera égale à la différence entre la valeur du contrat initial et celle du contrat de substitution. Si la transaction initiale n'est pas remplacée, la perte subie par le Compartiment sera égale à la valeur du contrat à la date à laquelle il devient nul et non avenue.

**Risque opérationnel et de conservation :** certains marchés sont moins réglementés que la plupart des marchés internationaux ; par conséquent, les services relatifs à la conservation et à la liquidation pour les fonds sur de tels marchés peuvent être plus risqués.

**Risque de contrepartie :** Les Compartiments de la Société peuvent subir des pertes du fait de leurs engagements envers une contrepartie en lien avec les techniques décrites à l'annexe III « Techniques et instruments financiers » du présent Prospectus, en particulier dans le cadre des opérations de swap sur rendement total entièrement financées, en cas de défaut de paiement de la contrepartie ou d'incapacité de cette dernière à honorer ses obligations contractuelles.

Le risque de surévaluation/sous-évaluation est l'un des autres risques inhérents aux instruments dérivés. Certains instruments dérivés, en particulier les instruments dérivés de gré à gré, ne font pas l'objet d'une cotation sur une bourse de valeurs, ce qui implique le recours à des formules, les prix des titres ou des indices de référence sous-jacents étant obtenus à partir d'autres sources de données relatives aux cours de marché. Les options de gré à gré impliquent le recours à des modèles basés sur des hypothèses, ce qui accentue le risque de surévaluation/sous-évaluation. Les évaluations inexactes sont susceptibles d'aboutir à des exigences de paiement en numéraire accrues à des contreparties ou à une perte de valeur des Compartiments. Les instruments dérivés n'affichent pas toujours une corrélation parfaite, ou ne serait-ce qu'étroite, avec la valeur des actifs, des taux ou des Indices qu'ils sont censés suivre. Par conséquent, le recours par les Compartiments à des instruments dérivés n'est pas toujours un moyen efficace pour atteindre leur objectif d'investissement et peut parfois être contreproductif. Dans des situations adverses, le recours par les Compartiments à des instruments dérivés peut devenir inefficace et les Compartiments peuvent subir des pertes significatives.

Vous trouverez ci-dessous une liste non exhaustive des instruments dérivés les plus couramment utilisés par les Compartiments :

**Contrats « futures » sur indices boursiers, actions, taux d'intérêt et obligations :** Les contrats « futures » sont des contrats à terme, autrement dit, ils représentent un engagement à procéder à un certain transfert économique à une date ultérieure. L'échange de valeur intervient à la date indiquée dans le contrat. Une majorité de contrats prévoit un règlement en numéraire et lorsque la livraison physique est possible, l'instrument sous-jacent est rarement échangé en réalité. Les contrats « futures » se distinguent des contrats à terme classiques en cela qu'ils contiennent des conditions normalisées, sont négociés sur une bourse de valeurs formelle et sont réglementés par des organismes de surveillance et garantis par des chambres de compensation. En outre, pour garantir le paiement, les contrats « futures » prévoient un appel de marge initial, ainsi qu'une exigence de marge qui évolue en phase avec la valeur de marché de l'actif sous-jacent à régler quotidiennement. Le principal risque pour l'acheteur ou le vendeur d'un contrat à terme négocié en bourse réside dans la fluctuation de la valeur de l'indice de référence, du titre, du contrat ou de l'obligation sous-jacent(e).

**Contrats à terme sur devises :** Ces contrats impliquent l'échange d'une somme dans une devise contre une somme dans une autre devise à une date précise. Dès lors qu'un contrat a été conclu, sa valeur variera en fonction des fluctuations de taux de change et, dans le cas des contrats à terme de gré à gré (« forwards »), des différentiels de taux d'intérêt. Dans la mesure où ces contrats servent à couvrir le risque de change encouru avec des devises

autres que la devise de base vers la devise de base du Compartiment, il existe un risque que la couverture ne soit pas parfaite et que les fluctuations de sa valeur ne compensent pas exactement la fluctuation de la valeur de la devise qui fait l'objet de la couverture. Dans la mesure où les montants bruts prévus au contrat sont échangés à la date précisée, il existe un risque que la contrepartie avec laquelle le contrat a été conclu fasse défaut entre le moment du paiement par le Compartiment, et la réception par le Compartiment de la somme due par la contrepartie ; le Compartiment sera alors exposé au risque de contrepartie à hauteur de la somme non reçue et le principal d'une opération pourrait être entièrement perdu.

**Swaps de taux d'intérêt :** Un swap de taux d'intérêt est un contrat de gré à gré entre deux parties qui implique normalement l'échange d'un montant fixe d'intérêts par période de versement contre un paiement basé sur un indice de référence pour les prêts à taux variable. Le principal notionnel d'un swap de taux d'intérêt n'est jamais échangé : seuls les montants fixes et variables le sont. Lorsque les dates de paiement des deux montants d'intérêts coïncident, normalement, seul le montant net est réglé. Le risque de marché de ce type d'instrument dépend de la variation des indices de référence retenus pour les volets fixe et variable. Chacune des parties au swap de taux d'intérêt assume le risque de crédit de la contrepartie, ce risque étant atténué par la mise en place d'une garantie.

**Swaps sur défaillance (CDS) :** Les swaps sur défaillance sont des contrats financiers bilatéraux aux termes desquels une contrepartie (« l'acheteur de protection ») verse une prime périodique en échange d'un paiement éventuel par l'autre contrepartie (le « vendeur de protection ») à la suite d'un événement de crédit d'un émetteur de référence. L'acheteur de protection acquiert le droit d'échanger des obligations ou des prêts particuliers émis par l'émetteur de référence avec le vendeur de protection à leur valeur nominale, pour un montant global pouvant aller jusqu'à la valeur notionnelle du contrat, lorsqu'un événement de crédit survient. On entend généralement par « événement de crédit » une faillite, l'insolvabilité, un redressement judiciaire, une restructuration significative de la dette ou l'incapacité à honorer des engagements échus. Un swap sur défaillance permet le transfert du risque de défaillance et comporte un risque supérieur à celui des investissements directs en obligations. Si l'événement de crédit ne survient pas, l'acheteur verse toutes les primes requises et le swap prend fin à l'échéance sans donner lieu à d'autres paiements. Par conséquent, le risque encouru par l'acheteur se limite à la valeur des primes versées. Le marché des swaps sur défaillance peut parfois être plus illiquide que les marchés obligataires. Un Compartiment qui conclut des contrats de swap sur défaillance doit en permanence être en mesure de faire face aux demandes de rachat.

**Swaps sur rendement total (TRS) :** Ces contrats représentent un dérivé associant risque de marché et risque de défaut de crédit et dont la valeur varie en fonction des fluctuations des taux d'intérêt, ainsi que des événements de crédit et des perspectives de crédit. Un TRS qui implique la réception d'un rendement total présente un profil de risque similaire à la détention effective du titre de référence sous-jacent. Par ailleurs, ces transactions peuvent être moins liquides que les swaps de taux d'intérêt car il n'existe pas de standardisation de l'indice de référence sous-jacent. Or cette situation peut avoir un impact négatif sur la capacité à dénouer une position de TRS, ou sur le prix auquel le dénouement est effectué. Le contrat de swap est un accord entre deux parties dont chacune doit supporter le risque de crédit de l'autre, ce risque étant atténué par la mise en place d'une garantie. Tous les revenus générés par les TRS reviendront au Compartiment concerné.

À cet égard :

- Les contreparties aux TRS seront des établissements financiers présentant une qualité de crédit élevée ou des États membres de l'OCDE avec une note minimum de BBB- selon Standard & Poor's ou Baa3 selon Moody's, que ces établissements de crédit soient ou non soumis à des normes prudentielles, et dont le statut juridique n'est pas décisif. Le Compartiment désignera un nombre limité de contreparties et pourra en changer

ultérieurement. Ces contreparties n'ont pas leur mot à dire quant à la composition ou à la gestion du portefeuille des Compartiments ou au sous-jacent du TRS auquel un Compartiment a recours. Une défaillance de la contrepartie est susceptible de faire baisser la valeur nette d'inventaire du Compartiment.

- Les actifs qui font l'objet d'un TRS sont conservés soit par la contrepartie ou sa banque dépositaire, soit par la Banque dépositaire ou ses correspondantes désignées en tant que de besoin.

100 % des revenus générés par le TRS reviendront au Compartiment.

**Options négociées en bourse et de gré à gré :** Les options sont des instruments complexes dont la valeur dépend de nombreuses variables dont, notamment, le prix d'exercice du sous-jacent (contre le prix au comptant au moment où l'option est négociée et par la suite), la durée résiduelle avant l'échéance de l'option, le type d'option (européenne, américaine ou autre) et la volatilité. Le plus important facteur de risque de marché associé aux options est le risque de marché du sous-jacent lorsque l'option a une valeur intrinsèque (« in the money ») ou que le prix d'exercice est proche du cours du sous-jacent (« near the money »). Dans ces circonstances, le changement de valeur du sous-jacent aura une influence significative sur le changement de valeur de l'option. Les autres variables auront également une influence, qui sera probablement plus importante plus le prix d'exercice sera éloigné du cours du sous-jacent. Contrairement aux contrats d'options négociés en bourse (qui sont réglés par le biais d'un organisme de compensation), les contrats d'options de gré à gré sont négociés hors bourse entre deux parties et ne sont pas standardisés. Par ailleurs, chacune des parties doit assumer le risque de crédit de l'autre, ce risque étant atténué par la mise en place d'une garantie. La liquidité d'une option négociée de gré à gré peut être inférieure à celle d'une option négociée en bourse. Or cette situation peut avoir un impact négatif sur la capacité à dénouer une position sur option, ou sur le prix auquel le dénouement est effectué.

### **Risque lié aux investissements dans les Titres adossés à des actifs (ABS) et les Titres adossés à des créances hypothécaires (MBS)**

Les titres adossés à des actifs peuvent prendre des formes différentes : effets à recevoir sur cartes de crédit, prêts auto, prêts hypothécaires résidentiels et commerciaux, obligations structurées adossées à des créances hypothécaires (CMO), obligations structurées adossées à des emprunts (CDO), titres adossés à des créances hypothécaires d'agences sans transformation des flux et obligations sécurisées. Ces titres peuvent présenter un risque de crédit, de liquidité et de taux d'intérêt plus important que d'autres titres à revenu fixe tels que les obligations émises par des entreprises. Les ABS et les MBS confèrent à leurs détenteurs le droit de recevoir des paiements qui dépendent principalement des flux de trésorerie générés par un pool d'actifs financiers déterminés.

Les ABS et les MBS sont souvent exposés aux risques de prorogation et de remboursement anticipé, qui peuvent avoir un impact substantiel sur le calendrier et le montant des flux de trésorerie générés par les titres et amoindrir le rendement des titres.

## Risque lié aux investissements dans des Titres convertibles

Un titre convertible est généralement un titre de créance, une action privilégiée ou un autre titre équivalent qui verse des intérêts ou des dividendes et peut être converti par son détenteur en action ordinaire dans un délai déterminé. La valeur des titres convertibles peut augmenter ou diminuer en fonction de la valeur de marché de l'action sous-jacente ou, à l'instar d'un titre de créance, en fonction des variations de taux d'intérêt et de la qualité du crédit de l'émetteur. Un titre convertible a tendance à se comporter davantage comme une action lorsque le cours de l'action sous-jacente est élevé par rapport au prix de conversion (car une part plus importante de la valeur du titre réside dans l'option de conversion) et davantage comme un titre de créance lorsque le cours de l'action sous-jacente est faible par rapport au prix de conversion (car l'option de conversion a moins de valeur). Dans la mesure où sa valeur peut être influencée par de nombreux facteurs différents, un titre convertible n'est pas aussi sensible aux variations de taux d'intérêt qu'un titre de créance similaire non convertible et, en général, son potentiel de gain ou de perte est inférieur à celui de l'action sous-jacente.

## Risque lié aux investissements dans les obligations convertibles contingentes (« CoCo »)

Les titres convertibles contingents (CoCo) sont une forme de titres de créance hybrides destinés à être automatiquement convertis en actions ou à voir leur principal être déprécié en cas de survenance de certains événements déclencheurs liés à des seuils de fonds propres réglementaires ou lorsque l'autorité de réglementation de l'établissement bancaire émetteur considère que cette conversion est nécessaire. Les CoCo ont des caractéristiques spécifiques de conversion en actions ou de dépréciation du principal, propres à l'établissement bancaire émetteur et aux exigences réglementaires auxquelles il est soumis.

Certains risques supplémentaires associés aux CoCo sont énoncés ci-dessous :

- **Risque lié au seuil de déclenchement** : Les seuils de déclenchement sont variables et déterminent l'exposition au risque de conversion en fonction de la structure du capital de l'émetteur. Les événements déclencheurs d'une conversion seront indiqués dans le prospectus de chaque émission. Il peut s'agir d'une diminution substantielle des fonds propres figurant au numérateur ou d'une augmentation des actifs pondérés par les risques figurant au dénominateur.
- **Risque d'inversion de la structure du capital** : Les investisseurs en CoCo peuvent subir une perte de capital avant même les actionnaires, par exemple dans le cas d'une CoCo avec un seuil de déclenchement élevé. Cette situation va à l'encontre de la hiérarchie observée dans une structure du capital normale, où les actionnaires sont généralement les premiers à essuyer les pertes. Cela est moins probable avec les CoCo à seuil de déclenchement bas lorsque les actionnaires auront déjà subi des pertes. En outre, les CoCo à seuil de déclenchement élevé peuvent essuyer des pertes non pas au stade de la liquidation mais vraisemblablement avant les CoCo à seuil de déclenchement bas et les actions.
- **Risques de liquidité et de concentration** : Dans des conditions de marché normales, les CoCo sont pour la plupart des investissements réalisables qu'il est possible de vendre rapidement. La structure des instruments est innovante, mais pas encore éprouvée. Le comportement de ces instruments dans des conditions de stress, lorsque leurs caractéristiques sous-jacentes seront mises à l'épreuve, est incertain. Si un seuil de déclenchement est atteint ou si un émetteur suspend le versement des coupons, on ne sait pas si le marché considérera qu'il s'agit d'un événement idiosyncrasique ou systémique. Dans

ce dernier cas, il existe un risque de contagion et de volatilité des cours pour toute la classe d'actifs. Par ailleurs, sur un marché illiquide, la formation des prix pourrait être de plus en plus difficile. En dépit de sa diversification en termes de sociétés, la nature de l'univers des CoCo peut impliquer une concentration du fonds dans un secteur d'activité spécifique, avec à la clé une volatilité accrue de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment par rapport à un Compartiment qui diversifie ses investissements sur davantage de secteurs.

- **Risque d'évaluation** : le rendement attrayant de ce type d'instrument peut ne pas être le seul critère d'évaluation et de décision d'investissement. Il s'agit d'une prime de complexité et de risque et les investisseurs doivent prendre dûment en compte les risques sous-jacents.
- **Risque de report du rachat** : dans la mesure où les CoCo peuvent être émises en tant qu'instruments perpétuels, il se peut que les investisseurs ne récupèrent pas leur capital comme prévu à la date de rachat anticipé, voire jamais.
- **Risque d'annulation de coupon** : avec certains types de CoCo, le paiement des coupons est à la discrétion de l'émetteur, qui peut l'annuler à tout moment pour une durée indéterminée.
- **Risque inconnu** : des risques liés à des « facteurs inconnus » sont susceptibles d'apparaître (le « risque inconnu »). Le comportement de ces instruments dans des conditions de stress, lorsque leurs caractéristiques sous-jacentes seront mises à l'épreuve, est incertain. Si un seuil de déclenchement est atteint ou si un émetteur suspend le versement des coupons, on ne sait pas si le marché considérera qu'il s'agit d'un événement idiosyncrasique ou systémique. Dans ce dernier cas, il existe un risque de contagion et de volatilité des cours pour toute la classe d'actifs. Ce risque peut être accentué selon le niveau d'arbitrage sur l'instrument sous-jacent. Par ailleurs, sur un marché illiquide, la formation des prix pourrait être de plus en plus difficile.
- **Risque de décote** : risque d'annulation du coupon. Si toutes les CoCo sont exposées au risque de conversion ou de « décote » (c'est-à-dire le risque de perdre tout ou partie de l'investissement initial, le « risque de décote ») lorsque la banque émettrice atteint le seuil de déclenchement, il existe pour certaines CoCo une source supplémentaire de risque pour l'Actionnaire : celui d'une annulation du coupon dans une situation de continuité de l'exploitation. Les paiements de coupons sur ce type d'instruments sont à la seule discrétion de l'émetteur, qui peut les annuler à tout moment, pour n'importe quelle raison et pour n'importe quelle durée. L'annulation des paiements de coupons sur de telles CoCo ne constitue pas un événement de défaut. Les coupons annulés ne sont pas accumulés mais perdus. Cela accentue significativement l'incertitude quant à l'évaluation de tels instruments et peut aboutir à une mauvaise appréciation du risque. Les détenteurs de telles CoCo peuvent voir leurs coupons être annulés alors même que l'émetteur continue de verser des dividendes sur ses actions ordinaires et d'octroyer une rémunération variable à son personnel.
- **Risque de conversion** : Les Actionnaires doivent comprendre et examiner les risques des CoCo et prendre dûment en compte ces risques dans leur évaluation. Un de leurs risques inhérents est celui lié aux seuils de déclenchement. Ces seuils déterminent l'exposition au risque de conversion en fonction de l'écart par rapport au seuil de déclenchement. Il peut s'agir d'une diminution substantielle des fonds propres figurant au numérateur ou d'une augmentation des actifs pondérés par les risques figurant au dénominateur. Par conséquent, l'obligation peut être convertie en actions à un moment défavorable.

## Risque lié aux investissements dans des titres d'émetteurs en grande difficulté ou en défaut de paiement

Les titres d'émetteurs en grande difficulté peuvent être définis comme des titres de créance qui font officiellement l'objet d'une restructuration ou d'un défaut de paiement et dont la note (attribuée par au moins une des principales agences de notation) est inférieure à CCC-. L'investissement dans des titres d'émetteurs en grande difficulté peut engendrer des risques supplémentaires pour un Compartiment. Ces titres sont considérés pour la plupart comme spéculatifs quant à la capacité de leur émetteur à rembourser les intérêts et le principal ou à respecter d'autres conditions indiquées dans les documents de l'offre pendant une longue période. Ils sont généralement non garantis et peuvent être subordonnés par rapport à d'autres titres en circulation et créanciers de l'émetteur. Même si ces émissions comportent probablement certains gages de qualité et de protection, ces caractéristiques ne sauraient compenser une réelle incertitude ou leur grande vulnérabilité à une conjoncture économique défavorable. Par conséquent, un Compartiment peut perdre la totalité de son investissement et se voir obligé d'accepter des liquidités ou des titres d'une valeur inférieure à celle de son investissement initial et/ou être tenu d'accepter un remboursement étalé sur une plus longue durée. Le recouvrement des intérêts et du principal peut occasionner des frais supplémentaires pour le Compartiment concerné. Dans de telles circonstances, les rendements tirés des investissements du Compartiment concerné ne rémunéreront peut-être pas suffisamment les risques assumés par les Actionnaires.

### **Risque lié aux investissements sur les marchés émergents**

Un Compartiment peut investir sur des marchés moins développés ou émergents. Ces marchés peuvent être volatils et illiquides, et les investissements du Compartiment sur ces marchés peuvent être considérés comme spéculatifs et faire l'objet de retards de règlement importants. Les pratiques en matière de règlement des opérations sur titres sur les marchés émergents comportent des risques plus importants que ceux des marchés développés, en partie parce que le Compartiment devra faire appel à des courtiers et des contreparties qui sont moins capitalisés ; par ailleurs, la conservation et l'enregistrement des actifs dans certains pays peuvent comporter des risques. Les retards de règlement peuvent empêcher un Compartiment de saisir des opportunités d'investissement s'il est dans l'incapacité d'acheter ou de vendre un titre. Le risque de fluctuations importantes de la valeur nette d'inventaire et de suspension des rachats d'actions de ces Compartiments peut être plus important que pour les Compartiments investissant sur les principaux marchés mondiaux. Les marchés émergents peuvent en outre comporter un risque supérieur à la normale d'instabilité politique, économique, sociale et religieuse, et de changements défavorables des réglementations et des lois gouvernementales, et les actifs pourraient être acquis par la contrainte sans indemnisation adéquate. Les actifs d'un Compartiment investissant sur de tels marchés, ainsi que les revenus émanant du Compartiment, peuvent également être affectés par les fluctuations des taux de change, du contrôle des changes et de la réglementation fiscale, et la valeur nette d'inventaire des Actions de ce Compartiment peut en conséquence être soumise à une forte volatilité. Certains de ces marchés peuvent ne pas être soumis à des normes et pratiques comptables, d'audit et d'information financière comparables à celles de pays plus développés, et les marchés de valeurs mobilières de ces pays peuvent être fermés sans préavis.

### **Risque lié aux investissements en Russie**

Les investissements en Russie font actuellement l'objet de certains risques accrus en ce qui concerne la propriété et la conservation des titres. En Russie, celles-ci sont prouvées par des inscriptions dans les registres d'une société ou de son agent teneur de registre. Aucun certificat représentant la propriété de sociétés russes ne sera détenu par le Dépositaire ou un quelconque correspondant ou dans un système de dépositaire central fonctionnant correctement. En conséquence de cette façon de procéder, du manque de

réglementation d'État ou de mise en application de celle-ci et du fait que le concept d'obligation fiduciaire ne soit pas bien établi, la Société pourrait perdre son enregistrement et la propriété des titres russes en conséquence de fraude, négligence ou même d'une simple omission de la part de la direction, sans recours judiciaire satisfaisant, ce qui pourrait mener à une dilution ou une perte d'investissement pour les Actionnaires.

Certains Compartiments peuvent investir une partie significative de leur actif net dans des actions ou des obligations de sociétés émises par des sociétés domiciliées, établies ou ayant des activités en Russie, ainsi que, selon le cas, dans des titres de créance émis par le gouvernement russe, comme décrit en détail dans les fiches descriptives des Compartiments concernés. Les investissements en Valeurs mobilières et en Instruments du marché monétaire n'étant pas cotés sur une bourse de valeurs ou négociés sur un Marché réglementé ou sur un autre Marché réglementé dans un État membre ou un autre État au sens de la Loi de 2010, qui comprennent les valeurs mobilières et les Instruments du marché monétaire russes, ne peuvent pas dépasser 10 % des actifs des Compartiments concernés. Les marchés russes peuvent en effet être exposés à des risques de liquidité, et la liquidation des actifs pourrait par conséquent parfois s'avérer longue ou difficile. Cependant, les investissements en Valeurs mobilières et en Instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur le « Moscow Interbank Currency Exchange – Russian Trade System » (MICEX-RTS) ne sont pas limités à 10 % des actifs des Compartiments concernés, puisque ces marchés sont reconnus comme des Marchés réglementés.

## IV. Restrictions d'investissement

### (1) Considérations générales en matière d'investissement

La Société vise à fournir un choix de Compartiments investissant dans une gamme d'actifs variés, comme indiqué plus en détail dans les fiches descriptives des Compartiments concernés.

Le Conseil d'administration peut, à sa discrétion, modifier les objectifs d'investissement à condition que toute modification significative des objectifs d'investissement soit notifiée aux Actionnaires au moins un (1) mois avant d'effectuer cette modification afin de permettre aux Actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs Actions, sans frais, pendant ladite période. Le présent prospectus sera en outre mis à jour en conséquence.

### (2) Limites et restrictions d'investissement

Les Statuts prévoient que le Conseil d'administration, se fondant sur le principe de répartition des risques, détermine la politique d'entreprise et d'investissement de la Société et les restrictions d'investissement et d'emprunt applicables, en tant que de besoin, aux investissements de la Société.

Le Conseil d'administration a décidé que les restrictions suivantes s'appliqueront aux investissements de la Société et, selon le cas et sauf mention contraire pour un Compartiment dans la fiche descriptive correspondante, aux investissements de chacun des Compartiments :

I. (1) Pour chaque Compartiment, la Société peut investir dans :

(a) des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un Marché éligible ;

(b) des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement d'introduire une demande d'admission à la cote officielle d'un Marché éligible et que cette admission soit obtenue dans un délai d'un an à compter de l'émission ;

(c) des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, qu'ils soient situés ou non dans un État membre, sous réserve que :

- (i) ces autres OPC aient été agréés en vertu de lois prévoyant qu'ils sont soumis à un contrôle que la CSSF juge équivalent à celui prévu par le droit communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie,
- (ii) le niveau de protection pour les porteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les porteurs de parts d'un OPCVM, et en particulier, que les règles relatives à la séparation des actifs, aux emprunts, aux prêts et aux ventes à découvert de Valeurs mobilières et d'Instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive,
- (iii) les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée,
- (iv) la proportion d'actifs des OPCVM ou des autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément au règlement du fonds des OPCVM ou à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans les parts d'autres OPCVM ou d'autres organismes de placement collectif ne dépasse pas 10 %, et/ou

(d) des dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze (12) mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège social dans un État membre ou, si le siège social de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, qu'il soit soumis à des règles prudentielles considérées par l'autorité de réglementation luxembourgeoise comme équivalentes à celles prévues par le droit communautaire ;

(e) des instruments financiers dérivés, y compris les instruments équivalents donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un Marché éligible et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (« instruments dérivés de gré à gré »), sous réserve que :

- (i) le sous-jacent consiste en instruments relevant de la présente Section I. (1), en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels les Compartiments peuvent investir conformément à leur objectif d'investissement ;
- (ii) les contreparties aux opérations sur dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF ;
- (iii) les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent être vendus, liquidés ou clôturés par une opération symétrique, à tout moment et à leur juste valeur, à l'initiative de la Société ;

(f) des Instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un Marché éligible, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient :

- (i) émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale ou une banque centrale d'un État membre, par la Banque centrale européenne, par l'Union européenne ou par la Banque européenne d'investissement, par un État tiers ou, dans le cas d'un État fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États membres, ou
- (ii) émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur des Marchés éligibles, ou

émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par le droit communautaire, tels que (sans toutefois s'y limiter) un établissement de crédit dont le siège social est situé dans un pays membre de l'OCDE et du GAFI.

(iv) émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF, pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs équivalentes à celles prévues aux points i), ii) ou iii) et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'euros (10 000 000 EUR) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

(2) En outre, la Société peut investir au maximum 10 % de l'actif net de tout Compartiment dans des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire autres que ceux mentionnés au point (1) ci-dessus.

(3) Dans les conditions et limites prévues par la Loi de 2010, la Société peut, dans toute la mesure autorisée par les Réglementations (i) créer un Compartiment classé soit comme un OPCVM nourricier (un « OPCVM nourricier »), soit comme un OPCVM maître (un « OPCVM maître »), (ii) convertir n'importe quel Compartiment existant en OPCVM nourricier, ou (iii) changer l'OPCVM maître de n'importe lequel de ses OPCVM nourriciers.

(a) Un OPCVM nourricier doit investir au moins 85 % de son actif dans les parts d'un autre OPCVM maître.

(b) Un OPCVM nourricier peut investir jusqu'à 15 % de son actif dans un ou plusieurs des éléments suivants :

- (i) des liquidités à titre accessoire conformément au paragraphe II ci-dessous ;
- (ii) des instruments financiers dérivés, qui ne peuvent être utilisés qu'à des fins de couverture.

(c) Dans un souci de conformité au paragraphe III (1) I ci-dessous, l'OPCVM nourricier calculera son exposition globale relative aux instruments financiers dérivés en combinant sa propre exposition directe au deuxième alinéa du point (b) avec :

- (i) l'exposition réelle de l'OPCVM maître aux instruments financiers dérivés proportionnellement à l'investissement de l'OPCVM nourricier dans l'OPCVM maître ; ou
- (ii) l'exposition globale maximum potentielle de l'OPCVM maître aux instruments financiers dérivés prévue dans les règles de gestion ou les documents constitutifs de l'OPCVM maître proportionnellement à l'investissement de l'OPCVM nourricier dans l'OPCVM maître.

II. La Société peut détenir des liquidités à titre accessoire.

III. (1)

(a) La Société ne peut investir plus de 10 % de l'actif net de tout Compartiment dans des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire émis par une seule et même entité.

(b) La Société ne peut investir plus de 20 % de l'actif net de tout Compartiment dans des dépôts effectués auprès d'une seule et même entité.

(c) L'exposition d'un Compartiment à une contrepartie dans le cadre d'une opération sur dérivés de gré à gré ne peut excéder 10 % de son actif net lorsque la contrepartie est un établissement de crédit visé au point I. (1) d) ci-dessus ou 5 % de son actif net dans les autres cas.

(2) En outre, lorsque la Société détient pour le compte d'un Compartiment des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire d'entités émettrices représentant individuellement plus de 5 % de l'actif net dudit Compartiment, le total de tous ces investissements ne doit pas représenter plus de 40 % de l'actif net total dudit Compartiment. Cette limitation ne s'applique pas aux dépôts effectués auprès d'établissements financiers soumis à une surveillance prudentielle, ni aux opérations sur dérivés de gré à gré réalisées avec ces derniers. Nonobstant les limites individuelles fixées au paragraphe (1), la Société ne peut combiner pour chaque Compartiment :

- (a) des investissements en Valeurs mobilières ou en Instruments du marché monétaire émis par une seule entité,
- (b) des dépôts effectués auprès d'une seule entité, et/ou,
- (c) des expositions découlant d'opérations sur dérivés de gré à gré réalisées avec une seule entité,
- (d) excédant 20 % de l'actif net de chaque Compartiment.

(3) La limite de 10 % fixée à l'alinéa III. (1) (a) ci-dessus est portée à 35 % pour les Valeurs mobilières ou les Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État Membre, par ses collectivités publiques territoriales ou par un autre État éligible.

(4) La limite de 10 % fixée à l'alinéa III. (1) (a) est portée à 25 % pour certaines obligations lorsqu'elles sont émises par un établissement de crédit dont le siège est situé dans un État membre et qui, conformément aux lois applicables, est soumis à une surveillance spécifique de la part d'une autorité publique visant à protéger les porteurs d'obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances résultant des obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en

priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus. Si un Compartiment investit plus de 5 % de son actif net dans les obligations mentionnées dans cet alinéa et émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80 % de la valeur de l'actif du Compartiment.

(5) Les Valeurs mobilières et les Instruments du marché monétaire visés aux paragraphes (3) et (4) ne sont pas pris en compte dans le calcul de la limite de 40 % mentionnée dans le paragraphe (2). Les limites prévues aux alinéas (1), (2), (3) et (4) ne peuvent être combinées. Par conséquent, les investissements dans des Valeurs mobilières ou des Instruments du marché monétaire émis par la même entité, dans des dépôts ou dans des instruments dérivés effectués avec cette entité ne peuvent en aucun cas dépasser au total 35 % de l'actif net du Compartiment ;

Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, au sens de la septième directive 83/349/CEE du 13 juin 1983, basée sur l'article 54 (3) (g) du Traité concernant les comptes consolidés, dans sa version modifiée, ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme une seule entité aux fins du calcul des limites prévues dans ce paragraphe III. (1) à (5). La Société peut investir de façon cumulative jusqu'à 20 % de l'actif net d'un Compartiment dans des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire au sein du même groupe.

**(6) Nonobstant les dispositions ci-dessus, la Société est autorisée à investir jusqu'à 100 % de l'actif net de tout Compartiment, conformément au principe de répartition des risques, dans des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales ou ses agences, ou par un autre État membre de l'OCDE ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres de l'UE font partie, sous réserve que ce Compartiment détienne des titres d'au moins six émissions différentes et que les titres d'une émission ne représentent pas plus de 30 % de l'actif net de ce Compartiment.**

IV. (1) Sans préjudice des limites fixées au paragraphe V., les limites prévues au paragraphe III. (1) à (5) sont portées à 20 % au maximum pour les investissements en actions et/ou en obligations émises par une même entité si la politique d'investissement d'un Compartiment consiste à reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis suffisamment diversifié, constituant un Indice de référence adéquat pour le marché auquel il se réfère, faisant l'objet d'une publication appropriée et indiqué dans la politique d'investissement du Compartiment concerné.

(2) La limite prévue au paragraphe (1) est portée à 35 % lorsque des conditions de marché exceptionnelles le justifient, notamment sur des Marchés réglementés où certaines Valeurs mobilières ou certains Instruments du marché monétaire sont prépondérants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

V. (1) La Société ne peut acquérir d'actions assorties de droits de vote lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.

(2) La Société ne peut acquérir plus de :

- (a) 10 % d'actions sans droit de vote d'un même émetteur ;
- (b) 10 % de titres de créance d'un même émetteur ;
- (c) 10 % d'Instruments du marché monétaire d'un même émetteur.

Les limites prévues aux points b) et c) peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des titres de créance ou des Instruments du marché monétaire, ou le montant net des instruments émis, ne peut être calculé. Les dispositions du paragraphe V. ne s'appliquent pas aux Valeurs mobilières et aux Instruments du marché monétaire émis ou garantis

par un État membre ou par ses collectivités publiques territoriales ou par tout autre État éligible, ou émis par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres de l'UE font partie.

Ces dispositions ne s'appliquent pas non plus aux actions détenues par la Société au capital d'une société constituée dans un État non membre de l'UE investissant ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs ayant leur siège social dans cet État lorsque, en vertu de la législation de celui-ci, une telle participation constitue pour la Société la seule possibilité d'investir en titres d'émetteurs de ce pays, sous réserve que la politique d'investissement de la société domiciliée dans l'État non membre de l'UE respecte les limites prévues aux paragraphes III. (1) à (5), V. (1) et (2) et VI.

VI. (1) La Société peut acquérir des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC visés au paragraphe I. (1) (c) sous réserve que (i) ses Compartiments n'investissent pas plus de 20 % de leur actif net dans les parts d'un même OPCVM ou d'un autre OPC et que (ii) les investissements dans des parts d'OPC autres que des OPCVM ne dépassent pas, au total, 30 % de l'actif net d'un Compartiment. Aux fins de l'application de cette limite d'investissement, chaque Compartiment d'un OPCVM ou d'un OPC à Compartiments multiples doit être considéré comme un émetteur distinct, sous réserve du respect du principe de séparation des engagements des divers Compartiments vis-à-vis des tiers.

(2) Les investissements sous-jacents détenus par les OPCVM ou autres OPC dans lesquels la Société investit ne sont pas pris en considération dans les restrictions d'investissement et d'emprunt énoncées aux paragraphes III. (1) à (5) ci-dessus.

(3) Lorsque la Société investit dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, les commissions liées aux investissements dans ces OPCVM et/ou autres OPC (y compris, mais sans s'y limiter, les commissions de gestion et de distribution) peuvent faire l'objet d'une remise partielle ou totale, notamment en raison de l'ampleur des investissements réalisés par la Société, auquel cas les remises seront uniquement accordées à la Société. Aucun prestataire de services de la Société, ni aucun autre tiers, ne peut bénéficier de remises ou les conserver.

(4) Lorsque la Société investit dans les classes de parts d'OPCVM et/ou autres OPC pour lesquelles il n'y a pas de commission de gestion, il se peut que la Société de gestion ou le Gestionnaire de ces OPCVM et/ou autres OPC aient néanmoins le droit de percevoir une rémunération, auquel cas :

- (a) cette possibilité doit être mentionnée dans le prospectus de l'OPCVM/OPC concerné,
- (b) cette rémunération doit être convenue au préalable entre la Société et la société de gestion/le gestionnaire concernés, et
- (c) cette rémunération doit être inférieure à la rémunération de la société de gestion/du gestionnaire pour toute autre classe de parts du même Compartiment cible dans lequel la Société investit.

(5) Lorsque la Société investit dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC liés à la Société dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle, aucune commission de souscription ou de rachat ne pourra être facturée à la Société au titre de ses investissements dans les parts de ces autres OPCVM et/ou OPC, à l'exception des éventuels frais de négociation applicables dus aux OPCVM et/ou OPC.

Lorsqu'un Compartiment de la Société qui investit une part substantielle de ses actifs dans d'autres OPCVM et/ou OPC, le niveau maximum des commissions de gestion (hors commission de surperformance, le cas échéant) qui peuvent être facturées à la fois à ce Compartiment lui-même et aux autres OPCVM et/ou OPC dans lesquels il entend investir n'excèdera pas 4 % de l'actif net investi correspondant de la Société.

(6) Un Compartiment de la Société ne peut acquérir plus de 25 % des parts d'un même OPCVM ou autre OPC. Cette limite peut ne pas être respectée au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des parts émises ne peut être calculé. Dans le cas d'un OPCVM ou autre OPC à compartiments multiples, cette restriction s'applique au niveau des compartiments de l'OPCVM ou autre OPC concerné.

VII. (1) La Société peut emprunter pour le compte d'un Compartiment une somme n'excédant pas 10 % de l'actif net de ce Compartiment, pour autant que ces emprunts soient contractés auprès de banques de manière temporaire et étant entendu que la Société peut acquérir des devises par le truchement de prêts croisés en devises ;

(2) La Société ne peut accorder de prêts ou se porter garante pour le compte de tiers. Cette restriction ne fait pas obstacle à l'acquisition par la Société de Valeurs mobilières, d'Instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers visés aux paragraphes I. (1) (c), (e) et (f) non entièrement libérés.

(3) La Société ne peut effectuer de ventes à découvert de Valeurs mobilières, d'Instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers.

(4) La Société peut acquérir des biens meubles et immeubles indispensables à l'exercice direct de son activité.

(5) La Société ne peut acquérir des métaux précieux ou des certificats représentatifs de ceux-ci.

VIII. (1) La Société ne doit pas nécessairement se conformer aux limites prévues dans ce chapitre lors de l'exercice de droits de souscription afférents à des Valeurs mobilières ou à des Instruments du marché monétaire qui font partie de ses actifs. Tout en veillant au respect du principe de répartition des risques, les Compartiments créés récemment peuvent déroger aux paragraphes III. (1) à (5), IV. et VI. (2) pendant une période de six mois suivant la date de leur création.

(2) Si les limites mentionnées au paragraphe (1) sont dépassées pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société ou à la suite de l'exercice de droits de souscription, la Société doit adopter comme objectif prioritaire dans ses opérations de vente de remédier à cette situation, en tenant dûment compte de l'intérêt de ses Actionnaires.

(3) Dans la mesure où un émetteur est une personne morale dotée de Compartiments multiples dans lesquels les actifs d'un Compartiment sont exclusivement réservés aux investisseurs de ce Compartiment et aux créanciers dont les créances sont en rapport avec la création, l'exploitation ou la liquidation de ce Compartiment, chaque Compartiment doit être considéré comme un émetteur indépendant aux fins de l'application des règles de répartition des risques décrites aux paragraphes III. (1) à (5), IV. et VI.

IX. Chaque Compartiment peut, dans le respect des conditions énoncées dans les Statuts, ainsi que dans le présent prospectus, souscrire, acquérir et/ou détenir des titres à émettre ou émis par un ou plusieurs Compartiments de la Société au titre de la souscription, l'acquisition et/ou la détention par une société de ses propres Actions, à condition toutefois, que :

- (1) le Compartiment cible n'investisse pas à son tour dans le Compartiment qui est investi dans ce Compartiment cible ;
- (2) le Compartiment cible dont l'acquisition est envisagée n'investisse pas, conformément aux Statuts, plus de 10 % de son actif au total dans des parts d'autres Compartiments cibles de la même Société ;
- (3) les droits de vote éventuellement attachés aux titres seront suspendus aussi longtemps qu'ils seront détenus par le Compartiment en question et sans préjudice d'un traitement adéquat dans les comptes et les rapports périodiques ; et

(4) En tout état de cause, tant que ces titres seront détenus par la Société, leur valeur ne sera pas prise en compte dans le calcul de l'actif net de la Société aux fins de la vérification du seuil minimum de l'actif net imposé par la Loi de 2010 ;

**En ce qui concerne les opérations sur dérivés, la Société respectera les restrictions et les limitations prévues à la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre V « Techniques et instruments », ci-dessous.**

**Les limites d'investissement ci-dessus sont d'application générale pour autant que les fiches descriptives des Compartiments ne prévoient pas de règles plus strictes.**

## V. Techniques et Instruments

### A. Dispositions générales

1. Aux fins d'une gestion efficace du portefeuille et/ou de la protection de leurs actifs et de leurs engagements, la Société, la Société de gestion ou le Gestionnaire, selon le cas, peuvent permettre aux Compartiments de recourir à des techniques et instruments ayant pour objet des Valeurs Mobilières et des Instruments du Marché Monétaire.

- a. S'agissant des investissements en instruments financiers dérivés, le risque global auquel sont exposés les actifs sous-jacents ne peut excéder les limites d'investissement fixées à la section ci-dessus intitulée « Limites et restrictions d'investissement ». Les investissements en instruments dérivés indiciels ne doivent pas nécessairement être combinés aux fins des limites fixées au paragraphe III. (1) à (5) de la Partie III « Informations complémentaires », Chapitre IV « Restrictions d'investissement », Section (2) « Limites et restrictions d'investissement » ci-dessus.
- b. Lorsqu'une Valeur mobilière ou un Instrument du marché monétaire comporte un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte lors de l'application des exigences énoncées dans cette section.

Les risques sont calculés en tenant compte des orientations données dans la Loi de 2010 et les règlements et circulaires connexes de la CSSF.

2. L'exposition globale peut être calculée soit par la méthode de la Value-at-Risk (la « Méthode de la VaR »), soit par la méthode de l'engagement (la « Méthode de l'engagement »), comme indiqué dans la fiche descriptive du Compartiment concerné.

La Méthode de la VaR vise à quantifier la perte maximum potentielle susceptible de se produire dans un laps de temps donné, dans des conditions de marché normales pour un niveau de confiance donné. La Méthode de l'engagement consiste à convertir les instruments dérivés financiers en positions équivalentes sur les sous-jacents de ces dérivés. Pour calculer l'exposition globale, il peut être tenu compte des méthodes et principes régissant les accords de compensation et de couverture, ainsi que du recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille.

Sauf indication contraire dans la fiche descriptive du Compartiment concerné, chaque Compartiment veillera à ce que son exposition globale aux instruments financiers dérivés calculée par le biais de la Méthode de la VaR n'excède pas (i) 200 % du portefeuille de référence (indice de référence) ou (ii) 20 % du total des actifs, ou que l'exposition globale calculée à l'aide de la Méthode de l'engagement n'excède pas 100 % de son actif total. Pour garantir le respect des dispositions ci-dessus, la Société de gestion appliquera les circulaires et règlements pertinents de la CSSF ou de toute autorité européenne autorisée à promulguer un règlement ou des normes techniques.

3. Les investissements dans certaines classes d'actifs peuvent être limités selon un pourcentage des actifs nets du Compartiment, tel que précisé dans chaque fiche descriptive de compartiment concernée. Dans ce cas, les investissements (directs ou indirects via des OPCVM/OPC de type ouvert et/ou des instruments dérivés) sont combinés et peuvent être déduits dans la mesure où ils se rapportent à la même classe d'actifs sous-jacente.

4. En aucun cas le recours à des opérations sur instruments dérivés ou à d'autres techniques et instruments financiers ne peut amener la Société, la Société de gestion ou le Gestionnaire, selon le cas, à s'écarter de la politique d'investissement énoncée pour chaque Compartiment dans le présent prospectus.

**Les Actionnaires sont informés qu'en accord avec le Règlement (UE) n°2015/2365, des informations concernant le type d'actifs pouvant faire l'objet de SFT et de TRS, ainsi que la proportion maximum et attendue pouvant en faire l'objet, sont publiées dans le tableau figurant à l'Annexe I du présent Prospectus.**

### B. Recours aux opérations de financement sur titres (SFT)

À la date du présent Prospectus, la Société n'a pas l'intention de réaliser des opérations de financement sur titres telles que définies dans le Règlement (UE) 2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres. Si la Société décide de recourir à ce type d'opérations à l'avenir, son Prospectus sera actualisé conformément aux règlements applicables et aux Circulaires de la CSSF en vigueur.

### C. Gestion des garanties pour les opérations sur dérivés de gré à gré (y compris les TRS)

Par analogie, les réglementations applicables aux OPCVM peuvent être applicables afin de réduire le risque de contrepartie résultant de l'utilisation des opérations sur dérivés de gré à gré et des SFT, un système de garantie, peut être mis en place avec la contrepartie sélectionnée. Ledit processus de garantie devra respecter les lois et règlements applicables, dont les Circulaires 08/356 et 14/592 de la CSSF, tels qu'éventuellement modifiés ou complétés en tant que de besoin.

La Société doit procéder quotidiennement à l'évaluation des garanties reçues en échange (y compris les appels de marge) à la même fréquence que celle du calcul de la VNI. Il convient de noter qu'il existe un délai d'exploitation d'au minimum deux (2) Jours ouvrables entre l'exposition à l'instrument dérivé et la réception ou le versement de la garantie en lien avec cette exposition.

La garantie doit en principe prendre la forme :

1. de liquidités, qui comprennent non seulement l'argent au comptant et les avoirs bancaires à court terme, mais également des Instruments du marché monétaire ;
2. d'obligations émises ou garanties par un pays à notation élevée ;
3. d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adéquate ; ou
4. d'actions cotées ou négociées sur un marché réglementé d'un pays à notation élevée, à condition que ces actions soient incluses dans un indice important.

Les Compartiments doivent veiller à être en mesure de faire valoir leurs droits sur la garantie en cas de survenance d'un fait exigeant l'exécution de celle-ci. Il s'ensuit que la garantie doit être disponible à tout moment soit directement, soit par l'intermédiaire d'un établissement financier de premier ordre ou d'une filiale à 100 % de ce dernier de manière à ce que le Compartiment puisse, sans délai, s'approprier ou réaliser les avoirs donnés en garantie si la contrepartie n'honore pas ses obligations.

La Société veillera à ce que les garanties reçues dans le cadre de transactions sur instruments dérivés de gré à gré et de SFT respectent les conditions suivantes :

1. Les actifs reçus en garantie seront évalués au prix du marché. Afin de réduire le risque que la valeur de la garantie détenue par

un Compartiment soit inférieure à l'exposition à la contrepartie, une politique de décote prudente est appliquée aux garanties reçues dans le cadre d'instruments dérivés de gré à gré et de SFT. Une décote est une remise appliquée à la valeur d'un actif donné en garantie afin d'absorber la volatilité de la valeur de la garantie entre deux appels de marge ou durant le temps requis pour liquider la garantie. Elle comporte une composante de liquidité en termes de durée à courir jusqu'à l'échéance et une composante de qualité de crédit en termes de notation du titre. La politique de décote intègre les caractéristiques de la classe d'actifs concernée, y compris la note de crédit de l'émetteur de la garantie, la volatilité du prix de la garantie et les éventuels écarts de change. Les décotes appliquées aux espèces, aux obligations d'État de grande qualité et aux obligations d'entreprises varient habituellement entre 0 et 15 % et celles appliquées aux actions sont de l'ordre de 10 à 20 %. Un niveau de décote différent peut être appliqué dans des conditions de marché exceptionnelles. Sous réserve du cadre contractuel en vigueur avec la contrepartie correspondante, pouvant inclure ou non des montants de transfert minimums, il est prévu que toute garantie reçue aura une valeur, ajustée au regard de la politique de décote, égale ou supérieure à l'exposition à la contrepartie concernée le cas échéant.

2. Les garanties reçues doivent être suffisamment liquides (par ex. emprunts d'État de premier ordre ou espèces) afin de pouvoir être vendues rapidement à un prix proche de leur évaluation préalable à la vente.
3. Les garanties reçues seront détenues par le Dépositaire ou par un sous-dépositaire à condition que le Dépositaire ait délégué la conservation des garanties à ce sous-dépositaire et que le Dépositaire reste responsable en cas de perte des garanties par le sous-dépositaire.
4. Les garanties reçues respecteront les exigences de diversification et de corrélation spécifiées dans la Circulaire CSSF 14/592. Les garanties autres que les espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties ou mises en gage pendant la durée du contrat. Les espèces reçues en garantie peuvent être réinvesties, conformément aux règles de diversification visées à l'article 43 (e) de la circulaire CSSF susmentionnée, exclusivement dans des actifs non risqués éligibles, principalement des fonds monétaires de court terme (tels que les définissent les Orientations sur une définition commune des fonds monétaires européens) et des dépôts au jour le jour auprès d'entités visées à l'article 50 (f) de la Directive OPCVM ; à titre résiduel, dans des obligations souveraines de haute qualité.

Les garanties en espèces et les garanties en espèces réinvesties peuvent être sujettes aux risques de change, de taux d'intérêt, de contrepartie et de crédit, aux risques opérationnels et aux risques juridiques tels que définis dans la Partie III, Chapitre III « Risques liés à l'univers d'investissement : description détaillée » du présent Prospectus. Les risques liés à la gestion des garanties, tels que les risques opérationnels et juridiques, doivent être identifiés, gérés et atténués par le processus de gestion des risques de la Société de gestion.

De plus amples informations sur les garanties reçues par chaque Compartiment figurent dans le Rapport annuel, qui est disponible gratuitement au siège social de la Société.

## **VI. Gestion de la Société**

### **A. Désignation de la Société de gestion**

Le Conseil d'administration a désigné ING Solutions Investment Management S.A. pour agir en qualité de société de gestion (la « Société de gestion »).

La Société de gestion est une société de gestion d'OPCVM créée le 20 décembre 2013 et agréée par la CSSF le 20 décembre 2013. Il s'agit d'une société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social se situe 26, Place de la Gare, L-1616 Luxembourg et qui est immatriculée au RCS sous le numéro n° B 162705.

La Société de gestion est une filiale à 100 % du groupe ING.

La Société de gestion a été désignée en vertu d'un contrat de société de gestion conclu le 1<sup>er</sup> avril 2018 (le « Contrat de société de gestion »). Le Contrat de société de gestion est conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois (3) mois.

La Société de gestion fournira des services de gestion des investissements, d'administration et de distribution conformément à la Loi de 2010 et selon les modalités précisées dans le Contrat de société de gestion.

En rémunération de ses services de gestion des investissements, d'administration et de distribution, la Société de gestion est en droit de recevoir une commission de gestion et une commission d'administration, telles que décrites ci-dessous.

Sous réserve des conditions énoncées dans la Loi de 2010 et la Circulaire 12/546 de la CSSF, la Société de gestion est autorisée à déléguer sous sa responsabilité et son contrôle, et avec le consentement et sous la supervision de la Société et de son Conseil d'administration, tout ou partie de ses fonctions et attributions à des tiers. Les tiers auxquels ces fonctions ont été déléguées par la Société de gestion peuvent être rémunérés directement par la Société (sur l'actif du Compartiment concerné), auquel cas leur rémunération n'est pas incluse dans les commissions dues à la Société de gestion. Cette rémunération sera calculée et versée conformément aux dispositions des conventions correspondantes.

Les Actionnaires sont informés du fait que la politique de rémunération de la Société de gestion promeut une gestion des risques rationnelle et efficace et n'encourage pas une prise de risque incompatible avec le profil de risque, les règles ou les documents constitutifs des fonds gérés.

La politique de rémunération reflète l'attachement de la Société de gestion à une bonne gouvernance d'entreprise, ainsi qu'à la création de valeur durable à long terme pour les Actionnaires.

La politique de rémunération a été élaborée et mise en œuvre pour (i) aider la Société de gestion à appliquer sa stratégie et atteindre ses objectifs, (ii) préserver la compétitivité de la Société de gestion sur les marchés où elle opère, (iii) lui permettre d'attirer, de perfectionner et de retenir les salariés performants et motivés.

Lorsque la rémunération est liée à la performance, son montant total est basé sur l'évaluation de la performance et des risques de l'individu et de l'unité opérationnelle ou l'OPCVM concernés, conjuguée à une évaluation des résultats globaux de la Société de gestion lors de l'évaluation de la performance individuelle, en prenant en compte des critères financiers et non financiers.

En outre, l'évaluation de la performance s'inscrit dans un cadre pluriannuel cohérent avec la durée de détention recommandée aux Actionnaires de la Société afin de garantir que le processus d'évaluation soit basé sur la performance à plus long terme de la Société et ses risques d'investissement et que le paiement effectif des composantes de la rémunération liée à la performance soit étalé sur la même durée.

Les salariés de la Société de gestion bénéficient d'une rémunération compétitive et conforme au marché, le salaire fixe étant une composante significative de leur rémunération totale.

Les principes de la politique de rémunération sont revus régulièrement et adaptés à l'évolution de la réglementation. La politique de rémunération a été approuvée par le conseil d'administration de la Société de gestion.

Par ailleurs, un bon équilibre est maintenu entre les composantes fixe et variable de la rémunération totale : la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale pour permettre une politique totalement flexible concernant les composantes de la rémunération variable. La Société se réserve même la possibilité de ne verser aucune rémunération variable. Vous trouverez des précisions sur la politique de rémunération sur [www.ing-isim.lu/en/communication/policies](http://www.ing-isim.lu/en/communication/policies).

Un exemplaire papier de la politique de rémunération sera mis à disposition gratuitement sur demande.

## **B. Commission de gestion et commission d'administration**

Conformément aux termes de la désignation de la Société de gestion par la Société, cette dernière versera à la Société de gestion une commission de gestion annuelle, comme décrit dans la fiche descriptive du Compartiment, et une commission d'administration annuelle calculée sur l'actif net moyen du Compartiment. Ces commissions sont payables mensuellement à terme échu.

## **VII. Délégation de la Gestion de portefeuille, de l'administration et de la commercialisation**

### **A. (Sous-)Gestionnaires**

Dans un souci d'efficacité, la Société de gestion peut déléguer les activités de gestion de portefeuille des différents Compartiments de la Société à des tiers (« Gestionnaires »), tout en conservant la responsabilité, le contrôle et la coordination.

Le rôle d'un Gestionnaire consiste à appliquer la politique d'investissement des Compartiments conformément aux objectifs et à la politique d'investissement du Compartiment concerné, à gérer les activités quotidiennes du portefeuille (sous la supervision, le contrôle et la responsabilité de la Société de gestion) et à fournir d'autres services connexes. Les Gestionnaires sont soumis à tout moment aux objectifs et à la politique d'investissement définis dans le prospectus pour chaque Compartiment, aux restrictions d'investissement, aux Statuts et à toutes les autres restrictions légales en vigueur.

Un Gestionnaire investit les actifs du Compartiment à sa seule discrétion. Un Gestionnaire peut recourir aux courtiers de son choix afin de régler les transactions et peut, à ses propres frais et sous sa responsabilité, consulter des tiers ou leur déléguer des tâches. En principe, le Gestionnaire supporte tous les coûts encourus au titre des services qu'il fournit au Compartiment.

Si les activités de gestion de portefeuille d'un Compartiment sont déléguées ou si le Gestionnaire a délégué ses tâches à un ou plusieurs Sous-gestionnaire(s), son (leurs) nom(s) doit (doivent) être indiqué(s) dans la fiche descriptive du Compartiment concerné. Les noms complets des (Sous-)Gestionnaires sont indiqués à la Partie I « Informations essentielles concernant la Société » du prospectus de la Société.

La commission du Gestionnaire est prélevée sur la commission de gestion perçue par la Société de gestion. Tout Sous-Gestionnaire nommé par un Gestionnaire sera rémunéré par le biais de la commission de gestion perçue par ledit Gestionnaire.

### **B. Agent payeur**

En tant qu'Agent payeur principal, Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. est responsable de la distribution des revenus et Dividendes aux actionnaires.

La commission de l'Agent payeur est prélevée sur la commission d'administration perçue par la Société de gestion.

### **C. Agent d'administration centrale, de transfert et de registre**

La Société a désigné la Société de gestion en tant qu'Agent d'administration centrale. À ce titre, la Société de gestion est tenue d'exécuter toutes les obligations administratives requises par la législation luxembourgeoise, en particulier l'enregistrement de la Société, la préparation de la documentation, la rédaction des notifications de distribution, le traitement et la distribution du prospectus et des DICI, la préparation des états financiers et des autres documents de liaison avec les investisseurs, la communication avec les autorités administratives, les investisseurs et toutes les autres parties concernées. Les responsabilités de la Société de gestion en la matière englobent également la tenue de la

comptabilité et le calcul de la Valeur nette d'inventaire des Actions de la Société, le traitement des demandes de souscription, de rachat et de conversion des Actions, l'encaissement des paiements, la tenue du registre des Actionnaires de la Société, ainsi que la préparation et la supervision de l'envoi par courrier des états, des rapports, des avis et des autres documents aux Actionnaires.

La Société de gestion a également délégué à Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. d'importantes fonctions d'administration centrale et d'autres obligations, en particulier la comptabilité du fonds, le calcul de la Valeur nette d'inventaire ainsi que le contrôle ultérieur du respect des limites et restrictions d'investissement sur la base de la convention d'administration datée du 1<sup>er</sup> avril 2018.

En tant qu'agent de transfert et de registre de la Société, Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. est notamment responsable du traitement de l'émission et de la vente des Actions de la Société, de la tenue du registre des Actionnaires et du transfert des Actions de la Société aux Actionnaires, aux agents et aux tierces parties.

La commission de l'Agent d'administration centrale, de transfert et de registre est prélevée sur la commission d'administration perçue par la Société de gestion.

### **D. Distributeur mondial et Distributeurs locaux**

La Société de gestion se chargera de la commercialisation des Actions de la Société, en qualité de Distributeur mondial.

La Société de gestion peut conclure des accords avec un ou plusieurs Distributeur(s) en vue de commercialiser et de placer les Actions de chaque Compartiment dans différents pays, à l'exception de ceux dans lesquels une telle activité est interdite.

La Société de gestion, la Société et les Distributeurs s'assureront de remplir toutes les obligations qui leur sont imposées en vertu des lois, réglementations et directives sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et de prendre toutes les mesures possibles pour garantir le respect desdites obligations.

La commission de distribution est prélevée sur la commission de gestion perçue par la Société de gestion.

### **E. Nominees**

Si un Actionnaire souscrit des Actions par l'intermédiaire d'un Distributeur particulier, ce dernier peut ouvrir un compte à son nom et faire enregistrer les Actions à son seul nom en agissant comme Nominee ou au nom de l'investisseur. Dans le cas où le Distributeur agit comme Nominee, toutes les demandes de souscription, rachat ou conversion ultérieures ainsi que toute autre instruction doivent être transmises par le biais du Distributeur concerné. Certains Nominees peuvent ne pas proposer à leurs clients tous les Compartiments ou Classes d'Actions ou ne pas leur offrir la possibilité d'effectuer des souscriptions ou des rachats dans toutes les devises. Pour plus d'informations à cet égard, les investisseurs concernés sont invités à consulter leur Nominee.

L'intervention d'un Nominee est en outre soumise au respect des conditions suivantes :

1. les investisseurs doivent avoir la possibilité d'investir directement dans le Compartiment de leur choix sans passer par l'intermédiaire du Nominee ;
2. les contrats entre le Nominee et les investisseurs doivent contenir une clause de résiliation qui accorde aux investisseurs le droit de revendiquer à tout moment la propriété directe des titres souscrits par l'intermédiaire du Nominee.

Il est entendu que les conditions énoncées sous 1 et 2 ci-devant ne sont pas applicables dans les cas où le recours aux services d'un Nominee est indispensable, voire obligatoire, pour des raisons légales, réglementaires, ou des pratiques contraignantes.

En cas de désignation d'un Nominee, ce dernier doit appliquer les procédures de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le

financement du terrorisme telles que décrites au Chapitre XVIII ci-dessous.

Les Nominees ne sont pas autorisés à déléguer en tout ou partie leurs fonctions et pouvoirs.

## VIII. Dépositaire

La Société a désigné Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. en tant que Dépositaire de ses actifs. Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. est un établissement de crédit constitué le 9 février 1989 pour une durée indéterminée sous la forme d'une société en commandite par actions dont le siège social est sis au 80 route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

Le Dépositaire assumera ses fonctions et responsabilités et fournira des prestations de conservation et autres conformément à la Loi de 2010 et à la Convention de Dépositaire conclue avec la Société et la Société de gestion le 1<sup>er</sup> avril 2018.

Le Dépositaire s'est vu confier la garde et/ou, selon le cas, l'enregistrement et la vérification de la propriété des actifs des Compartiments et remplit les obligations et devoirs prescrits par la Partie I de la Loi de 2010. En particulier, le Dépositaire assurera un suivi efficace et approprié des flux de trésorerie de la Société.

Le Dépositaire :

- (i) veille à ce que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation des parts de la Société soient effectués conformément à la Loi de 2010 et aux Statuts ;
- (ii) veille à ce que la valeur des Parts soit calculée conformément à la Loi de 2010 et aux Statuts ;
- (iii) suit les instructions de la Société, sauf si elles sont contraires à la Loi de 2010 ou aux Statuts ;
- (iv) veille à ce que dans les opérations portant sur les actifs de la Société, la contrepartie soit remise à la Société dans les délais d'usage ; et
- (v) veille à ce que les revenus de la société soient affectés conformément à la Loi de 2010 et aux Statuts.

Le Dépositaire ne peut déléguer aucune des obligations et attributions énoncées dans les points (i) à (v) de cette clause. Conformément aux dispositions de la Directive OPCVM, le Dépositaire peut, sous certaines conditions, confier tout ou partie des actifs dont il assure la garde et/ou l'enregistrement à des correspondants ou à des dépositaires tiers désignés en tant que de besoin.

La responsabilité du Dépositaire n'est pas affectée par une telle délégation, sauf indication contraire, mais uniquement dans les limites prévues par la Loi.

Une liste de ces correspondants/dépositaires tiers est disponible sur le site Web <https://www.bbh.com/en-us/investor-services/custody-and-fund-services/depositary-and-trustee/lux-subcustodian-list>.

Cette liste peut être actualisée en tant que de besoin. Une liste exhaustive de tous les correspondants/dépositaires tiers peut être obtenue gratuitement sur demande auprès du Dépositaire. Les investisseurs peuvent également obtenir sur demande des informations actualisées concernant l'identité du Dépositaire, la description de ses attributions et les conflits d'intérêts potentiels, les fonctions de garde déléguées par le Dépositaire et les conflits d'intérêts pouvant découler d'une telle délégation.

Un conflit d'intérêts peut survenir dans certaines situations, notamment lorsque le Dépositaire délègue ses fonctions de garde ou lorsqu'il exerce également d'autres fonctions pour le compte de la Société, comme Agent d'administration ou Agent de registre. Ces situations et les conflits d'intérêts qui en découlent ont été identifiés par le Dépositaire.

Pour protéger les intérêts de la Société et de ses Actionnaires et se conformer aux réglementations applicables, le Dépositaire s'est doté d'une politique et de procédures destinées à éviter les situations de conflit d'intérêts et les surveiller lorsqu'elles se produisent. Cette politique et ces procédures visent notamment à :

- a) identifier et analyser les situations potentielles de conflit d'intérêts ;
- b) consigner, gérer et surveiller les situations de conflit d'intérêts, que ce soit :
  - en s'appuyant sur les mesures permanentes existantes pour traiter les conflits d'intérêts, comme le maintien d'entités juridiques distinctes, la séparation des fonctions et des niveaux hiérarchiques, l'élaboration de listes d'initiés parmi le personnel ; ou
  - en mettant en place une gestion au cas par cas pour (i) prendre des mesures préventives adéquates (par exemple, dresser une nouvelle liste de surveillance, mettre en place une « muraille de Chine », s'assurer que les opérations sont menées dans des conditions normales de concurrence et/ou informer les Actionnaires de la Société concernés), ou (ii) refuser de mener une activité qui donnerait lieu à un conflit d'intérêts.

Le Dépositaire a procédé à une séparation fonctionnelle, hiérarchique et/ou contractuelle entre l'exercice de ses fonctions de dépositaire d'OPCVM et l'exercice d'autres fonctions, notamment celles d'Agent d'administration ou d'Agent de registre.

La Société et le Dépositaire peuvent résilier la Convention de Dépositaire à tout moment moyennant un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours. Toutefois, la Société ne peut révoquer le Dépositaire que si une nouvelle banque dépositaire est nommée dans un délai de deux mois pour reprendre les fonctions et les responsabilités du Dépositaire. Après sa révocation, le Dépositaire doit continuer d'exercer ses fonctions et ses responsabilités jusqu'au transfert de l'ensemble des actifs des Compartiments à la nouvelle banque dépositaire.

Le Dépositaire n'a pas de pouvoir décisionnel ni de devoir de conseil concernant les investissements de la Société.

En vertu de la convention de dépositaire, Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A. perçoit une commission de chaque Compartiment de la Société comme indiqué à la Partie I « Informations essentielles concernant la Société » du Prospectus de la Société, au Chapitre IV « Frais, commissions et régime fiscal », Section A « Commissions payables par la Société ».

## IX. Réviseurs d'entreprises

KPMG Luxembourg, Société coopérative a été nommé comme Réviseur d'entreprises indépendant de la Société pour procéder à la révision annuelle des états financiers de la Société.

Le Réviseur d'entreprises indépendant vérifie que les comptes annuels de la Société donnent une représentation exacte et fidèle de la situation financière de la Société et que le rapport de gestion est conforme aux comptes.

## X. Actions

Le Capital social de la Société est à tout moment égal aux actifs représentés par les Actions en circulation dans les différents Compartiments de la Société.

Toute personne physique ou morale peut acquérir des Actions de la Société conformément aux dispositions du Chapitre III « Souscriptions, rachats et conversions » de la Partie I « Informations essentielles concernant la Société » du Prospectus de la Société.

Les Actions sont émises sans valeur nominale et doivent être entièrement libérées lors de la souscription. Lors de l'émission de nouvelles Actions, les Actionnaires existants ne bénéficient d'aucun droit préférentiel de souscription.

Pour chaque Compartiment, le Conseil d'administration peut émettre une ou plusieurs Classe(s) d'Actions. Celles-ci pourront être réservées à un groupe spécifique d'investisseurs, tels que, notamment, les investisseurs d'un pays ou d'une région spécifique ou les investisseurs institutionnels.

Il peut y avoir des classes d'actions « Hedged », qui font référence aux actifs libellés dans des devises différentes de la devise de référence et qui sont couverts contre ce risque de change, et d'autre part, des classes d'actions « Unhedged » qui seront utilisées lorsqu'il n'y a pas de couverture du risque de change.

Les structures de coûts, le montant d'investissement initial, la devise de référence dans laquelle la Valeur nette d'inventaire est exprimée, ou toute autre caractéristique peuvent varier d'une Classe d'Actions à l'autre, conformément aux dispositions de la Partie II « Fiches descriptives des Compartiments », au Chapitre « Classes d'Actions » du Prospectus de la Société. Le Conseil d'administration peut imposer des montants minimums d'investissement initial au niveau des Classes d'Actions, des Compartiments ou de la Société.

D'autres Classes peuvent être créées par le Conseil d'administration, lequel décidera de leurs noms et caractéristiques. Ces autres Classes sont spécifiées dans les fiches descriptives des Compartiments qui proposent ces nouvelles Classes.

La Devise de référence désigne la devise de référence d'un Compartiment (ou d'une Classe d'Actions d'un Compartiment, selon le cas). Elle ne correspond toutefois pas nécessairement à la devise dans laquelle l'actif net du Compartiment est investi à un moment quelconque. Lorsqu'une devise est mentionnée dans le nom du Compartiment, celle-ci désigne simplement la devise de référence du Compartiment et n'indique pas de biais particulier pour une devise au sein du portefeuille. Les Classes d'Actions individuelles peuvent être libellées dans différentes devises qui désignent les devises dans lesquelles la Valeur nette d'inventaire par Action est exprimée. Celles-ci se distinguent des Classes d'Actions Couvertes contre le risque de change.

Lorsque des Dividendes sont distribués au titre des Actions de distribution, la quotité des actifs nets de la Classe d'Actions attribuable aux Actions de distribution sera réduite d'un montant correspondant à la valeur des Dividendes distribués, entraînant ainsi une diminution du pourcentage des actifs nets attribués aux Actions de distribution, tandis que la quotité des actifs nets attribués aux Actions de capitalisation restera la même.

Toute mise en paiement de Dividendes se traduit par une augmentation du rapport entre la valeur des Actions de capitalisation et celle des Actions de distribution de la Classe d'Actions et du Compartiment concernés. Ce rapport est appelé parité.

Au sein d'un même Compartiment, toutes les Actions confèrent des droits égaux quant aux Dividendes, au produit de la liquidation ainsi qu'au rachat (sous réserve des droits respectifs des Actions de distribution et des Actions de capitalisation, compte tenu de la parité du moment).

La Société peut décider d'émettre des fractions d'Actions. Ces fractions d'Actions ne confèrent aucun droit de vote à leurs détenteurs, mais leur permettent de participer aux actifs nets de la Société au prorata des fractions d'actions qu'il détient. Seule une Action entière, quelle que soit sa valeur, donne droit à une voix.

La Société attire l'attention des Actionnaires sur le fait que les Actionnaires seront uniquement en mesure d'exercer pleinement leurs droits d'actionnaire directement à l'égard de la Société, et ne disposeront d'aucun droit contractuel direct envers les délégués de la Société et la Société de gestion désignés en tant que de besoin. Tout actionnaire pourra exercer le droit de participer aux assemblées générales s'il est inscrit en son nom propre au registre des actionnaires de la Société. Si un investisseur investit dans la Société par le biais d'un intermédiaire qui investit à son tour dans la Société en son nom propre, mais pour le compte de l'investisseur, il se peut que ce dernier ne puisse pas exercer certains droits des actionnaires directement à l'égard de la Société. Il est recommandé aux investisseurs de se faire conseiller sur leurs droits.

Les Actions seront émises sous forme nominative. Aucune Action de la Société ne sera plus émise sous forme physique, quelle que soit la Classe d'Actions. Les actions peuvent également être détenues et transférées sur différents comptes ouverts auprès de systèmes de compensation.

Conformément à la loi luxembourgeoise du 28 juillet 2014 sur l'immobilisation des actions et parts au porteur et sur la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur immobilisées, les Actions au porteur physiques n'ayant pas été mises en dépôt au plus tard le 18 février 2016 ont été annulées et le produit lié à cette annulation a été mis en dépôt auprès de la Caisse de Consignation.

## XI. Valeur nette d'inventaire

La Valeur nette d'inventaire des Actions de chaque Classe d'Actions de chaque Compartiment de la Société est exprimée dans la devise fixée par le Conseil d'administration. Cette Valeur nette d'inventaire sera en principe déterminée au moins deux fois par mois.

Le Conseil d'administration fixe les Jours d'évaluation et les modalités selon lesquelles la Valeur nette d'inventaire est rendue publique, conformément à la législation en vigueur.

La Société envisage de ne pas calculer la Valeur nette d'inventaire d'un Compartiment les jours où une part importante des actifs sous-jacents dudit Compartiment ne peut pas être correctement évaluée en raison de restrictions à la négociation ou de la fermeture d'un ou de plusieurs des marchés concernés. Une liste des jours qui ne sont pas des Jours d'évaluation peut être obtenue sur demande auprès de la Société de gestion.

1. Les actifs de la Société incluent :
  - a. toutes les liquidités en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts courus et à recevoir ;
  - b. tous les effets, billets à ordre exigibles et créances, y compris le produit des ventes de titres non encore reçu ;
  - c. tous les titres, actions, obligations, effets à terme, actions privilégiées, options ou droits de souscription, warrants, instruments du marché monétaire et tout autre investissement et Valeurs mobilières détenus par la Société ;
  - d. tous les Dividendes et distributions payables à la Société soit en liquidités, soit sous la forme d'actions (la Société peut néanmoins effectuer des ajustements afin de tenir compte des fluctuations de la valeur de marché des Valeurs mobilières résultant de pratiques telles que la négociation ex-Dividendes ou ex-droits) ;
  - e. tous les intérêts courus et à recevoir sur les titres portant intérêt et appartenant à la Société, à moins que ces intérêts ne soient inclus dans le principal de ces titres ;
  - f. les coûts de constitution de la Société, pour autant que ceux-ci n'aient pas encore été amortis ;
  - g. tous les autres actifs quelle que soit leur nature, y compris le produit d'opérations sur swaps et les paiements anticipés.
2. Les engagements de la Société incluent :
  - a. tous les emprunts, effets exigibles et comptes clients ;
  - b. tous les engagements connus échus ou non, y compris les obligations contractuelles arrivées à échéance, payables en espèces ou sous la forme d'actifs, en ce compris le montant de tous les Dividendes déclarés par la Société, mais non encore payés ;
  - c. les provisions pour l'impôt sur les plus-values et l'impôt sur les revenus jusqu'au Jour d'évaluation ainsi que toute autre provision autorisée ou approuvée par le Conseil d'administration ;
  - d. tous les autres engagements de la Société, quelle que soit leur nature, à l'exception des engagements représentés par des Actions de la Société. Pour déterminer le montant de ces engagements, la Société tiendra compte de toutes les dépenses devant être payées par la Société, lesquelles comprennent les coûts de constitution, les commissions dues à la Société de gestion, la rémunération des Gestionnaires ou conseillers, comptables, du dépositaire et des correspondants, de l'agent d'administration centrale, de l'agent de transfert et de registre et des agents payeurs, des distributeurs et représentants permanents dans les pays où la Société est enregistrée et de tout autre agent employé par

elle, les frais relatifs aux services juridiques et de révision, les frais de promotion, d'impression, de reporting et de publication, y compris les frais de publicité ou de préparation et d'impression des prospectus, des Documents d'information clé pour l'investisseur, des notes explicatives ou des communiqués d'enregistrement et des rapports annuels et semestriels, les impôts ou autres taxes, et tous les autres frais d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des actifs, les intérêts, les frais bancaires, de courtage, de timbre, de téléphone et de télex. La Société peut calculer les frais administratifs et autres de nature récurrente ou régulière sur la base d'un chiffre estimé pour une année ou d'autres périodes et peut fixer d'avance des frais proportionnels pour toute période de ce type.

3. La valeur des actifs est déterminée comme suit :
- les liquidités en caisse ou en dépôt, les bordereaux d'escompte, les effets et les traites à vue, les créances, les dépenses payées d'avance, les Dividendes en espèces et les intérêts déclarés ou courus comme évoqués ci-dessus et non encore perçus sont évalués sur la base de leur valeur totale, à moins qu'il ne soit improbable qu'un tel montant soit payé ou reçu dans son intégralité, auquel cas la valeur doit être déterminée après application d'une décote que le Conseil d'administration jugera appropriée afin de refléter la valeur réelle des actifs concernés ;
  - l'évaluation des actifs de la Société se base, dans le cas de Valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire ou de produits dérivés admis à une cote officielle ou négociés sur un autre marché réglementé, sur le dernier cours disponible sur le marché principal sur lequel ces valeurs, instruments du marché monétaire ou dérivés sont négociés, tel que fourni par un service de cotation reconnu approuvé par le Conseil d'administration. Si ce cours n'est pas représentatif de la juste valeur, l'évaluation de ces titres, instruments du marché monétaire ou dérivés et autres actifs autorisés se basera sur leur valeur probable de réalisation, estimée de bonne foi par le Conseil d'administration ;
  - l'évaluation des titres et instruments du marché monétaire non cotés ou négociés sur un marché réglementé se base sur le dernier cours disponible, à moins que ce cours ne soit pas représentatif de leur valeur réelle, auquel cas l'évaluation se fonde sur la valeur probable de réalisation du titre, estimée de bonne foi par le Conseil d'administration ;
  - en ce qui concerne les Valeurs mobilières de courte échéance de certains Compartiments de la Société, il est possible d'utiliser la méthode d'évaluation du coût amorti. Cette méthode consiste à évaluer un titre à son coût et à supposer par la suite un amortissement constant jusqu'à l'échéance de toute décote ou prime, indépendamment de l'impact des variations des taux d'intérêt sur la valeur de marché du titre. Si cette méthode procure une juste évaluation, il se peut qu'à certains moments, la valeur ainsi déterminée soit supérieure ou inférieure au prix que le Compartiment obtiendrait en vendant le titre concerné. Pour certaines Valeurs mobilières de courte échéance, le rendement pour l'Actionnaire peut différer quelque peu du rendement qui pourrait être obtenu d'un Compartiment similaire évaluant les titres qu'il détient à leur valeur de marché ;
  - la valeur des participations dans des fonds d'investissement est déterminée suivant la dernière évaluation disponible. En principe, l'évaluation des participations dans des fonds d'investissement se base sur les méthodes fournies par les documents régissant ces fonds d'investissement. Cette évaluation est généralement fournie par l'agent administratif du fonds ou l'instance responsable de l'évaluation de ce fonds d'investissement. Afin d'assurer la cohérence de l'évaluation de chaque Compartiment, si le moment où l'évaluation d'un fonds de placement a été réalisée ne coïncide pas avec le Jour d'évaluation dudit

Compartiment et s'il est admis que sa valeur a changé de manière significative depuis le calcul, la Valeur nette d'inventaire peut être ajustée afin de refléter ces changements, tel que déterminé de bonne foi par le Conseil d'administration ;

- les swaps sont évalués à leur valeur de marché, laquelle dépend de plusieurs paramètres, tels que le niveau et la volatilité des indices sous-jacents, les taux d'intérêt du marché ou la durée résiduelle des swaps. Tout ajustement requis du fait des émissions et des rachats sera effectué par le biais d'une augmentation ou diminution des swaps, négociés à leur valeur de marché ;
- les dérivés négociés de gré à gré (OTC), tels que les futures, les forwards et les options qui ne sont pas négociés en bourse ou sur d'autres marchés réglementés sont évalués sur la base de leur valeur nette de liquidation déterminée conformément aux politiques établies par le Conseil d'administration, de façon similaire pour tous les types de contrats. La valeur nette de liquidation d'une position dérivée correspond au gain/à la perte non réalisé(e) sur la position en question. Cette évaluation se base sur, ou est contrôlée par, l'utilisation d'un modèle reconnu et d'usage courant sur le marché ;
- les autres actifs seront évalués avec prudence et de bonne foi par le Conseil d'administration, conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement admis.

Le Conseil d'administration peut, à son entière discrétion, autoriser le recours à une autre méthode d'évaluation s'il juge que celle-ci permettrait de mieux refléter la juste valeur de tout actif de la Société. En tout état de cause, le Conseil d'administration veille à l'évaluation indépendante correcte des actifs de chaque Compartiment. Lorsque la nature des actifs d'un Compartiment nécessite une évaluation par un expert, un évaluateur externe sera désigné par la Société conformément aux dispositions de la Loi du 12 juillet 2013. Celui-ci s'acquittera de sa mission avec impartialité et avec le niveau de compétence, de soin et de diligence requis, et ne déléguera la fonction d'évaluation à aucun tiers. L'évaluateur externe procédera à l'évaluation des actifs suivant un ensemble formel de lignes directrices fondées sur des normes d'évaluation largement admises, adaptées si nécessaire aux considérations et pratiques propres au marché concerné.

Le résultat de l'évaluation des actifs et des engagements de la Société exprimés en devises étrangères sera converti dans la devise de référence du Compartiment concerné sur la base des derniers cours de change connus.

Toutes les règles seront interprétées et les évaluations effectuées conformément aux principes comptables généralement admis.

Des provisions adéquates seront constituées au niveau de chaque Compartiment pour les dépenses mises à leur charge et tout engagement hors bilan sera pris en compte sur la base de critères équitables et prudents.

Pour chaque Classe d'Actions de chaque Compartiment, la Valeur nette d'inventaire par Action sera calculée dans la devise de calcul de la Valeur nette d'inventaire de la Classe concernée et sera obtenue en divisant, au Jour d'évaluation, les actifs nets de la Classe d'Actions concernée (actifs de cette Classe d'Actions moins les engagements qui lui sont attribuables) par le nombre d'Actions émises et en circulation au sein de ladite Classe d'Actions.

Si une classe d'actions comprend des actions de distribution et de capitalisation, la valeur nette d'inventaire d'une action de distribution d'une classe d'actions donnée sera à tout moment égale au montant obtenu par la division de la part des actifs nets de cette classe d'actions alors attribuable à l'ensemble des actions de distribution par le nombre total d'actions de distribution de cette classe alors émises et en circulation.

De la même manière, la Valeur nette d'inventaire d'une action de capitalisation relevant d'une Classe d'Actions donnée sera à tout moment égale au montant obtenu par la division de la part des actifs nets de cette Classe d'Actions attribuable à l'ensemble des actions de

capitalisation par le nombre total des actions de capitalisation de cette classe émises et en circulation.

Toute Action en voie d'être rachetée en vertu du Chapitre III « Souscriptions, rachats et conversions » de la Partie I « Informations essentielles concernant la Société » du prospectus de la Société sera considérée comme une action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour d'évaluation au cours duquel le rachat de cette action est effectué et sera, jusqu'à ce que le prix de rachat soit payé, considérée comme un engagement de la Société.

Les Actions à émettre par la Société conformément aux demandes de souscription reçues seront traitées comme étant émises à partir de la clôture du Jour d'évaluation lors duquel leur prix d'émission a été déterminé, et ce prix sera considéré comme un montant dû à la Société jusqu'à sa réception par celle-ci.

Il sera, dans la mesure du possible, donné effet à toute acquisition ou vente de Valeurs mobilières contractée par la Société au Jour d'évaluation concerné.

Les actifs nets de la Société équivalent à la somme des actifs nets de tous les Compartiments, convertis le cas échéant dans la devise de consolidation de la Société sur la base des derniers cours de change connus.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, toute décision concernant le calcul de la Valeur nette d'inventaire prise par le Conseil d'administration ou par toute banque, société ou autre organisation nommée par le Conseil d'administration aux fins du calcul de la Valeur nette d'inventaire sera définitive et engagera la Société ainsi que ses Actionnaires passés, présents ou futurs.

## **XII. Suspension temporaire du calcul de la Valeur nette d'inventaire et suspension de la transaction en résultant**

Le Conseil d'administration est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la Valeur nette d'inventaire par Action d'un ou de plusieurs Compartiment(s), et/ou l'émission, le rachat et la conversion d'Actions dans les cas suivants :

1. lorsqu'une bourse ou un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, fournissant les cotations d'une partie significative des actifs d'un ou de plusieurs Compartiment(s) est fermé(e) pour des périodes autres que les congés normaux, ou lorsque les transactions y sont suspendues, soumises à restrictions, ou impossibles à exécuter dans les quantités requises ;
2. lorsqu'il y a rupture dans les moyens de communication normalement utilisés pour déterminer la valeur des investissements de la Société ou la valeur courante sur toute bourse d'investissement, ou lorsque, pour une raison quelconque, la valeur des investissements ne peut être déterminée avec rapidité et exactitude ;
3. lorsque des restrictions de change ou de transfert de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour le compte d'un ou de plusieurs Compartiment(s) ou lorsque les transactions d'achat et de vente réalisées pour son/leur compte ne peuvent pas être exécutées à des taux de change normaux ;
4. lorsque des facteurs qui relèvent, entre autres, de la situation politique, économique, militaire ou monétaire, et qui échappent au contrôle, à la responsabilité ou aux moyens d'action de la Société l'empêchent de céder ses actifs et d'en déterminer la Valeur nette d'inventaire d'une manière normale ou raisonnable ;
5. à la suite de toute décision de dissoudre un, plusieurs ou tous les Compartiment(s) de la Société ;
6. en vue d'établir les parités d'échange dans le cadre d'un apport d'actifs, d'une scission ou de toute opération de restructuration, au sein de, ou par un ou plusieurs Compartiment(s) ;
7. au cas où la cotation d'un OPC dans lequel un Compartiment a investi serait suspendue à condition que cet investissement soit considéré comme une partie représentative des investissements ;

8. en cas de fusion, si le conseil d'administration estime qu'il en va de la protection des actionnaires ;
9. après une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire par action de tout Fonds maître concerné ou tout(e) autre suspension ou report de l'émission, du rachat et/ou de la conversion des actions du Fonds maître ;
10. dans tous les autres cas dans lesquels le conseil d'administration considère qu'une suspension est dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Par ailleurs, pour éviter toute pratique de Market Timing découlant du calcul d'une Valeur nette d'inventaire sur la base de prix de marché qui n'ont plus cours, le Conseil d'administration est autorisé à suspendre temporairement l'émission, le rachat et la conversion des Actions d'un ou de plusieurs Compartiments.

Dans tous les cas ci-dessus, les ordres reçus seront exécutés à la première Valeur nette d'inventaire applicable à l'expiration de la période de suspension.

Dans des circonstances exceptionnelles pouvant nuire aux intérêts des Actionnaires, en cas de demandes importantes de souscription, de rachat ou de conversion, ou en cas de liquidité insuffisante du marché, le conseil d'administration se réserve le droit de ne fixer la valeur nette d'inventaire des actions d'un Compartiment qu'après avoir effectué, pour le compte du Compartiment, les achats et les ventes nécessaires de titres, d'instruments financiers ou d'autres actifs. Dans ce cas, les souscriptions, rachats et conversions qui sont au même moment en instance d'exécution seront effectués sur la base d'une valeur nette d'inventaire unique par classe d'actions au sein du Compartiment concerné.

La suspension temporaire du calcul de la Valeur nette d'inventaire résultant en la suspension des transactions d'un ou de plusieurs Compartiments sera annoncée par tout moyen approprié et plus particulièrement par voie de publication dans la presse, à moins que le Conseil d'administration n'estime que la publication est inutile étant donné la courte durée de la période de suspension.

Pareille décision de suspension sera notifiée aux Actionnaires demandant la souscription, le rachat ou la conversion de leurs Actions.

## **XIII. Rapports périodiques**

Les rapports annuels, dont les données comptables, seront attestés par les Réviseurs d'entreprises indépendants. Les rapports annuels et semestriels seront tenus à la disposition des Actionnaires au siège social de la Société.

Les rapports annuels seront publiés dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Les rapports semestriels seront publiés dans les deux mois qui suivent la fin du semestre.

Ces rapports périodiques contiennent toutes les informations financières relatives à chacun des Compartiments de la Société, à la composition et à l'évolution de leurs actifs, ainsi que la situation consolidée, exprimée en euro, et les informations concernant la rémunération.

## **XIV. Assemblées générales**

L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tient à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg précisé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois d'octobre de chaque année civile à 15 h 00 (heure locale). Si ce jour n'est pas un Jour ouvrable au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier Jour ouvrable suivant.

Les comptes financiers consolidés de la Société seront exprimés en euro. Les Comptes financiers de chaque Compartiment seront exprimés dans la devise de libellé du Compartiment concerné.

D'autres assemblées générales, pour un ou plusieurs Compartiments ou classes, peuvent être tenues au lieu et à la date précisés dans l'avis de convocation.

D'autres assemblées générales, éventuellement pour un ou plusieurs Compartiments, peuvent être tenues au lieu et à la date précisés dans l'avis de convocation.

Les convocations aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires seront communiquées aux Actionnaires de la manière jugée appropriée par le Conseil d'administration. Les convocations seront publiées dans les pays dans lesquels les Actions sont offertes au public, à condition qu'une telle publication soit légalement requise dans lesdits pays. Au Luxembourg, pour les assemblées ordinaires, les convocations seront publiées sur le RESA et dans un quotidien luxembourgeois et, pour les assemblées extraordinaires, sur le RESA et dans un journal luxembourgeois (première assemblée) ou dans deux journaux luxembourgeois (si la première assemblée est de carence). Des lettres seront adressées, au moins huit jours avant l'assemblée, aux Actionnaires nominatifs, mais sans qu'il doive être justifié de l'accomplissement de cette formalité. Quand toutes les Actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettre recommandée.

Les convocations aux assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

Si un Compartiment de la Société investit dans des actions émises par un ou plusieurs autres Compartiments de la Société, les droits de vote attachés aux Actions concernées sont suspendus tant que ces Actions sont détenues par ledit Compartiment, sans préjudice du traitement approprié dans les comptes et rapports périodiques.

Les exigences concernant la participation, le quorum et la majorité lors de toute assemblée générale sont celles fixées aux Articles 67 et 67-1 de la Loi grand-ducale du 10 août 1915 et dans les Statuts.

L'assemblée peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'administration constate que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

## **XV. Dividendes**

L'assemblée générale fixera le montant du Dividende sur proposition du Conseil d'administration, dans le cadre des limites légales et statutaires prévues à cet effet, étant entendu que le Conseil d'administration peut décider de distribuer des acomptes sur Dividendes.

La classe d'actions de distribution distribuera au moins le revenu net. Il peut être décidé de distribuer (1) les plus-values réalisées et autres revenus, (2) les plus-values non réalisées et (3) le capital conformément à l'Article 31 de la Loi de 2010.

Les distributions ne seront en aucun cas effectuées si celles-ci impliquent de faire passer les actifs nets de l'ensemble des Compartiments de la Société sous la barre des 1 250 000 EUR, soit le capital minimum prévu par la Loi de 2010. Conformément à la Loi, le Conseil d'administration déterminera les dates et lieux de paiement des Dividendes ainsi que la méthode utilisée pour notifier le paiement aux Actionnaires.

Les dividendes qui ne seront pas réclamés dans les cinq années à compter de la date de leur mise en paiement seront prescrits et reviendront aux Compartiments concernés de la Société. Aucun intérêt ne sera payé au titre d'un Dividende déclaré par la Société et tenu par cette dernière à la disposition de son bénéficiaire.

## **XVI. Liquidations, fusions et apports des Compartiments ou Classes d'Actions**

Si la valeur des actifs d'un Compartiment ou d'une quelconque Classe d'Actions dans un Compartiment a diminué jusqu'à, ou n'a pas atteint, un montant considéré par le Conseil d'administration comme étant le niveau minimum en dessous duquel le Compartiment ou la classe ne peut pas fonctionner d'une manière économiquement efficace, ainsi qu'en cas de changement significatif de la situation politique, économique ou monétaire, ou dans le cadre d'une restructuration économique, le Conseil d'administration peut décider de procéder au rachat de toutes les actions de la (des) classe(s)

d'actions concernée(s), à la Valeur nette d'inventaire par action calculée le Jour d'évaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs). Dans un tel cas, les Actionnaires seront notifiés par le biais d'un avis de rachat publié dans les journaux sélectionnés par le Conseil d'administration conformément à la Loi luxembourgeoise et/ou par écrit au moins 15 jours avant le rachat obligatoire.

La Société enverra un avis aux actionnaires de la (des) classe(s) d'actions concernée(s) avant la date de prise d'effet du rachat obligatoire. L'avis indiquera les motifs de ce rachat et les procédures à suivre. Les actionnaires nominatifs seront informés par écrit. S'il y a lieu, la Société informera les détenteurs d'Actions au porteur par la publication d'un avis dans des journaux à déterminer par le Conseil d'administration. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des Actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du compartiment concerné ou de la (des) classe(s) d'actions concernée(s) pourront continuer à demander le rachat de leurs actions, sans frais (mais compte tenu du prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs) avant la date de prise d'effet du rachat obligatoire.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la (ou des) classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un quelconque compartiment pourra, en toutes circonstances et sur proposition du Conseil d'administration, racheter toutes les actions de la (ou des) classe(s) concernée(s) émise(s) dans ce compartiment et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu du prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs) calculée au Jour d'évaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales des actionnaires et les résolutions pourront être adoptées par un vote à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée.

Les actifs n'ayant pas pu être distribués à leurs bénéficiaires au moment du rachat seront mis en dépôt auprès du Dépositaire pendant une période de six mois après le rachat ; au terme de cette période, les actifs seront mis en dépôt auprès de la Caisse de Consignation pour le compte des bénéficiaires.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe de ce Chapitre, le Conseil d'administration peut décider d'allouer les actifs d'un compartiment donné à un autre compartiment au sein de la Société ou à un autre organisme de placement collectif luxembourgeois, ou à un compartiment de cet autre organisme de placement collectif (le « nouveau compartiment ») et de renommer les actions de la (des) classe(s) concernée(s) du nouveau compartiment (suite à une scission ou une consolidation, si nécessaire, et le paiement aux actionnaires de tout montant correspondant à des fractions d'actions). Une décision de ce type sera publiée de la même manière que celle décrite dans le deuxième paragraphe de ce Chapitre, un mois avant la date de prise d'effet (et, en outre, la publication contiendra les caractéristiques du nouveau compartiment), afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat de leurs actions sans frais pendant ladite période. Les Actionnaires n'ayant pas demandé le rachat de leurs actions seront transférés de plein droit vers le nouveau compartiment.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires d'un compartiment peut décider d'apporter les actifs et passifs imputables audit compartiment comme apport dans un autre compartiment au sein de la Société. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être adoptées par un vote à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votant à ces assemblées.

En outre, dans des circonstances différentes de celles décrites au premier paragraphe de ce Chapitre, l'apport des actifs et passifs imputables à un compartiment donné dans un autre organisme de placement collectif mentionné dans le quatrième paragraphe de ce Chapitre ou un autre compartiment au sein de cet autre organisme

de placement collectif doit être approuvé par une décision prise par les actionnaires de la (des) classe(s) d'actions émises au sein du compartiment concerné. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales des actionnaires et les résolutions pourront être adoptées par un vote à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée.

Les fusions, les apports d'actifs et de passifs et les regroupements susmentionnés seront, dans tous les cas, préparés et réalisés conformément aux dispositions des Statuts, de la Loi de 2010 et de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, selon le cas.

## **XVII. Dissolution de la Société**

La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant de la même manière que pour l'amendement des Statuts, comme le prévoit la loi.

Toute décision de dissolution de la Société ainsi que les modalités de liquidation seront publiées dans le RESA et dans deux journaux à diffusion suffisamment importante, dont au moins un quotidien luxembourgeois.

Dès la décision prise par l'assemblée générale des actionnaires de dissoudre la Société, l'émission, le rachat et la conversion des actions seront interdits sous peine de nullité.

Si le capital social est inférieur aux deux tiers du capital minimum prévu par la loi, une assemblée générale se tiendra dans les quarante jours suivant la constatation de ce fait sur convocation du Conseil d'administration qui proposera la dissolution de la Société. L'assemblée délibérera sans condition de présence et décidera à la majorité simple des actions représentées.

Si le capital social de la Société est inférieur au quart du capital minimum, le Conseil d'administration doit, dans le même délai, proposer la dissolution de la Société à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence ; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires détenant un quart des actions représentées à l'assemblée.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Celle-ci déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation sera opérée conformément à la Loi de 2010 concernant les organismes de placement collectif spécifiant la répartition entre les actionnaires du produit net de la liquidation après déduction des frais de liquidation. Le produit de la liquidation sera distribué aux actionnaires au prorata de leurs droits, compte tenu des parités.

À la clôture de la liquidation de la Société, les sommes qui n'auraient pas été réclamées par les actionnaires seront versées à la *Caisse de Consignation*.

## **XVIII. Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme**

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la Société et/ou la Société de gestion veilleront au respect de la législation luxembourgeoise applicable en la matière et s'assureront que l'identification des souscripteurs soit effectuée à Luxembourg conformément à la réglementation en vigueur dans les cas suivants :

1. en cas de souscription directe auprès de la Société ;
2. en cas de souscription par l'intermédiaire d'un professionnel du secteur financier résident d'un pays qui ne serait pas soumis à une obligation d'identification équivalente aux normes luxembourgeoises en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme ;
3. en cas de souscription par l'intermédiaire d'une filiale ou d'une succursale dont la maison mère serait soumise à une obligation

d'identification équivalente à celle exigée par la loi luxembourgeoise, si la loi applicable à la maison mère ne lui fait pas obligation de veiller au respect de ces dispositions pour ses filiales et succursales.

De plus, la Société est tenue d'identifier l'origine des fonds si ceux-ci proviennent d'établissements financiers n'étant pas soumis à une obligation d'identification équivalente à celle exigée par la loi luxembourgeoise. Les souscriptions pourront être temporairement bloquées jusqu'à l'identification de la provenance des fonds.

Il est généralement admis que les professionnels du secteur financier résidents de pays ayant adhéré aux conclusions du rapport GAFI (*Groupe d'Action Financière sur le blanchiment de capitaux*) sont considérés comme ayant une obligation d'identification équivalente à celle requise par la loi luxembourgeoise.

## **XIX. Cotation sur une bourse de valeurs**

Le Conseil d'administration peut autoriser la cotation des Actions de tout Compartiment de la Société à la Bourse de Luxembourg ou sur toute autre bourse de valeurs aux fins de négociation sur des marchés organisés. Toutefois, la Société est consciente du fait que, sans son approbation, les Actions des Compartiments peuvent être négociées sur certains marchés au moment de l'impression du présent prospectus. Il est possible que cette négociation soit suspendue prochainement, que les Actions des Compartiments soient introduites sur d'autres marchés ou qu'elles y soient déjà négociées.

La valeur de marché des Actions négociées sur des bourses de valeurs ou sur d'autres marchés n'est pas déterminée exclusivement sur la base de la valeur des actifs détenus par le Compartiment ; le prix est également fonction de l'offre et de la demande. Dès lors, la valeur de marché peut être différente du prix par Action déterminé pour une Classe donnée.

## Annexe I : Actifs faisant l'objet de SFT et de TRS - Tableau

Conformément au Règlement (UE) n° 2015/2365, des informations concernant le type d'actifs pouvant faire l'objet de SFT et de TRS, ainsi que la proportion maximum et attendue pouvant en faire l'objet, sont présentées dans le tableau suivant. Nous attirons votre attention sur le fait que les proportions maximales et attendues des TRS sont calculées sous forme de contribution à l'exposition globale de chaque Compartiment en utilisant la méthode de la somme notionnelle (« approche brute »), sans tenir compte des accords de compensation. Les niveaux maximums et attendus des SFT et des TRS sont des indicateurs et non des limites réglementaires. Un Compartiment peut temporairement recourir à des SFT et/ou des TRS dans des proportions plus importantes que celles indiquées dans le tableau ci-dessous, pour autant qu'il se conforme à son profil de risque.

Nom du Compartiment	Type d'actifs pouvant faire l'objet de SFT	Type d'actifs pouvant faire l'objet de TRS	SFT proportion attendue (valeur de marché)	SFT proportion max. (valeur de marché)	TRS proportion attendue (somme des notionnels)	TRS proportion max. (somme des notionnels)	TRS financés ou non financés
Multi-Strategy Portfolio – MSP Pure Bond	Néant	Indice obligataire	0 %	0 %	5 %	10 %	Non financé
Multi-Strategy Portfolio – MSP Defensive	Néant	Panier d'actions, indice d'actions et/ou indice obligataire	0 %	0 %	5 %	10 %	Non financé
Multi-Strategy Portfolio – MSP Moderate	Néant	Panier d'actions, indice d'actions et/ou indice obligataire	0 %	0 %	5 %	10 %	Non financé
Multi-Strategy Portfolio – MSP Balanced	Néant	Panier d'actions, indice d'actions et/ou indice obligataire	0 %	0 %	5 %	10 %	Non financé
Multi-Strategy Portfolio – MSP Active	Néant	Panier d'actions, indice d'actions et/ou indice obligataire	0 %	0 %	5 %	10 %	Non financé
Multi-Strategy Portfolio – MSP Dynamic	Néant	Panier d'actions, indice d'actions et/ou indice obligataire	0 %	0 %	5 %	10 %	Non financé
Multi-Strategy Portfolio – MSP Pure Equity	Néant	Indice d'actions	0 %	0 %	5 %	10 %	Non financé

## Annexe II : aperçu des indices de référence des Compartiments de la Société – Tableau

Nom du Compartiment	Nom de l'indice de référence	Concerné par le Règlement sur les indices de référence ?	Administrateur de l'indice de référence	Enregistré auprès des autorités compétentes ?
Multi-Strategy Portfolio – MSP Pure Bond	JP Morgan GBI EMU	Concerné	JP Morgan	Non*
Multi-Strategy Portfolio – MSP Defensive	a) 5 % MSCI Europe Net b) 3 % MSCI North America Net c) 0,5 % MSCI Japan Net d) 1,5 % MSCI Emerging Markets Net e) 70 % JP Morgan GBI EMU f) 5 % S&P Developed property (Net) g) 15 % Euribor 1M	a) Concerné b) Concerné c) Concerné d) Concerné e) Concerné f) Concerné g) Non concerné	a) MSCI b) MSCI c) MSCI d) MSCI e) JP Morgan f) S&P Global g) s/o	a) Oui b) Oui c) Oui d) Oui e) Non* f) Non* g) s/o
Multi-Strategy Portfolio – MSP Moderate	a) 12,5 % MSCI Europe Net b) 7,5 % MSCI North America Net c) 1,25 % MSCI Japan Net d) 3,75 % MSCI Emerging Markets Net e) 65 % JPMorgan GBI EMU f) 5 % S&P Developed Property (Net) g) 5 % Euribor 1M	a) Concerné b) Concerné c) Concerné d) Concerné e) Concerné f) Concerné g) Non concerné	a) MSCI b) MSCI c) MSCI d) MSCI e) JP Morgan f) S&P Global g) s/o	a) Oui b) Oui c) Oui d) Oui e) Non* f) Non* g) s/o
Multi-Strategy Portfolio – MSP Balanced	a) 22,5 % MSCI Europe Net b) 13,5 % MSCI North America Net c) 2,25 % MSCI Japan Net d) 6,75 % MSCI Emerging Markets Net e) 45 % JPMorgan GBI EMU f) 5 % S&P Developed Property (Net) g) 5 % Euribor 1M	a) Concerné b) Concerné c) Concerné d) Concerné e) Concerné f) Concerné g) Non concerné	a) MSCI b) MSCI c) MSCI d) MSCI e) JP Morgan f) S&P Global g) s/o	a) Oui b) Oui c) Oui d) Oui e) Non* f) Non* g) s/o
Multi-Strategy Portfolio – MSP Active	a) 32,5 % MSCI Europe Net b) 19,5 % MSCI North America Net c) 3,25 % MSCI Japan Net d) 9,75 % MSCI Emerging Markets Net e) 30 % JPMorgan GBI EMU f) 5 % S&P Developed Property (Net)	a) Concerné b) Concerné c) Concerné d) Concerné e) Concerné f) Concerné	a) MSCI b) MSCI c) MSCI d) MSCI e) JP Morgan f) S&P Global	a) Oui b) Oui c) Oui d) Oui e) Non* f) Non*
Multi-Strategy Portfolio – MSP Dynamic	a) 42,5 % MSCI Europe Net b) 25,5 % MSCI North America Net c) 4,25 % MSCI Japan Net d) 12,75 % MSCI Emerging Markets Net e) 5 % JPMorgan GBI EMU f) 10 % S&P Developed Property (Net)	a) Concerné b) Concerné c) Concerné d) Concerné e) Concerné f) Concerné	a) MSCI b) MSCI c) MSCI d) MSCI e) JP Morgan f) S&P Global	a) Oui b) Oui c) Oui d) Oui e) Non* f) Non*
Multi-Strategy Portfolio – MSP Pure Equity	a) 50 % MSCI Europe Net b) 30 % MSCI North America Net c) 5 % MSCI Japan Net d) 15 % MSCI Emerging Markets Net	a) Concerné b) Concerné c) Concerné d) Concerné	e) MSCI f) MSCI g) MSCI h) MSCI	a) Oui b) Oui c) Oui d) Oui

\* L'administrateur de l'Indice de référence n'est pas encore enregistré. Conformément à l'Article 51 du Règlement sur les indices de référence, les administrateurs d'indices de référence doivent s'enregistrer auprès des autorités compétentes pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020 au plus tard.

